



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1984-1985

SEANCE DU MERCREDI 12 DECEMBRE 1984

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés</i>	3
<i>Hommage à la mémoire de deux anciens membres du Conseil</i>	3
<i>Projets de décret (dépôt)</i>	3
<i>Jury du prix de journalisme pour 1985 (Composition)</i>	3
<i>Demande d'avis au Conseil d'Etat</i>	3
<i>Composition des commissions (modifications)</i>	3
<i>Questions écrites (art. 63 du règlement)</i>	3
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	3

<i>Propositions de décret (prise en considération) :</i>	
— relative à la transmission de programmes audio-visuels par les réseaux de radio et télédistribution dans les habitations de tiers, déposée par M. Petitjean	
— modifiant l'article 12 du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées, déposée par MM. De Decker et Biefnot	3
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 :</i>	
<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
<i>Interpellation jointe de M. Vercaigne à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, à propos de « l'importante diminution des revenus des apprentis sous contrat, qui vient d'être décidée alors que le ministre des Affaires sociales de la Communauté française a financé des spots publicitaires à la RTBF en faveur de cette forme d'enseignement qui ne peut conduire les jeunes que dans une impasse » :</i>	
— Discussion générale conjointe	4
Orateurs : M. le Président, MM. Defosset et Mouton, rapporteurs, Grafé, M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, Mme Brenez, M. De Decker, Mme Hanquet, M. Lagasse.	
<i>Communication du Président</i>	25
<i>Projet de décret ouvrant des crédits provisoires à valoir sur le budget de la Communauté française et sur le budget des dépenses culturelles de l'Education nationale de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret contenant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1985 :</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget de la Communauté française de l'année budgétaire 1984 :</i>	
<i>Projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
<i>Projet de décret ajustant le budget des dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984 — Matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution :</i>	
<i>Interpellation jointe de M. Vercaigne à M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, à propos de « l'importante diminution des revenus des apprentis sous contrat, qui vient d'être décidée alors que le ministre des Affaires sociales de la Communauté française a financé des spots publicitaires à la RTBF en faveur de cette forme d'enseignement qui ne peut conduire les jeunes que dans une impasse » :</i>	
— Reprise de la discussion générale conjointe	
Orateurs : MM. Biefnot, Liénard, Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, J.-J. Delhayé, J. Peetermans, Bajura et Vercaigne.	25

Présidence de M. Poswick, président

La séance est ouverte à 14 h 35.

M. R. Gillet et Mme Brenez, secrétaires, prennent place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

EXCUSES

M. le Président. — Ont demandé d'excuser leur absence à la présente séance :

— Mme Godinache, MM. Wauthy et Doumont, retenus par d'autres devoirs; M. Detremmerie, empêché; MM. Henrotin et Delmotte, pour raisons de santé; M. Mordant, pour raisons familiales.

— Pris pour information.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE DEUX ANCIENS MEMBRES DU CONSEIL

M. le Président. — Nous avons appris le décès de M. Marcel Demets, ancien député élu dans l'arrondissement de Tournai-Ath-Mouscron, qui a siégé au Conseil culturel de 1971 à 1977.

J'ai envoyé à sa famille un télégramme rédigé en ces termes : « La nouvelle du décès de M. Demets nous attriste profondément. L'émotion que nous ressentons est à la mesure de la sympathie que nous éprouvions pour notre ancien collègue, aussi nous vous présentons les condoléances émues du Conseil de la Communauté française, de son bureau et de son président. »

Nous avons également appris le décès de M. Jacques Franck, ancien sénateur de l'arrondissement de Bruxelles. Nous transmettons nos condoléances les plus sincères à sa famille.

PROJETS DE DECRET

Dépôt

M. le Président. — L'Exécutif de la Communauté française a déposé deux projets de décret :

— Le premier, modifiant le décret du 22 décembre 1977 fixant les conditions de reconnaissance des fédérations sportives et les conditions d'octroi de subventions de fonctionnement à ces fédérations (Doc. 158 (1984-1985) - n° 1). Ce projet de décret a été imprimé, distribué et envoyé à la commission de la Santé et des Sports.

— Le second projet de décret pour les dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985 — matières visées par l'article 59bis, § 2, 2°, de la Constitution (Doc. 4-IV (1984-1985) - n° 1, n° 1bis et n° 1 (annexe 1) a été imprimé, distribué et envoyé à la commission de l'Education et de la Recherche scientifique.

Ces deux commissions ayant terminé leurs travaux, ces projets de décret sont inscrits à notre ordre du jour.

COMPOSITION DU JURY DU PRIX DE JOURNALISME POUR 1985

M. le Président. — Je porte à la connaissance de l'assemblée, comme le prévoit l'article 4 du règlement du prix de journalisme, que le jury pour la session 1984-1985 sera composé comme suit :

— Les membres suivants du Conseil de la Communauté française : M. Charles Poswick, président.

— Membres désignés par le PS : MM. Yvon Biefnot, François Guillaume et Valmy Féaux.

— Membres désignés par le PRL : MM. Armand De Decker et Jean Militis.

— Membre désigné par le PSC : M. Jean Kevers.

— Membre désigné par le FDF-RW-Ecolo-PCB : Mme Antoinette Spaak.

— Le syndic de la presse auprès du Conseil : M. Noël de Winter.

— Les membres suivants désignés par l'Union des journalistes de la presse de langue française : MM. Pierre Bary, Guy Daloze, Mme Nicole Cauchie, MM. Jacques Guyaux, Georges Depestel et Jean Heinen.

DEMANDE D'AVIS AU CONSEIL D'ETAT

M. le Président. — Conformément à l'article 17 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles du 9 août 1980, modifiant l'article 2 des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, j'ai demandé, à la section de législation du Conseil d'Etat, un avis motivé sur le texte de la proposition de décret de MM. Lagasse et R. Gillet, « relative à l'insémination artificielle », ainsi que sur les amendements proposés.

COMPOSITION DES COMMISSIONS

Modifications

M. le Président. — Le bureau a été saisi d'une demande de remplacement à la commission des Beaux-Arts :

M. Lepaffe remplacerait Mme Spaak, en qualité de membre titulaire.

A la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région wallonne, M. Poswick remplacerait M. Doumont.

N'y a-t-il pas d'opposition à ces modifications ?
(Non.)

Il en est ainsi décidé.

QUESTIONS ECRITES

Article 63 du règlement

M. le Président. — Depuis notre dernière séance, des questions écrites ont été adressées :

— A M. Philippe Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française, par MM. D'Hondt, Peetermans, Thys, Santkin, de Clippele, Deleuze, Petitjean, Lestienne et Lepaffe;

— A M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française, par Mme Brenez et M. Ylieff.

ORDRE DU JOUR

Approbation

M. le Président. — En sa séance du mardi 4 décembre 1984, à laquelle les présidents des groupes politiques avaient été conviés, le bureau, conformément à l'article 23 du règlement, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

Depuis lors, MM. De Decker et Biefnot ont déposé une proposition de décret modifiant l'article 2 du décret du 10 mai 1984, relatif aux maisons de repos pour personnes âgées; si l'assemblée est d'accord, cette proposition de décret pourrait être prise en considération aujourd'hui.

Pas d'objection ? (*Non.*)

En ce qui concerne l'interpellation de M. Vercaigne, inscrite au point 16 de notre ordre du jour, en accord avec l'auteur et le ministre, je vous propose de joindre cette interpellation à la discussion du budget de la Communauté française.

Pas d'objection ? (*Non.*)

D'autre part, en ce qui concerne le point 13, la commission des Affaires générales, du Règlement et de la comptabilité chargée de l'examen de la proposition en question se réunit demain midi et je vous propose d'attendre le résultat de ses travaux pour décider s'il convient ou non d'inscrire ce point à notre ordre du jour.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour ainsi modifié et complété est adopté.

PROPOSITIONS DE DECRET

Prise en considération

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la prise en considération des propositions de décret suivantes :

1^o Relative à la transmission de programmes audiovisuels par les réseaux de radio et télédiffusion dans les habitations de tiers, de M. Petitjean.

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition à la commission de la radio-télévision. (*Assentiment.*)

2^o Modifiant l'article 12 du décret du 10 mai 1984 relatif aux maisons de repos pour personnes âgées, de MM. De Decker et Biefnot.

Personne ne demandant la parole, je vous propose d'envoyer cette proposition à la commission de la Famille et de l'Aide sociale. (*Assentiment.*)

Il en est ainsi décidé.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2^o, DE LA CONSTITUTION

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2^o, DE LA CONSTITUTION

INTERPELLATION JOINTE DE M. VERCAIGNE A M. MONFILS, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, A PROPOS DE « L'IMPORTANTE DIMINUTION DES REVENUS DES APPRENTIS SOUS CONTRAT, QUI VIENT D'ETRE DECIDEE ALORS QUE LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A FINANCE DES SPOTS PUBLICITAIRES A LA RTBF EN FAVEUR DE CETTE FORME D'ENSEIGNEMENT QUI NE PEUT CONDUIRE LES JEUNES QUE DANS UNE IMPASSE »

Discussion générale conjointe

M. le Président. — Comme cela s'est fait au cours des sessions précédentes, je vous propose de discuter conjointement des projets de décret inscrits aux points 2 à 7 de notre ordre du jour et d'y joindre l'interpellation de M. Vercaigne à M. le ministre des Affaires sociales.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale ouverte.

La parole est à M. Defosset, rapporteur, pour les points 2 à 5.

Je donnerai ensuite la parole à M. Mouton, rapporteur pour les points 6 et 7.

M. Defosset. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, mes chers collègues, en ce qui concerne le projet de crédits provisoires et avec l'accord de M. le président, je me permettrai de renvoyer à ce sujet au rapport écrit en ajoutant que si notre Conseil adopte les décrets budgétaires — recettes, dépenses, notamment les crédits culturels d'enseignement — et il les adoptera normalement demain — le recours aux crédits provisoires sera évidemment superflu. Il s'agit d'une mesure conservatoire sage qui avait été prise mais qui heureusement s'avérera inutile.

En ce qui concerne les budgets des recettes et le budget de la Communauté française de l'exercice budgétaire 1985, je rappelle dans le premier rapport que dans le cadre de l'exercice de ce qui constitue — lieu commun bien connu — les prérogatives essentielles d'un parlement, le vote du budget est la plus importante de ces prérogatives et que l'amélioration de ce contrôle a été reconnue unanimement par la commission des Affaires générales et de la comptabilité ainsi que par de nombreux membres du Conseil, non-membres de la commission qui, dans le cadre de la nouvelle procédure ont saisi les possibilités mises à leur disposition. Je rappelle que la commission a consacré trois longues séances à l'ensemble de la discussion de ces projets budgétaires en dehors d'une séance complémentaire réservée à l'adoption du rapport. La commission a ainsi siégé les 15, 28, 29 novembre et le 5 décembre.

La procédure budgétaire nouvelle a démontré que le contrôle budgétaire exercé par les membres de notre Conseil n'a cessé de s'améliorer depuis la mise en place de cette nouvelle procédure qui a trouvé à l'occasion de la discussion des budgets de 1985 ce qu'on peut appeler sa vitesse de croisière idéale. Les discussions en commission ont été ouvertes et approfondies; il suffit pour en être persuadé de se référer au rapport, notamment celui relatif aux dépenses autres que les crédits culturels de l'Education nationale, rapport de 88 pages et autant d'annexes. Cette discussion a permis, et chacun l'a reconnu quel que soit le groupe dont il fait partie, un dialogue réel et efficace avec successivement les trois membres de l'Exécutif de la Communauté française. Cette efficacité a été encore facilitée par le fait que les documents budgétaires ont été mis dans des délais raisonnables à la disposition non seulement des membres

de la commission mais du Conseil tout entier. Il est à souligner que ces documents budgétaires ont été distribués dans des délais plus rapides que l'année dernière et qu'ainsi ils pourraient être votés demain. Comme je l'ai dit tout à l'heure les crédits provisoires, qui sont avec les pouvoirs spéciaux une des atteintes les plus marquées et les plus insidieuses aux prérogatives parlementaires se révéleront inutiles mais il était sage de les prévoir.

Il est une autre constatation que j'ai voulu rappeler dans la partie liminaire du rapport relatif au budget des recettes de 1984, c'est qu'il se termine pratiquement en équilibre.

Le budget 1985 que nous verrons dans son ensemble est également pratiquement en équilibre puisque pour des recettes de 33,2 milliards il y a 33,5 milliards de dépenses, la différence représentant moins de 1 p.c. du volume budgétaire global, ce qui n'entraîne aucun risque sur le plan de la trésorerie. Ainsi que l'a souligné le ministre-président de l'Exécutif dans son exposé préliminaire, la ligne de crédit dont bénéficie la Communauté française s'élevait à fin septembre 1984 à plus de 5 milliards, ce qui permet de soutenir sans difficulté le financement de ce très léger déficit sans recours à l'emprunt et sans création de ressources fiscales propres pour l'année 1985.

C'est à souligner car l'Exécutif a poursuivi la politique de rigueur budgétaire, politique exemplaire, qu'il s'était engagé à suivre dès le début de la législature.

Néanmoins, comme vous l'aurez constaté à la lecture des rapports écrits, certains commissaires ont posé des questions précises, compte tenu de certains aspects de la politique de la Communauté française qui, en raison de cette politique de rigueur budgétaire, ne dispose pas de crédits suffisants pour faire face à l'ensemble des besoins réels. Les réponses fournies par l'Exécutif se trouvent bien entendu au rapport et j'y renvoie.

Pour permettre à tous les membres du Conseil d'apprécier ces éléments, vous disposez de quatre annexes au rapport sur le budget des recettes, annexes qui constituent en réalité l'inventaire de tous les décrets et arrêtés, assortis de dispositions budgétaires limitatives, déterminant que les dépenses s'effectuent dans l'enveloppe des crédits budgétaires.

Il y a d'abord ceux qui sont déjà exécutés intégralement, malgré une certaine rigueur — et c'est l'annexe 1.

A l'annexe 2, vous trouverez ceux qui font l'objet d'une application partielle.

L'annexe 3 comporte ceux pour lesquels l'Exécutif a le pouvoir de fixer annuellement les normes, les éléments de calcul des interventions prévues.

Enfin, l'annexe 4 est relative aux décrets qui n'ont pas pu être appliqués à ce jour pour des raisons budgétaires, les moyens financiers n'ayant pas été transférés. Y figure notamment le décret du 1^{er} juillet 1982 qui fixe les critères d'appartenance exclusive à la Communauté française des institutions traitant les matières personnalisables en région bilingue de Bruxelles-Capitale. J'y reviendrai tout à l'heure à propos du budget des dépenses.

Dans le budget 1985 pourtant, l'Exécutif a créé un article prévisionnel de 40 millions pour permettre une première application de ce décret.

Par conséquent, dans l'ensemble, on constate une exécution partielle, mais qui s'améliore au fil des années, de ces décrets qui sont soumis à des clauses de restriction budgétaire.

Quant au budget des recettes, vous connaissez les grandes catégories de recettes. Je ne vais pas reprendre dans le détail l'exposé qui figure au début du rapport, celui du ministre-président.

On trouve d'abord les crédits globaux, les dotations prévues à l'article 4, de la loi du 9 août 1980, qui s'élèvent en dépenses courantes, à plus de 24 milliards et à plus de 4 milliards en dépenses de capital. Ils ont bénéficié d'une augmentation de 6,5 p.c. par rapport au budget initial de 1984 et de 6,4 p.c. par rapport au budget ajusté.

En ce qui concerne les autres sources de recettes budgétaires de la Communauté française, il reste des critiques et des regrets notamment à l'égard de l'attitude du gouvernement national. On y a fait largement allusion dans la discussion reprise, dans ses traits essentiels, dans le rapport écrit.

Cela est vrai notamment pour les crédits culturels de l'Education nationale où les besoins réels ne sont pas pris entièrement en compte. Vous constaterez, dans l'exposé, qu'il y a effectivement un manque de plusieurs centaines de millions en ce qui concerne les crédits culturels pour l'enseignement; il y a également et particulièrement violation de la loi pour l'enseignement par correspondance où les dépenses font d'ailleurs l'objet d'une inscription spécifique de 67 millions, alors que le montant alloué par ristournes est d'un peu plus de 33 millions et ne correspond donc pas aux besoins réels.

Sur ce plan, il faut noter la variation assez paradoxale des justifications données par M. le ministre du Budget. Au départ, il considère qu'il ne s'agit pas de crédits d'enseignement mais plutôt de crédits de formation professionnelle et que, par conséquent, on pourrait procéder par la voie de ristournes. Mais au lieu, ce qui aurait été cohérent, d'appliquer pour 1985 le système d'indexation par rapport aux crédits 1984 même calculés ainsi incorrectement, si l'on s'en réfère à l'article 7 de la loi d'août 1980, il reprend une dotation basée sur une estimation de besoins, une estimation unilatérale. Il le fait sans concertation, de même que pour les autres crédits culturels de l'Education nationale devant être basés sur les besoins réels de 1984.

Tous les commissaires ont regretté ce manque de concertation et cette relative incohérence dans la fixation de ces recettes.

Autre élément qui a donné lieu à des critiques : les recettes non fiscales. Ce problème est fondamental surtout pour la Région wallonne puisque l'essentiel en est constitué par les recettes forestières qui ne sont toujours pas transférées. Cette question reste en suspens, comme l'a souligné l'Exécutif. Des concertations lentes et laborieuses se poursuivent. La mise en place d'un vérificateur spécial pour la prise en compte de ces recettes non fiscales permettra sans doute de mieux les identifier et de faire progresser le dialogue que la commission engage l'Exécutif à poursuivre afin que les moyens réels qui devraient être mis à sa disposition à ce titre le soient effectivement en 1985 si possible, par le biais de l'ajustement.

Reste la question des ristournes afférentes aux redevances de radio-télévision. Elles découlent de l'article 11, paragraphe 3, de la loi du 9 août 1980.

Sans doute plusieurs intervenants consacreront-ils une partie de leur discours à ces questions, et plus précisément aux critères de répartition des ristournes perçues dans la région de Bruxelles.

Je rappelle que, actuellement, 50 p.c. sont payés à la Communauté française, 20 p.c. à la Communauté flamande et 30 p.c. restent gelés de façon fongible dans les caisses de l'Etat. D'après la réponse donnée par M. le ministre du Budget dans la discussion générale du budget des Voies et Moyens à la Chambre, ces 30 p.c. se trouvent toujours dans les caisses de l'Etat. L'Exécutif a calculé, à la demande d'un commissaire, quelle

était la perte subie ainsi depuis l'application des lois de régionalisation. Celle-ci s'élève à pratiquement un demi-milliard, année 1985 y compris.

Les critères réels en cette matière sont de 87 p.c. de francophones et 13 p.c. de néerlandophones. Il n'y a donc plus lieu, comme l'a souligné l'Exécutif, de recourir à une méthode forfaitaire telle que celle découlant du Pacte d'Egmont, c'est-à-dire 80/20, méthode qui faisait partie d'un contexte d'ensemble — indissociable — et qui n'a d'ailleurs pas été appliquée.

Elle avait servi de base dans les évaluations budgétaires pour 1984. Puisque cela n'a même pas été respecté par le gouvernement central où le problème reste pendant au Comité de concertation, l'Exécutif, appuyé par la commission, a décidé de calculer la part bruxelloise de ces ristournes pour 1985 à concurrence de critères objectifs, à savoir 87 p.c., chiffre qui pourrait même être revu si la situation évolue.

Voilà, monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, rapidement présentées les lignes essentielles du rapport sur le budget des recettes.

J'en viens au budget des dépenses. Les mêmes observations liminaires peuvent être faites quant à l'amélioration des procédures budgétaires. Comme le témoigne le volume du rapport, la discussion en commission a été approfondie. L'Exécutif a fourni toutes les réponses possibles, en y joignant beaucoup d'annexes.

De plus, un nombre impressionnant de questions ont reçu une réponse écrite, avec l'accord de leurs auteurs. Il s'agissait de questions spécifiques dont les réponses auraient alourdi exagérément le rapport.

Personnellement, je crois qu'une amélioration paraîtrait encore être envisagée. Le futur rapporteur devrait pouvoir disposer d'un délai plus long, de façon à mettre un peu plus d'ordre dans les discussions relatives au budget des dépenses, ce qui avait d'ailleurs été prévu par l'inclusion d'une table de matières. Mais, pour des raisons purement matérielles et de façon à ne pas retarder la distribution du rapport à l'ensemble des membres du Conseil, il a fallu y renoncer pour l'instant. En effet, cela demandait un travail technique supplémentaire qui n'aurait plus permis la distribution en temps utile pour notre séance d'aujourd'hui.

En ce qui concerne les dépenses, j'ai rappelé tout à l'heure leur volume global, qui s'élève à 33,5 milliards, ce qui se traduit par une augmentation de 6,5 p.c. par rapport au budget initial de 1984.

Je rappelle que ces dépenses se subdivisent en trois volets, correspondant d'ailleurs à trois décrets.

Tout d'abord, le décret qui contient la dotation de fonctionnement du Conseil de la Communauté française, le moins important, qui se monte à 103,4 millions; ensuite, celui des dotations culturelles de l'Education nationale, d'un montant de 1 881 200 000 francs; et enfin, celui qui contient les autres dépenses de la Communauté — qui font l'objet du présent rapport de quelque 90 pages — qui s'élève à 31 592 200 000 francs.

En vue d'arriver à une première tentative de clarification dans la lecture du document, et notamment du rapport budgétaire qui, malgré tous les efforts qu'on peut faire, reste toujours indigeste, il conviendrait d'y joindre la table de matières dont question, qui permettrait une consultation plus rapide.

Avec l'accord de la commission, j'ai repris, en trois volets, les parties de crédits afférents aux compétences de chacun des trois membres de l'Exécutif, en faisant chaque fois précéder la discussion de l'exposé fait par chacun des ministres. Cet exposé contient déjà une syn-

thèse de l'utilisation des crédits, une comparaison des chiffres par rapport à 1984, les difficultés qui peuvent subsister dans certains secteurs et aussi les perspectives quant à de nouvelles orientations ou de nouvelles activités.

Il serait également fastidieux, chacun étant censé avoir lu le rapport écrit, de vouloir paraphraser ou tout simplement synthétiser chacun de ces exposés introductifs.

Dans le troisième volet des dépenses, objet du troisième décret, dans le total des 31 592 200 000 de francs, les crédits afférents aux compétences du ministre-président, M. Moureaux, sont de 13 295 800 000 francs, les crédits de santé-enseignement, gérés par M. le ministre de la Santé et de l'Enseignement, M. Urbain, sont de 6 971 600 000 francs et comprennent les crédits faisant l'objet d'un décret séparé, à savoir ceux de l'Education nationale, qui sont de 1 881 000 000 de francs, soit par différence un peu plus de 5 milliards, qui se retrouvent repris dans la discussion du rapport que je vous présente dans ses grandes lignes.

Enfin, les crédits affaires sociales, gérés par le ministre des Affaires sociales, M. Monfils, se montent à 11 541 800 000 francs.

Je me contenterai d'analyser certains des éléments qui, dans les discussions générales, ont posé des questions de principe importantes, sans prétendre d'ailleurs être exhaustif. En ce qui concerne la consultation du rapport, je renvoie à la méthode de travail décrite à la page 11; j'ai essayé, dans toute la mesure du possible, de faire un tri dans la discussion, en la partageant en une discussion générale et une discussion portant sur toute une série de questions précises qui, plus accessoires, ne manquent pas d'intérêt, mais qu'il serait fastidieux de paraphraser ici.

Finalement, pour l'exposé du président de l'Exécutif, il s'agit surtout ici d'une discussion générale dans son ensemble, à part quelques questions accessoires qui ont été posées. Vous remarquerez que la méthode prérapplée a été suivie à la fois pour les crédits santé, enseignement et pour ceux se rapportant aux affaires sociales, surtout pour ces derniers, où une très longue discussion a eu lieu en commission.

Pour ce qui est de la consultation des annexes, vous trouverez dans le rapport l'indication précise du renvoi à ces documents — ceci en vue de permettre la meilleure compréhension possible de la part de tous les membres du Conseil — en suivant l'ordre des articles budgétaires. Ajoutons que nous n'avons pas toujours suivi rigoureusement en commission l'ordre des articles budgétaires, mais vous admettez, je crois, que, malgré le court délai qui nous a été accordé pour la rédaction du rapport, la méthode suivie est favorable à une prise de connaissance complète de toutes les discussions.

Venons-en aux crédits se rapportant aux compétences du président de l'Exécutif. Ici je renvoie pour l'essentiel à l'exposé de celui-ci.

La commission a attaché beaucoup d'importance à la convention qui vient d'être conclue entre la Communauté française et la Communauté germanophone, qui justifie l'inscription d'un article budgétaire à « meubler » éventuellement ultérieurement dans l'ajustement. Elle a aussi approuvé cette manière de procéder de la part de l'Exécutif.

Des discussions ont également eu lieu relativement au budget de la commission française de la Culture (page 14 du rapport), au sujet de la tutelle, de l'administration et des dépassements budgétaires. Des précisions ont été fournies par le président de l'Exécutif quant au fait que cette institution a déposé un budget en équilibre pour 1985 dans le cadre d'un plan de

résorption des dépassements budgétaires antérieurs ne totalisant du reste que 23 millions. Des questions annexes ont été posées à cet égard. Vous trouverez les réponses en consultant le rapport.

Un grand intérêt a été manifesté par votre commission des Affaires générales au sujet des relations internationales; le président de l'Exécutif a commenté le récent accord intervenu avec le ministre des Relations extérieures prévoyant que la Communauté pourra déléguer dans certaines ambassades des attachés, des conseillers culturels qui, sur le plan fonctionnel et budgétaire, dépendront de la Communauté dont ils recevront leurs directives et à qui ils devront communiquer leurs rapports. Le président de l'Exécutif a déclaré que ces attachés auront un statut semblable à celui accordé actuellement aux attachés militaires et aux attachés agricoles désignés dans nos ambassades à l'étranger.

Comme il s'agit d'un accord de principe intervenu récemment, aucune inscription budgétaire ne figure au budget; nous y trouvons seulement un article budgétaire. A cet égard l'Exécutif a prévu qu'il procéderait par ajustement. Il est à noter que la commission incite fortement l'Exécutif à poursuivre dans la voie visant à demander des ressources supplémentaires à l'Etat central pour financer cette activité, dans la mesure bien entendu où l'Etat central en est lui-même déchargé à due concurrence. D'ailleurs, dans un but de plus grande efficacité cette négociation aura lieu en concertation avec la Communauté flamande qui, dans ce domaine, a des intérêts identiques aux nôtres.

Toujours en matière de relations extérieures, de nombreuses discussions ont été consacrées aux activités nouvelles prévues dans l'accord avec la France résultant de la rencontre entre l'Exécutif de notre Communauté et M. Lang, ministre français de la Culture. Un crédit de 6 millions a été envisagé dans le but de favoriser ces activités. En cette matière je vous renvoie également au rapport et aux annexes.

Dans le secteur multilatéral, vous remarquerez que des réponses précises ont été fournies en ce qui concerne l'Agence de coopération culturelle et technique dont la situation s'améliore, même si elle n'est pas encore totalement satisfaisante. Il s'agit, je crois, des éléments essentiels de la discussion relative aux relations internationales.

En ce qui concerne les institutions dites bicommunautaires qui s'occupent spécialement des matières personnalisables à Bruxelles, une discussion assez ouverte s'est déroulée, en particulier au sujet du crédit prévisionnel de 40 millions inscrit pour la première fois au budget de 1985. Sur ce plan, l'Exécutif s'est engagé — c'est normal — à suivre les recommandations éventuelles de la commission de Coopération entre la Communauté française et la Région bruxelloise créée au sein de notre Conseil. Celle-ci, qui consacre pour l'instant un temps important à ce secteur combien névralgique et difficile, doit normalement terminer ses travaux fin janvier. La commission a pris acte de cet engagement de l'Exécutif.

Je voudrais citer maintenant quelques autres pôles d'attraction qui se sont manifestés lors des discussions en commission.

Certains commissaires ont en effet insisté pour que je souligne l'intérêt que portent la commission et l'Exécutif à la restauration du patrimoine immobilier. Cette restauration s'illustre par de nombreux exemples, notamment celui du Centre culturel du Botanique. Cette politique représente un effort exemplaire et remarquable en raison de l'importance économique et touristique que constitue cette remise en valeur. L'Exécutif prouve ainsi son intérêt en faveur d'une politique du tourisme sous ses divers aspects.

Dans son exposé, M. Moureaux a traité de diverses questions relatives au tourisme et notamment du Centre de Sugny, centre de vacances pour handicapés. Vous pourrez trouver des détails à ce sujet dans le rapport et les annexes à celui-ci. Il est à regretter l'impossibilité de concertation avec l'Exécutif régional de Bruxelles, en cette matière comme en celle de la formation professionnelle.

J'ai noté les orientations très intéressantes données par le président de l'Exécutif à la politique de la lecture publique et à la restructuration de ce secteur difficile, ainsi qu'à la politique de la jeunesse.

Je renvoie notamment à l'exposé introductif du ministre en page 4 du rapport, qui souligne les efforts budgétaires importants consentis. En effet, l'année 1985 sera l'année internationale de la jeunesse et, à cet effet, le président de l'Exécutif a tenu à créer un article budgétaire spécifique de 10 millions qui permettra diverses initiatives de la Communauté, initiatives orientées vers l'instruction, la créativité des jeunes et les organisations pluralistes de jeunesse.

En ce qui concerne la formation professionnelle, la Communauté française doit consentir un effort extrêmement important, puisque les crédits passent de 1,610 milliard en 1984 à 1,806 milliard en 1985, en raison des mesures d'économies décidées tant au niveau du Fonds social européen qu'au niveau du gouvernement national qui a opéré des modifications importantes, notamment en matière d'allocations de chômage.

Je souligne que la politique combien différente de la Communauté française en cette matière, politique qui tend à insérer le chômeur dans un statut spécifique de formation professionnelle, la pénalise de son plus grand sens social dans une matière aussi difficile que le chômage et, spécialement, du chômage des jeunes.

C'est notre budget qui supporte ainsi — au profit de l'Etat national — le poids des cotisations sociales, par le biais du système utilisé. Effectivement, les chômeurs ont un statut beaucoup moins intéressant, au point de vue de leur formation professionnelle, dans le cadre de la Communauté flamande.

J'en viens à un très gros poste budgétaire. C'est celui qui concerne la RTBF et l'audiovisuel en général. A ce sujet, je voudrais vous renvoyer aux articles budgétaires puisque le problème spécifique de la RTBF a fait l'objet — et c'est une heureuse initiative qui complète très bien notre nouvelle procédure budgétaire — d'une journée entière de discussions de la commission spécialisée. On connaît toutes les subjectivités et opinions diverses qui lui se sont faits jour à propos de ce secteur difficile. Je renvoie donc, je le répète, aux discussions de la commission spéciale et à leur synthèse.

J'en viens maintenant, monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, au deuxième grand chapitre du projet de décret, celui des crédits afférents aux compétences du ministre de la Santé publique et de l'Enseignement. L'exposé introductif du ministre est reproduit à la page 28 et situe bien les grandes lignes de ce secteur budgétaire.

Il faut souligner que deux problèmes importants ont été abordés, en dehors d'une série de questions particulières.

Tout d'abord, on a parlé de l'enseignement artistique et notamment du système de la cogestion coordonnée entre les ministres nationaux de l'Education et le ministre de l'Enseignement de la Communauté française. Ce système de cogestion devait être provisoire! Encore une fois, ceci prouve qu'il faut être très vigilant à l'égard de ce qu'on présente comme étant pro-

visoire, car c'est une tendance bien nationale chez nous que de tenter de transformer le provisoire en définitif et irréversible.

Les problèmes qui se posent en la matière sont repris avec précision dans les nombreuses questions et les réponses données par le ministre, notamment en ce qui concerne la situation actuelle quant aux crédits, à la valeur des diplômes, aux normes, aux contrôles parfois excessifs ou tatillons dans l'enseignement artistique. Mais le gros problème reste celui de la cogestion et — je me permets d'y insister parce que c'est important — celui de l'asymétrie de l'enseignement artistique au niveau des deux Communautés. En effet, il n'est pas normal que ce secteur soit géré entièrement par la Communauté flamande d'un côté et qu'il se trouve placé sous une sorte de tutelle de l'autre côté, même si l'entente est bonne au niveau des hommes et des équipes. Un tel système entraîne nécessairement beaucoup de retards et de malentendus de la part de ceux qui doivent toujours multiplier par deux les démarches tendant à faire aboutir au mieux leurs dossiers. Une très grande majorité des commissaires ont manifesté le souci de voir cesser le plus rapidement possible ce système de cogestion. La commission a émis, à l'égard de l'Exécutif, le vœu de voir reprendre la concertation déjà entamée plusieurs fois sans résultats concrets. La commission a demandé à l'Exécutif de poursuivre les démarches dans ce sens.

Les nouvelles orientations proposées dans le cadre des soins de santé ont fait l'objet de nombreuses questions, notamment de M. Grafé qui s'est inquiété de la bonne intégration des soins à domicile dans l'ensemble de la politique de santé, en concertation avec l'ensemble de la politique nationale en cette matière. En effet, il s'agit là d'un ensemble de prestations et de services à la population. Cette bonne intégration a fait l'objet du vœu unanime de la commission des Affaires générales.

Un autre problème très particulier qui est à la source de nombreuses difficultés, principalement budgétaires, est celui de la subside des hôpitaux psychiatriques. Là, il est indéniable qu'on peut évoquer l'héritage du passé à l'égard du gouvernement national.

Les deux institutions psychiatriques, à savoir Tournaï pour le secteur public et Mons pour le secteur privé sont, au point de vue infrastructures, dans un état, pour ne pas dire lamentable, archaïque.

Dans le cadre de mes activités professionnelles j'ai pu me rendre dans ces hôpitaux où la situation est effrayante, hallucinante même. Ce n'est certainement pas de nature à venir en aide à des personnes qui sont manifestement déjà des victimes, dans un monde de plus en plus difficile.

C'est avec beaucoup de satisfaction que la commission a pris acte des premiers engagements, notamment par le secteur du financement des investissements (par emprunt). C'est probablement la bonne procédure qui est suivie par le ministre des Affaires sociales pour résorber très rapidement un retard considérable.

Il serait utile que les membres de la commission compétente puissent, ainsi que l'a suggéré le ministre, effectuer une visite de ces hôpitaux psychiatriques dans l'état actuel des choses pour faire un bilan de la situation.

A l'occasion de la discussion des articles du budget géré par le ministre Urbain, beaucoup de questions particulières ont été posées que vous trouverez, essayons de ne pas être fastidieux, au rapport écrit.

La dernière partie du rapport se rapporte aux crédits afférents aux compétences du ministre des Affaires sociales, M. Monfils.

L'exposé du ministre est complet et substantiel et il relate une série d'initiatives nouvelles et de problèmes importants qui se posent dans une série de secteurs. Cet exposé est intégralement reproduit au rapport, en ses pages 38 à 70, et la discussion générale, en ses pages 71 à 76. Les réponses aux questions particulières sont apportées dans les pages suivantes, jusqu'à la page 88. Ensuite nous disposons d'un nombre important d'annexes.

Je renvoie les membres du Conseil à l'exposé introductif du ministre qui donne une vue très complète des différents grands secteurs gérés.

Les problèmes posés par la communautarisation de l'Office de l'Enfance, où des mécanismes budgétaires ont été prévus, sont abordés. La communautarisation de l'ONEm est abordée également. Des démarches auprès du gouvernement national sont entreprises pour obtenir des transferts financiers correspondants supplémentaires.

En matière de politique de l'enfance une série d'actions restent à développer, de type préventif, envers le jeune enfant. Elles sont reproduites dans le rapport avec toutes les perspectives de budgétisation.

A titre d'exemple, le budget de l'ONE a augmenté de 8 p.c. et est de l'ordre de 1 milliard 750 millions. C'est dire que ces éléments d'orientation et de politique d'actions nouvelles sont extrêmement importants.

Dans le secteur de la famille, de nombreuses questions ont été posées en ce qui concerne les aides-familiales et les aides-seniors. C'est ce qui a permis au ministre de donner nombre de précisions.

Dans le cadre de la discussion générale un autre problème a été abordé en même temps d'ailleurs tout ce qui touche aux institutions, c'est celui des institutions médico-socio-pédagogique. Je vous renvoie à la page 71 du rapport car je ne doute pas que M. Grafé intervienne sur cette importante question. Un problème de choix budgétaire se pose. Les questions posées ont reçu du ministre de nombreuses précisions.

En ce qui concerne toute la politique à l'égard des handicapés, un effort de mise en ordre a été réalisé mais certaines questions peuvent encore subsister pour lesquelles des réponses ont été données par le ministre.

Comme avec les deux autres membres de l'Exécutif, s'est instauré un véritable dialogue qui m'a paru extrêmement positif, concret et qui, s'il n'a pas nécessairement rapproché tous les points de vue, a néanmoins permis d'obtenir des explications que je crois rationnelles à l'égard d'une série de problèmes réels qui subsistent encore dans certains secteurs et qui doivent faire progressivement l'objet d'une plus grande rationalisation, d'une plus grande rigueur dans la délivrance des engagements de principe. Tous ceux qui remontaient aux années antérieures ont créé un certain télescopage dans un secteur déjà très difficile.

La protection de la jeunesse a également fait l'objet, dans le cadre de la discussion générale, d'un examen lié à un avis récent du Conseil d'Etat. La commission spéciale qui s'occupe de ces problèmes aura certainement l'occasion d'y revenir. Le ministre a tracé les perspectives qui sont les siennes mais en maintenant ouverte la discussion. La commission compétente en cette matière devra prendre connaissance en détail de l'intégralité du document auquel se réfèrent le rapport et la discussion. Tous les membres du Conseil, ils sont nombreux, qui s'intéressent à ce problème très important de la protection de la jeunesse, auront prochainement l'occasion d'en débattre à nouveau.

Un autre problème qui a fait également l'objet d'une grande attention de la commission est la formation per-

manente des classes moyennes. Tous les éléments précis en sont relatés, et notamment le succès manifeste rencontré par cette initiative.

J'ai déjà dit un mot de la politique en faveur des personnes handicapées et de la politique alternative à l'hébergement que le ministre veut encourager par une série d'initiatives, d'informations et d'incitants divers. Cela me semble personnellement la bonne voie qui doit être suivie dans la mesure du possible, tout en maintenant, spécialement pour les adultes handicapés qui n'ont plus souvent la chance d'un environnement familial, l'accès à certaines institutions spécialisées. Je crois qu'il faut y recourir le moins possible et qu'une politique alternative efficace peut être mise en place. C'est certes un progrès dans le traitement social de tous ces problèmes extrêmement complexes.

Je renvoie au rapport écrit pour ce qui concerne le troisième âge, encore que ce problème ait donné lieu à une série de questions. Mais il serait trop long, dans le temps normalement imparti à un rapporteur raisonnable, de les répéter ici. Je me permets donc, avec votre autorisation, monsieur le Président, de renvoyer au rapport écrit.

Pour conclure sur les crédits gérés par le ministre des Affaires sociales, je voudrais dire que la politique d'accueil aux immigrés n'est pas uniquement reprise sous l'article budgétaire qui porte l'intitulé *in terminis expressis* « immigrés » mais dans une série d'articles budgétaires qui visent à cet égard tout un ensemble et où le crédit spécifique doit normalement perdre son utilité pratique, et même son utilisation, étant donné les mesures prises à cet égard par le gouvernement central.

Pour le surplus, dans les articles qui sont reproduits au rapport en réponse aux questions posées par de nombreux commissaires, on perçoit toute une série d'actions réelles qui, bien qu'avec des moyens insuffisants, sont menées en vue d'un meilleur accueil et d'une meilleure intégration des immigrés.

Monsieur le Président, chers collègues, j'ai voulu que ce survol incomplet, je le reconnais, soit néanmoins suffisamment charpenté pour que chacun puisse trouver réponse à ses préoccupations comme à ses pôles d'intérêt.

Je crois pouvoir, en terminant, me faire l'interprète des membres de la commission pour remercier l'Exécutif pour la rapidité avec laquelle les textes ont été déposés et pour la facilité de leur consultation car ils sont à la fois bien présentés et parfaitement imprimés, ce qui représente une sensible amélioration par rapport aux années antérieures. Je suis également reconnaissant à l'Exécutif, d'une part, pour la disponibilité dont il a fait preuve au cours de quatre journées de séances s'étendant souvent, sans interruption, de 10 heures jusqu'à la fin de l'après-midi et, d'autre part, pour les réponses précises qui parfois même, ont fait l'objet de compléments écrits repris dans les annexes du rapport.

Quelles que soient les opinions de chacun à l'égard des responsabilités des différents ministres, on peut dire que dans l'ensemble nous avons, en commission, fait un excellent travail. Je suis persuadé qu'il en sera de même en séance publique. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Mouton, rapporteur pour les points 6 et 7.

M. Mouton. — Monsieur le Président, chers collègues, votre commission de l'Education et de la Recherche scientifique s'est réunie le 29 novembre pour examiner

le projet de décret contenant le budget des dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1985.

Dans son exposé introductif, le ministre de l'Enseignement a évoqué, d'entrée de jeu, le litige opposant toujours l'Exécutif au gouvernement central, dans la question du transfert de nouvelles compétences à notre Communauté.

Il a ensuite déploré le manque de moyens financiers mis à sa disposition par le gouvernement qui ne tient nullement compte des besoins réels.

A l'appui de sa thèse, il évoque deux articles budgétaires, le 41.01 de la section 87 relatif à la subvention destinée à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique et le 33.02 de la section 97 concernant l'octroi d'allocations et prêts d'études aux élèves et étudiants de condition peu aisée.

Le montant global de ces deux postes s'élève à 1 829,1 millions, soit 1 423,9 millions pour le secteur allocations et prêts d'études, et 405,2 millions pour la subvention au Fonds national de la Recherche scientifique.

Ce montant représente un dépassement de 149 millions pour le titre I, ou encore un solde de 52,1 millions pour l'ensemble du budget. Cette somme s'est avérée totalement insuffisante pour alimenter les autres articles budgétaires restant à pourvoir.

Le ministre de l'Enseignement a dû, pour cette raison, proposer à l'Exécutif de réduire à 1 086,1 millions le crédit inscrit au poste 33.02 de la section 97 concernant le crédit destiné aux allocations et prêts d'études, et de supprimer les 50 millions initialement demandés pour organiser les activités socio-culturelles prévues à l'article 01.01 de la section 84.

L'insuffisance des crédits ne permet donc pas au ministre de l'Enseignement d'organiser des activités qui relèvent de ses compétences.

Le ministre a tenu à mettre l'accent sur les difficultés de la campagne « allocations d'études » 1985-1986.

Cette campagne se trouve gravement mise en péril par l'insuffisance de la dotation fixée par le gouvernement, qui se contente d'une majoration de quelques pour cent du budget de l'année antérieure sans tenir compte de l'augmentation sensible des demandes et des octrois — vous trouverez les chiffres dans mon rapport — augmentation résultant notamment de la prolongation de la scolarité obligatoire. En vue de parer à cette situation, l'Exécutif se propose de solliciter devant le Comité de concertation gouvernement-Exécutifs un transfert de 140 millions du titre II, de la section 97, article 82.02 — Provision pour prêts d'études — au titre I.

L'Exécutif a déjà sollicité un transfert de 120 millions en 1984; il redoute que cette procédure doive se répéter d'année en année. L'Exécutif est conscient, d'autre part, que le transfert proposé de 140 millions est encore insuffisant pour couvrir tous les besoins du secteur allocations et prêts d'études.

Par ailleurs, les 50 millions initiaux prévus pour l'organisation des activités socio-culturelles sont également nécessaires — article 01.01 de la section 84.

Par conséquent, il s'avère impérieux que le gouvernement consente à octroyer un supplément de dotation qui ne peut en aucun cas être inférieur à 200 millions et qui devrait atteindre 250 millions. Cette thèse sera défendue devant le Comité de concertation gouvernement-Exécutifs qui s'est réuni le 11 décembre.

Le ministre attire ensuite l'attention de la commission sur le changement d'intitulé à la section 96 : « Enseignement à distance » remplaçant l'ancien intitulé « Enseignement par correspondance », résultat de l'adoption par la commission de l'Education et de la Recherche scientifique du « projet de décret organisant l'enseignement à distance de la Communauté française ».

Le ministre rappelle ensuite la controverse gouvernement-Exécutifs en ce qui concerne la situation du financement de l'enseignement par correspondance.

Le gouvernement a décidé, le 27 mai 1983, de financer l'enseignement par correspondance par une attribution de ristournes. Il a motivé cette décision en considérant que cette matière est une matière culturelle et non un type d'enseignement; que par conséquent, elle tombe sous l'application de l'article 4 - 12°, de la loi du 8 août 1980, et non de l'article 59bis, § 2, de la Constitution, et donc de l'article 7 de la loi ordinaire de réformes institutionnelles pour ce qui est de son financement.

Le ministre de l'Enseignement estime qu'il s'agit d'une interprétation abusive allant à l'encontre de deux avis unanimes donnés par la commission de l'Education et celle de la Recherche scientifique lors de la discussion du projet de décret organisant l'enseignement à distance dans la Communauté française. Le gouvernement prétend toujours qu'il s'agit d'une formation et non d'un enseignement et accorde à cet enseignement 33,1 millions sur base de ristournes alors que 66,4 millions sont indispensables sur base des besoins réels. Le ministre a terminé son exposé introductif en mettant l'accent sur l'augmentation sensible des crédits inscrits aux articles 01.06 du Conseil supérieur des formateurs et 01.07, districts socio-pédagogiques, de l'enseignement de l'Etat organisé dans la Communauté française pour assurer un meilleur fonctionnement de ces organismes par une amélioration des conditions de travail.

Lors de la discussion du projet de décret, plusieurs membres sont intervenus. Leurs préoccupations ont porté essentiellement sur le processus de communautarisation et de réalisation concrète, sur le retard dans le paiement des allocations d'études, sur la situation du personnel relevant du service des allocations d'études ainsi que sur l'octroi des prêts d'études 1983-1984.

Des précisions ont également été demandées en ce qui concerne le rôle des inspecteurs et chargés de mission, leur nombre respectif, l'augmentation éventuelle des inspecteurs en 1985.

Une dernière question a été posée à propos de l'ajout du terme « informatique » à l'article 74.01 de la section 99 du titre II. Les réponses, à la fois claires et précises, de M. le ministre de l'Enseignement figurent au rapport écrit. Je suis persuadé que vous ne manquerez pas, mes chers collègues, d'en faire une lecture attentive.

Je me réfère également à mon rapport écrit pour ce qui concerne le projet de décret ajustant le budget de dépenses culturelles, Education nationale, de l'année budgétaire 1984.

A titre personnel, si M. le Président le permet, je voudrais aborder quelques questions particulières.

Vous avez en commission, lors de l'examen du budget 1985 des dépenses culturelles, Education nationale, déclaré que vous aviez pris la décision de réduire de plus de 300 millions les crédits nécessaires aux allocations d'études. Cette décision a été motivée par la volonté d'élaborer un budget respectant l'enveloppe budgétaire mise à votre disposition par le gouvernement national, enveloppe qui est, semble-t-il, absolument insuffisante.

Vous avez également déclaré que, pour sortir de cette situation, l'Exécutif avait saisi le Comité de concertation gouvernement-Exécutifs.

Pouvez-vous nous faire connaître les résultats de cette concertation qui a eu lieu hier, 11 décembre ?

D'autre part, le décret coordonné du 7 novembre 1983 réglant, pour la Communauté française, les allocations et prêts d'études, prévoit la constitution d'un Conseil d'appel.

Pourriez-vous nous dire si ce Conseil fonctionne déjà ou si toutes les dispositions ont été prises pour lui permettre de fonctionner ?

Enfin, monsieur le ministre, permettez-moi de vous faire part de mon inquiétude pour ce qui concerne le problème général des allocations d'études. Ce poste budgétaire, exprimé en besoins réels, représenterait 75 p.c. de l'ensemble du budget « dépenses culturelles-Education nationale ». Il a malheureusement dû être amputé de près de 2/5e de sa substance. Serait-il dès lors concevable, monsieur le ministre, que l'année scolaire prochaine, 2/5e des élèves et des étudiants de condition peu aisée de notre Communauté se voient privés de l'octroi d'allocations d'études ?

Au cas où le Comité de concertation, auquel je faisais allusion au début de mon intervention, n'aurait pas rencontré la demande de l'Exécutif, comment comptez-vous régler ce problème qui se posera de façon cruciale pour l'année scolaire prochaine ? (*Applaudissements.*)

M. le Président. — La parole est à M. Grafé.

M. Grafé. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, au début de cet exposé, je voudrais tout d'abord remercier et féliciter notre collègue, M. Defosset, pour l'excellent rapport écrit des travaux de notre commission des Affaires générales, ainsi que pour son rapport oral qu'il vient de présenter avec une très grande objectivité.

Mon collègue, M. Liénard, qui examinera tout à l'heure le budget « Education nationale », aura l'occasion de joindre, à mes remerciements, M. Mouton, rapporteur de ce budget.

Je tiens également à souligner, monsieur le Président, l'amélioration réelle de la procédure d'examen des budgets, au niveau de la présentation des documents, comparativement à l'année dernière où une série de documents étaient illisibles, et au niveau du travail en commission.

Je remercie aussi les membres de la commission des Affaires générales d'avoir accepté à l'unanimité la modification de règlement que j'avais proposée et que nous allons voter probablement en séance publique demain, modification que, dans les faits, les membres ont accepté de voir appliquée dès l'examen du budget 1985. Réellement, le travail parlementaire y a gagné en qualité et en sérieux.

En outre, l'Exécutif s'est soumis de bonne grâce au contrôle parlementaire, et je l'en remercie.

Pour l'avenir, j'émet le vœu que notre assemblée poursuive dans ce sens en veillant néanmoins, et je crois que l'Exécutif sera d'accord avec moi, à éviter un horaire quelque peu trop serré lors des réunions de la commission.

Cet horaire ne permet, ou du moins que dans des conditions difficiles pour les membres de Cabinet et les fonctionnaires, de donner des réponses détaillées aux questions ou demandes d'information formulées par les membres de la commission.

Je crois qu'un horaire plus souple, un peu plus large, faciliterait le travail de tout le monde.

Monsieur le président de l'Exécutif, l'examen du budget de la Communauté est l'occasion de contrôler la politique de l'Exécutif, et particulièrement les priorités qu'il entend poursuivre au cours de l'année à venir.

Or, à l'examen de ce budget, ces priorités ne ressortent que partiellement : priorités tant au niveau de l'ensemble de l'Exécutif que dans le cadre des politiques menées par chacun de ses membres.

Où sont ces priorités ? Je me pose encore la question à l'issue de l'examen du budget en commission. Nous ne voyons toujours pas ce que veut effectivement l'Exécutif de la Communauté, en ordre prioritaire.

Que veut l'Exécutif de la Communauté ? Quel est le message qu'il entend faire passer auprès des ressortissants de notre Communauté, particulièrement dans un moment où chacun d'eux vit quotidiennement les réalités de la crise économique ?

L'impression qu'on ressent à l'examen de ce budget est qu'on touche un peu à tout, souvent avec de bonnes intentions, mais que les axes prioritaires ne sont pas dégagés.

Certes, les compétences telles qu'elles résultent des lois des 8 et 9 août ne facilitent pas toujours la possibilité de définir une épine dorsale à l'action de l'Exécutif. Certes également, et il faut le regretter, certains au sein de notre assemblée, s'évertuent à vouloir légiférer à la limite ou hors des compétences dévolues à notre assemblée, sans se soucier davantage des matières qui relèvent incontestablement de notre compétence ou sans se soucier de l'application des décrets que nous avons votés et dont, pour certains, nous attendons toujours la publication au *Moniteur belge*.

Je pense par exemple au décret portant création d'un Conseil supérieur des Musées, voté à l'unanimité, je crois, le 18 novembre 1980. Nous sommes en 1984. Ce décret n'est toujours pas publié au *Moniteur belge*.

Monsieur le président de l'Exécutif, au terme de la législature, quels signes révélateurs de son action l'Exécutif va-t-il laisser ? Faut-il rappeler à l'historien que vous êtes, monsieur le président de l'Exécutif, que votre Exécutif aura, lui aussi, rendez-vous avec l'Histoire !

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Mes rendez-vous avec l'Histoire sont plus modestes !

M. Grafé. — Vous les laisserez à d'autres !

A l'occasion de la déclaration de l'Exécutif, en janvier 1982, je soulignais que :

« C'est dans le cadre d'une action politique ouverte et tolérante, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de notre Communauté que celle-ci pourra s'affirmer et s'ériger en interlocuteur responsable, parlant au nom de tous les francophones de notre pays qui doivent, plus que jamais en ces temps de crise économique, sociale et aussi culturelle et morale, se sentir solidaires et concernés. »

Or, l'action politique de cet Exécutif n'est ni toujours ouverte, ni toujours tolérante et de plus, elle conduit nos ressortissants à se démotiver dans leur volonté d'œuvrer pour notre Communauté. Ainsi, ce sentiment est ressenti notamment dans les secteurs suivants :

1. La mise en place de notre administration.

Lors de l'examen du budget de notre Communauté pour l'année 1984, j'avais dénoncé la politique partisane développée par l'Exécutif dans la mise en place de l'administration de la Communauté.

Je redoutais les conséquences de cette attitude partisane qui se faisait au détriment du bon fonctionnement de l'administration et de nos concitoyens.

Malgré mes appels, partagés par d'autres membres de cette assemblée, l'Exécutif a procédé, dernièrement encore, à des nominations en application de l'article 18 du statut des agents de l'Etat, faisant fi de l'avis négatif émis par le Conseil de Direction du ministère de la

Communauté française, faisant fi des droits légitimes des fonctionnaires nommés au sein de l'administration. Est-ce là une attitude tolérante et ouverte ? Ne croyez-vous pas que de telles pratiques soient normalement de nature à démotiver nos fonctionnaires ?

2. Est-ce là aussi une attitude tolérante et ouverte que de conduire progressivement les institutions et services médico-sociaux « chrétiens » à éprouver un sentiment d'isolement face à un pouvoir communautaire soit socialiste, soit libéral, mais le plus souvent laïcisant ? Ce même sentiment est ressenti par beaucoup d'institutions d'accueil pour personnes handicapées ou mineurs de la justice, représentées par des organisations « catholiques » ou « idéologiquement orientées » comme se plaît à le rappeler à chacune des interpellations que nous lui adressons, M. Monfils, membre de cet Exécutif.

Non seulement ces institutions sont démotivées, mais doivent fermer leur portes parce qu'elles se trouvent ébranlées financièrement. Si des réformes sont nécessaires, ne peut-on les faire dans le respect de toutes les tendances idéologiques et de ceux qui travaillent sur le terrain, confrontés à des réalités quotidiennes que sous-estime le ministre responsable ? Cet accueil, ce service, ne devrait-il pas être une priorité de notre Communauté ?

3. Est-ce développer une attitude tolérante et ouverte que de proposer au vote de notre assemblée un budget de l'Education ou des décrets où vous affirmez expressément la nécessaire communautarisation de l'enseignement selon les principes qui sont propres au Parti socialiste, au détriment de la paix scolaire et de la liberté de choix des parents ? Vous créez une discrimination de fait entre les réseaux, par défaut de moyens financiers.

Dans le secteur de l'enseignement, comme dans tous les autres secteurs, nous réaffirmons notre refus de tout monopole, quel qu'il soit. Seule la pluralité des réseaux garantit le libre choix. Et qui plus est, contrairement aux affirmations parfois simplistes, une pluralité bien appliquée peut se réaliser à moindre coût. Surtout, ne discriminez pas le réseau qui, à qualité pour le moins égale, coûte le moins cher à la collectivité.

Monsieur le Président, messieurs les ministres, j'espère, qu'au terme de votre action, on ne retiendra pas comme seule priorité de votre politique : la démotivation des éléments les plus dynamiques de notre Communauté.

J'en viens maintenant à quelques remarques plus ponctuelles relatives aux divers départements.

Beaucoup d'enquêtes, de recherches y sont organisées. Le drame, c'est qu'on n'en connaît que très rarement le résultat. En commission, plusieurs membres vous ont du reste interrogé sur le bien-fondé et l'utilité de ces études.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Certains ministres font même des recherches à titre personnel. C'est vous montrer l'importance qu'ils y attachent.

M. Grafé. — On en a montré le résultat.

Les objectifs principaux d'une recherche — et vous devez en convenir, monsieur le Président — sont d'aboutir à une législation qui réponde aux besoins d'un secteur. Cela ne semble pas toujours avoir été le cas. Trop de conventions, que vous avez passées, ne constituent-elles pas, en fait une subvention déguisée pour certains instituts de recherches ? Nous préférierions qu'elles soient autrement conçues.

Cette situation n'est pas unique mais révélatrice de l'impression générale qui ressort de l'analyse de l'ensemble du budget de la Communauté : l'absence de cohé-

rence et de complémentarité entre les différentes matières qui relèvent de l'Exécutif de la Communauté française.

On a l'impression, dans différents secteurs, et cela a d'ailleurs été relevé par divers membres en commission du Budget, d'un saupoudrage de subsides en fonction de critères peu objectifs, tout particulièrement dans les articles 12, c'est-à-dire ceux qui relèvent du seul pouvoir des ministres, sans référence à une législation. Par ailleurs, certaines banderilles, lancées dans des secteurs dits novateurs, suscitent toujours un accord épidermique de par leur approche simpliste, œuvre des derniers représentants de 1968. Ce comportement relève plus de la démagogie que d'une réelle politique efficace.

Dans le cadre de vos compétences, monsieur le président de l'Exécutif, puisque je vois que vous m'écoutez attentivement...

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la communauté française. — Vous le regrettez ?

M. Grafé. — ... je tiens à vous rappeler que vous avez annoncé, lors de votre conférence de presse présentant le budget, que la formation professionnelle ONEM figurait parmi les priorités de l'Exécutif.

Or nous constatons, à l'analyse, que votre effort s'est limité à augmenter les allocations aux stagiaires en formation. Ne serait-il pas temps d'adapter les contenus de formation aux besoins d'aujourd'hui, afin de rendre les chômeurs plus compétitifs sur le marché de l'emploi ?

C'est une mission qui relève de notre compétence et qui devrait, me semble-t-il, être rencontrée.

Ne faudrait-il pas initier et former aux technologies nouvelles et aux métiers de demain ces jeunes chômeurs et stagiaires en formation ?

Autant de questions qui, jusqu'à présent, ne semblent guère avoir eu d'écho au niveau de l'Exécutif et, en tout cas, pas de réponse au niveau du budget qu'il nous présente.

De même, nous constatons une absence d'épine dorsale dans le domaine de la politique de l'audio-visuel. Vous faites une série de choses, je le reconnais parfois avec bonheur, mais on n'en perçoit pas les grands axes. Je réinterviendrai tout à l'heure ou demain dans le cadre de l'examen des articles portant sur l'audio-visuel en vous posant diverses questions. Mais, dès à présent, je voudrais vous demander : concrètement que faites-vous en cette matière pour encourager les créateurs de notre Communauté française ?

Faut-il que les cinéastes dépendent du bon vouloir et de l'idéologie d'une commission de sélection pour être aidés ?

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Une commission pluraliste existe à ce sujet.

M. Grafé. — Mon groupe n'a pas été consulté sur la composition de cette commission.

Quand mettrez-vous fin à l'anarchie des ondes en invitant les partenaires publics et privés à se mettre autour d'une table pour négocier ensemble un véritable pacte communautaire de l'audio-visuel ?

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Je propose cela depuis bien longtemps. J'ai sollicité le Premier ministre à plusieurs reprises à ce sujet. On m'annonce à chaque fois

une négociation de ce genre pour demain mais rien n'a été fait jusqu'à présent. Usez donc de votre grande influence sur le gouvernement national, monsieur Grafé !

M. Grafé. — Vous savez, et nous l'avons d'ailleurs déjà prouvé en répondant à toutes les propositions que vous nous avez faites, que nous sommes partisans d'un tel dialogue et que nous sommes prêts à répondre à tout appel constructif dans ce domaine.

Dans le secteur des Affaires sociales, les déclarations du ministre en commission du Budget nous ont laissés plus que rêveurs. Voilà un ministre satisfait, qui estime avoir un budget largement suffisant pour répondre aux besoins des secteurs qui relèvent de sa compétence. Il l'avait d'ailleurs déjà déclaré au cours d'une conférence de presse et d'une interview accordée à un journal liégeois.

Sans doute les nombreuses réactions d'insatisfaction qui émanent du secteur des handicapés relèvent-elles, pour lui, de l'absence de bonne foi et de la volonté de dupier le pouvoir politique en place !

Là aussi une autre intervention de mon groupe dans la discussion générale reviendra de façon plus détaillée sur les problèmes brûlants qui se posent toujours dans le domaine des institutions d'hébergement pour handicapés ainsi que des services libres non lucratifs d'aides familiales.

Je me permets toutefois d'insister ici sur l'importance d'élaborer, en matière de protection de la jeunesse, une législation qui se situe dans le cadre de nos compétences, en concordance avec le pouvoir national et l'Exécutif flamand. Le récent avis rendu par le Conseil d'Etat sur les avant-projets contradictoires Gol-Monfils prouve qu'il est important de se concerter avant de légiférer de façon complémentaire.

Cette absence de coordination, de concertation et de complémentarité se retrouve également dans la mise en place d'une politique d'accueil et d'intégration des immigrés.

Notre rapporteur a souligné tout à l'heure que notre commission s'était interrogée sur la politique de l'Exécutif en matière d'intégration des immigrés. Je vous rappelle que, mener dans notre pays une politique de l'immigration globale et cohérente, était déjà le souci exprimé par notre Conseil en décembre 1983.

Pour ce faire, mon collègue, Jean-Louis Thys a défendu la mise en place d'une commission d'étude de l'immigration en vue de déterminer une politique cohérente, humaine et complète, regroupant les moyens actuellement dispersés et coordonnant les actions à entreprendre dans les domaines sociaux, éducatifs et culturels.

Monsieur le ministre, la Communauté a un rôle actif à jouer dans ce secteur de l'accueil et de l'intégration. Qu'avez-vous fait pour favoriser cet accueil ? Quels contacts avez-vous pris avec votre collègue, le ministre de la Justice, pour la mise en place de cette commission ? Et je ne doute pas que vous souhaitiez vivement sa mise en place !

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Monsieur Grafé, je voudrais apporter à ce sujet des informations qui vous intéresseront. Ce problème a été évoqué à la demande des Exécutifs des Communautés française et flamande en Comité de concertation. Il avait été décidé que le gouvernement national prendrait contact avec nous afin d'étudier la possibilité d'aboutir à une commission équilibrée où les Communautés et les Régions seraient représentées valablement. Malgré cette déclaration d'intention, nous n'avons jamais pu obtenir que des contacts

soient pris. J'apprends maintenant par des communiqués de presse que le gouvernement s'apprête à délibérer à ce sujet sur proposition du ministre de la Justice.

J'indique donc clairement que, de notre part, il y avait volonté de concertation, que nous avions même obtenu un accord de principe au sein du Comité de concertation dans lequel le gouvernement national est largement représenté mais que, malheureusement, le gouvernement national a une fois encore oublié de nous consulter.

M. Grafé. — Je retiens deux choses de votre intervention.

D'une part, je me réjouis que vous soyez d'accord avec nous pour dire que cette coordination au niveau d'une commission est indispensable.

D'autre part, je constate que les informations que vous venez de me livrer semblaient être ignorées du ministre compétent qui assistait aux travaux de la commission du Budget.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — La question n'a jamais été posée comme telle au sein de la commission.

M. Grafé. — Enfin, dans le secteur de la santé, le reproche essentiel qu'on peut aussi adresser, monsieur le ministre, c'est l'absence d'une réflexion globale, en concertation avec le gouvernement national, sur la politique complémentaire et coordonnée entre l'hospitalisation en institution et les soins à domicile.

Dans cette perspective, pourquoi ne pas prévoir un décret-cadre qui organise les soins intégrés à domicile dans la limite des compétences de la Communauté française ? Il est certain qu'une réduction du nombre de lits en institutions va de pair avec la mise en place d'équipes de soins coordonnés à domicile. Une politique coordonnée entre le Conseil de la Communauté française et l'État central est indispensable si nous voulons être opérants.

Il est aussi évident que l'hospitalisation à domicile, qui permettrait, dans un certain nombre de cas, de maintenir les patients dans leur milieu de vie, ne peut s'organiser qu'en symbiose avec les établissements hospitaliers. Le problème essentiel n'est pas de type budgétaire. Il s'agit d'une volonté de concertation et de complémentarité pour assurer, au moindre coût, des soins de qualité aux malades !

Monsieur le Président, messieurs les membres de l'Exécutif, chers collègues, l'Exécutif ne peut demander au principal groupe de l'opposition au sein de cette assemblée de cautionner les politiques qu'il entend développer au cours de l'année 1985, pas plus que nous n'avions cautionné les politiques que vous avez développées antérieurement.

Peu de changements y sont apportés. D'autres orateurs de mon groupe le démontreront en abordant plus ponctuellement certains secteurs de vos activités.

Mais je retiens de ce budget, l'absence de priorités, l'absence d'épine dorsale de votre politique ou plutôt de vos politiques. Tout laisse croire que cet Exécutif n'a pas encore trouvé son premier souffle, alors que certains journaux nous annoncent déjà que ce serait son dernier souffle.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Est-ce que le PSC a décidé de mettre fin à l'existence du gouvernement national ?

M. Vercaigne. — Vous avez des idées homicides ?

M. Grafé. — Le sentiment qui en résulte pour beaucoup de nos concitoyens, qu'ils soient membres d'institutions ou de services dans le secteur social ou de la santé, enseignants ou pouvoirs organisateurs, fonctionnaires ou travailleurs sur le terrain, est malheureusement trop souvent, à l'heure actuelle, à cause de votre politique, la démotivation. Vous condamnez l'enthousiasme, la volonté d'entreprendre, au nom d'une certaine idéologie ou d'une politisation excessive.

Je regrette vraiment que la tolérance et l'ouverture à l'égard de tous nos concitoyens ne soient pas votre axe prioritaire, parce qu'il est le seul qui permet de créer dans le cœur et l'esprit de chaque membre de notre Communauté, le sentiment d'appartenir à une même communauté politique de destin et de pensée, ouverte au dialogue.

Pour vous, la Communauté française ne semble pas devoir être une maison de verre, même coloré, mais plutôt un bunker en béton armé.

M. Biefnot. — Tout ce qui est excessif est insignifiant !

M. Grafé. — C'est pour toutes ces raisons que le groupe PSC votera contre le budget.

M. le Président. — La parole est à Mme Brenez.

Mme Brenez. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, chers collègues, je voudrais tout d'abord souligner avec satisfaction l'effet extrêmement positif que représente l'examen et le vote du budget de l'exercice 1985 en cette fin d'année, permettant de la sorte un réel contrôle démocratique des options proposées par notre Exécutif.

Ces options témoignent d'un réel effort de réforme, d'assainissement, de clarification et également d'innovation progressiste, bien qu'on doive cependant déplorer encore la modicité des moyens mis à la disposition de notre Communauté. Celle-ci doit, en effet, en raison de la crise et des déstabilisations matérielles et morales qu'elle implique pour nos concitoyens, faire notamment face à plus d'interventions sociales que par le passé, lorsqu'on se trouvait en période de prospérité.

Je tiens à souligner également la qualité des débats qui ont eu lieu en commission et la volonté systématique d'information et de dialogue de notre Exécutif.

Plusieurs membres de mon groupe ayant annoncé leur intention d'intervenir dans ce débat, je me limiterai à quelques questions précises.

Je voudrais tout d'abord formuler quelques réflexions à propos des relations internationales de notre Communauté.

Tout en soulignant l'action dynamique du Commissariat aux relations internationales et l'apport essentiel que représente la présence physique d'infrastructures communautaires à Paris ou au Québec, j'aimerais souligner la nécessité de développer également, à côté de la coopération purement culturelle avec les États étrangers, une nouvelle forme de coopération relative à l'ensemble des matières personnalisables. Celles-ci, on le sait, représentent à présent 45 p.c. de l'ensemble du budget de la Communauté française en dépenses courantes. Il serait dès lors réaliste que cette importance proportionnelle se reflète aussi dans le contenu de notre coopération internationale.

Je me doute bien que ce type de coopération ne va pas sans poser divers problèmes avec les représentants

traditionnels de la diplomatie belge et que, pour ce qui concerne plus particulièrement les relations avec les pays en voie de développement, il est malaisé de faire la part de ce qui relève de la coopération au développement — compétence nationale —, et l'ensemble des matières sociales et plus généralement des matières personnalisables qui, sur le plan international également, rentrent désormais dans les compétences des communautés. Mais, à tout le moins, vis-à-vis des Etats développés, ainsi que des organisations internationales, la Communauté pourrait envisager d'intensifier ce type de coopération internationale.

De même, les attachés culturels qui seront envoyés dans certaines ambassades belges et qui, sur le plan fonctionnel et budgétaire, dépendront de la Communauté française, se verront-ils investis de missions d'information et de représentation à la fois pour les matières culturelles et pour l'ensemble des matières personnalisables, ou seulement pour les compétences culturelles ?

A propos des organisations internationales, j'ai relevé notamment, parmi les activités à caractère social du Conseil de l'Europe, qu'un grand nombre de celles-ci intéressaient directement la vie quotidienne de la famille et avaient débouché sur des recommandations du Comité des ministres, notamment dans le domaine de la protection des enfants contre les mauvais traitements, ainsi que sur le contrôle du fonctionnement des services de conseils conjugaux et familiaux. D'autres recommandations ont été envoyées aux gouvernements membres du Conseil de l'Europe relativement au planning familial, de même qu'à l'éducation sexuelle à l'école.

Or notre Conseil vient justement de voter un décret à propos de l'enseignement — à l'école — des matières touchant à la contraception ainsi qu'à la parenté responsable, et la mise en œuvre concrète de ce décret devrait être envisagée dans l'avenir. Il n'est dès lors, pas inintéressant que la Communauté reçoive directement connaissance des recommandations adressées par le Conseil de l'Europe à ses Etats membres, pour tout ce qui concerne les matières de la compétence exclusive des Communautés, afin notamment de pouvoir en débattre au sein des commissions compétentes en la matière.

Pour en terminer avec la coopération internationale, je voudrais évoquer également la conférence de Nairobi qui devra clôturer la Décennie de la femme, organisée par les Nations Unies. Des crédits ont-ils été prévus au budget 1985 en vue d'assurer la présence effective de la Communauté française à cette manifestation ? Par ailleurs, à quel niveau et selon quelles modalités l'Exécutif est-il associé à la préparation de cette conférence, qu'il s'agisse du Comité de coordination interne mis sur pied par le Premier ministre ou encore au niveau des Communautés européennes, dans le cadre du groupe des questions sociales du Conseil des ministres ?

Je pose cette question car il est manifeste qu'un certain nombre de sujets qui seront évoqués à Nairobi concerneront inévitablement la politique familiale ainsi qu'un certain nombre d'autres matières rentrant dans les compétences communautaires, telles la formation professionnelle et le recyclage, de même que l'éducation aux soins de santé primaire.

Sur le plan interne cette fois, abordant rapidement le chapitre de la politique familiale, je voudrais attirer l'attention du ministre des Affaires sociales sur une inquiétude qui est exprimée au sein de certaines fédérations de planning familial quant aux possibilités qui seront offertes d'obtenir des moyens financiers en vue de la réalisation de véritables cycles de formation abordant les problèmes juridiques, techniques, moraux, médicaux, posés par la parenté responsable et la contra-

ception, conformément au décret voté par notre Conseil en juillet dernier. On se souvient que notre Conseil a opté pour une réalisation de l'enseignement de ces matières dans les établissements scolaires en coordination avec les centres d'aide et d'information sexuelle, conjugale et familiale dont l'organisation et la subsidection ont également fait l'objet d'un décret récemment voté par notre Conseil.

Un arrêté de l'Exécutif a été adopté en mars 1983 en vue de favoriser les actions de toute nature afin de promouvoir l'éducation familiale. Un budget de 6 millions est prévu à cet effet. M. le ministre des Affaires sociales peut-il assurer que ce crédit pourra permettre la mise sur pied et la subsidection de programmes complets représentés par les fédérations de planning familial ?

Je pense que ce type de préoccupation reste tout à fait actuel, alors qu'un peu partout dans le pays, y compris dans la partie francophone, des procès relatifs à des avortements ont lieu.

Faut-il rappeler les poursuites qui ont eu lieu récemment à l'encontre d'une gynécologue pratiquant à Louvain-la-Neuve, accusée pour avoir réalisé une interruption de grossesse sur la personne d'une gamine de 14 ans qui se trouvait dans une situation psychologique et sociale dramatique.

Ces faits témoignent à suffisance de la nécessité d'informer davantage les jeunes sur les réalités de la vie, non seulement sexuelle, mais également affective et sur l'ensemble des conséquences des actes qu'ils posent.

Ces faits témoignent également de la leçon que les autorités judiciaires de ce pays sont en train de donner au monde politique qui se trouve depuis des années dans l'impossibilité de légiférer en cette matière pourtant essentielle.

Dans les limites actuelles des compétences des Communautés, et sans préjudice toutefois des revendications ultérieures de ceux et de celles qui préconiseraient un élargissement des compétences communautaires en cette matière au moment d'un éventuel élargissement de ces compétences à d'autres matières également — tel l'enseignement —, je pense qu'il est essentiel que nous fassions l'impossible pour assurer une bonne information des jeunes afin que de semblables drames ne se reproduisent plus à l'avenir.

A propos de la protection de la jeunesse, je voudrais exprimer ma satisfaction concernant les précisions qui ont été données par le ministre quant à l'assainissement de ce secteur, quant aux nouvelles modalités de liquidation des subventions permettant une gestion plus sereine — bien que marquée par le sceau de l'austérité — et quant aux perspectives qu'il annonce d'un développement d'initiatives en faveur d'actions en milieu ouvert.

Le chiffre qui a été plusieurs fois cité par le ministre, d'un coût de 50 000 francs par mois pour l'hébergement des jeunes me paraît, en effet, tout à fait préoccupant principalement dans le cas où il s'agit du placement d'enfants issus de familles extrêmement déshéritées sur le plan matériel, mais qui conservent cependant une grande foi dans la famille et témoignent par divers moyens de leur attachement affectif fondamental à leurs enfants.

Beaucoup d'études l'ont déjà démontré, des situations vécues dans le premier âge conservent une influence décisive sur le comportement des adultes. Ainsi, il a été démontré que c'étaient les enfants qui avaient été victimes de violences physiques qui devenaient à leur tour des adultes violents. De même — et le ministre l'a signalé également —, les enfants qui ont trop tôt connu l'arrachement au milieu familial et le placement en home, et parfois dans une multitude de homes

successifs, éprouvent eux-mêmes d'énormes difficultés à pouvoir former une cellule familiale unie et leurs enfants se retrouveront placés à leur tour.

J'approuve, pleinement pour ma part, la réalisation d'autres voies d'action que ces placements systématiques, principalement lorsque l'insuffisance de moyens matériels des familles est à l'origine des placements.

A propos des enfants maltraités, cette fois, et de la création de deux nouvelles équipes pluridisciplinaires pour un montant de 5 millions, je voudrais cependant faire une autre réflexion. Six équipes ont déjà travaillé en 1984. Il serait peut-être utile de tirer dès à présent les conclusions de cette action et de la répercuter auprès de tous les milieux intéressés. En effet, le ministre des Affaires sociales a déjà signalé auparavant combien était volumineuse l'armée de tous ceux qui travaillent sur le terrain dans le domaine de l'action sociale, principalement dans le domaine des enfants maltraités ou négligés, aussi bien au point de vue physique que psychique.

J'attire l'attention sur la longue expérience que possèdent également en ce domaine certaines équipes particulièrement motivées travaillant dans des centres de guidance, c'est-à-dire en fait des centres de santé mentale. D'autres compétences et des personnes très motivées existent également dans les milieux de l'inspection médicale scolaire ou dans les milieux judiciaires. Les substituts auprès du parquet de la jeunesse ne sont pas nécessairement voués à la répression pure et simple, de même que les jeunes avocats ont démontré par certaines expériences leur volonté d'assumer une défense des jeunes alors même qu'aucun moyen financier n'était prévu à cet effet.

C'est pourquoi je pense qu'il est urgent à présent d'envisager des mesures de coordination de toutes ces expériences et de ces bonnes volontés. Je crois qu'il est nécessaire également d'adopter par décret certaines mesures générales affirmant les grands principes que notre Communauté entend voir respecter en cette matière. (*Applaudissements sur les bancs socialistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Monsieur le Président, messieurs les membres de l'Exécutif, chers collègues, l'examen du budget est toujours un événement essentiel d'une session parlementaire. En effet, il permet à l'Assemblée de faire le bilan de l'action et du travail de l'Exécutif. C'est donc l'occasion idéale pour faire des bilans, mais aussi, pour analyser les politiques poursuivies et en tirer un certain nombre d'enseignements pour l'avenir.

L'autonomie de notre Communauté étant fort récente, cet examen du budget revêt une importance encore plus grande dans la mesure où il permet aussi de mesurer et d'apprécier le sérieux avec lequel les compétences, qui ont été attribuées à notre Communauté par les lois des 8 et 9 août 1980, sont exercées par notre Communauté.

En cette matière, je pense que nous devons d'une manière générale, nous réjouir que le budget qui nous est proposé est, une fois de plus, présenté en équilibre.

Cela est d'autant plus heureux que la dotation étant définitivement fixée par la loi, il n'est pas possible que la Communauté française reçoive des crédits supplémentaires. Si notre Communauté dépensait plus qu'elle ne reçoit, elle ne pourrait couvrir le déficit qu'en recourant à l'impôt ou à l'emprunt ce qui, dans le contexte général des finances publiques de notre pays, serait tout bonnement inconcevable.

Je voudrais également, au nom de mon groupe, exprimer ma satisfaction devant l'efficacité de la pro-

cédure budgétaire au sein de notre Communauté et féliciter les rapporteurs pour le remarquable travail réalisé en un minimum de temps.

En effet, si le contrôle budgétaire est toujours une tâche difficile pour les parlementaires qui se sentent quelque peu isolés face aux ministres et à leurs cabinets, je tiens à souligner que la présentation du présent budget, des tableaux budgétaires et des annexes, qui y ont été jointes, ont permis à notre assemblée de se faire une idée précise de l'action des membres de l'Exécutif ce qui, je crois, mérite d'être souligné.

Avant d'examiner certains aspects de la politique du ministre chargé de l'enseignement et de la politique du ministre-président, notamment en matière culturelle et en matière audiovisuelle je voudrais, en ma qualité de chef de groupe PRL, souligner un certain nombre d'aspects du budget géré par le ministre des Affaires sociales, M. Philippe Monfils.

Je voudrais tout d'abord, dans le cadre de ses compétences, aborder la matière de la formation permanente des classes moyennes qui me tient fort à cœur.

Je crois, en effet, qu'il s'agit là, dans le contexte actuel de haut taux de chômage que connaissent la plupart des pays d'Europe occidentale, d'une matière particulièrement importante.

On a appris avec satisfaction, en août dernier, que les 202 formations accessibles aux apprentis, dans le cadre de la formation permanente des classes moyennes, étaient reconnues comme satisfaisant aux obligations de la nouvelle scolarité obligatoire.

Ces formations sont actuellement les seules à être ainsi reconnues. On imagine mal qu'il aurait pu d'ailleurs en être autrement. Le contraire aurait, en effet, pu avoir des conséquences désastreuses sur la santé des petites et moyennes entreprises. Nous savons que le ministre responsable de la formation permanente des classes moyennes a veillé à ce que cette reconnaissance intervienne à temps et nous nous en réjouissons.

Mais il n'était pas inutile de faire, dans un premier temps, le point des conséquences de la nouvelle obligation scolaire pour la formation permanente des classes moyennes. C'est sans doute ce qui justifie l'indécret extraordinaire qu'a connu la brochure *La formation permanente des classes moyennes, une autre manière d'aller à l'école*, lors de sa diffusion au cours du mois d'octobre dernier.

Nous devons, je pense, également nous réjouir de la volonté du ministre de débloquer le problème de l'infrastructure des centres de formation permanente des classes moyennes, et notamment, la décision qui a été prise d'entamer la construction d'un nouveau bâtiment pour l'INFAC à Bruxelles et d'autres bâtiments à Liège et à Huy.

Vous avez, en effet, monsieur le ministre, établi un plan pluriannuel de financement des investissements infrastructurels consentis en faveur des centres régionaux. Ce programme doit permettre un meilleur accueil et de meilleures conditions de formations des jeunes qui souhaitent créer, un jour, leur propre entreprise. D'autre part, 1985 sera également l'année au cours de laquelle 30 professeurs, à temps plein, de cours de connaissances générales, pourront accéder à un statut comparable à celui de leurs collègues des autres réseaux d'enseignement ce qui, également, améliorera la qualité de cet enseignement.

Enfin, il convient de souligner l'effort considérable qui a été développé en vue d'améliorer les cours de perfectionnement de chefs d'entreprises, en collaboration avec les fédérations professionnelles, en vue d'adapter les programmes à une gestion performante et moderne

des petites et moyennes entreprises, qui intègre les nouvelles technologies et, en particulier, la gestion informatique.

Dans le domaine de l'aide aux familles et aux personnes âgées, je voudrais dire ici, monsieur le ministre, qu'ayant eu dernièrement l'occasion d'entendre à la radio les questions qui étaient posées par certains auditeurs, il faudrait faire définitivement un sort à la rumeur selon laquelle vous auriez diminué les crédits affectés aux secteurs des aides familiales et aides-seniors.

En effet, je constate que, depuis 1982, chaque année, les crédits ont augmenté et parfois de plus de 7 p.c. En outre, entre le budget initial de 1984 et de 1985, ils ont encore augmenté dans le secteur privé de 7,3 p.c., passant ainsi de 1 075 millions à 1 154 millions.

Toutefois, il serait peut-être souhaitable que la même clarté soit apportée pour ce qui concerne le volume des prestations des aides familiales et des aides-seniors, par rapport à la couverture des besoins, pour autant que l'on puisse, effectivement, déterminer ces derniers.

Vous serait-il possible, monsieur le ministre, d'augmenter l'adéquation entre l'offre et la demande ? Ce serait assurément rentabiliser la mise en œuvre de l'effort très important dont dispose la Communauté française en matière d'aide aux familles et aux personnes âgées.

Il y a un an, mon prédécesseur, M. Ducarme, invoquait l'intérêt d'un projet de décret qui devait améliorer la protection et la qualité de la vie des personnes âgées, en maisons de repos. Ce décret a été voté le 10 mai 1984 et il est, depuis lors, entré en vigueur de même que tous ses arrêtés d'application, ce dont nous devons nous réjouir.

En effet, les arrêtés que vous avez pris, monsieur le ministre, concernent la fixation des normes de fonctionnement, de sécurité et la procédure relative à l'autorisation de fonctionnement provisoire, à l'agrément, au refus ou au retrait d'agrément et à la fermeture des établissements visés par ce décret.

Ce décret est donc, aujourd'hui, applicable à tous les établissements, mais il prévoit, à l'article 12, que les établissements agréés disposent d'une période de trois ans pour se conformer aux nouvelles normes.

Ce délai correspondait à un souci louable de laisser aux établissements le temps nécessaire à leur mise en ordre, et ce, d'autant plus que cela engendrait souvent des frais importants à ces établissements.

A titre d'exemple, les nouvelles normes prévoient, et cela est fort bien, une augmentation des installations sanitaires, l'installation d'une salle de séjour dans les établissements comportant 20 lits ou plus, un système d'appel accessible des lits, etc.

Voilà des choses fort importantes pour le confort et la sécurité de ces personnes.

Mais, si ce délai de trois ans s'avère indispensable pour de telles modifications, il n'en est certainement pas de même pour d'autres normes, telle que la fixation d'un règlement d'ordre intérieur garantissant les droits et les devoirs des personnes hébergées, la liberté des résidents dans les visites qu'ils reçoivent, l'indispensable libre choix du médecin, ou encore les normes relatives à la signature d'une convention entre l'établissement et le résident concernant notamment le prix journalier ou mensuel d'hébergement et les services qu'il couvre, les conditions de mise en dépôt des biens et valeurs confiés à l'établissement — cela aussi est fort important — les conditions de résiliation de la convention, les délais de préavis.

De même, ce délai de trois ans ne se justifie pas pour la création, dans chaque maison de repos, d'un comité

de participation composé de résidents et de représentants de la direction et du personnel de l'établissement.

Ces normes peuvent être mises en application dans un délai relativement court; c'est pourquoi, au nom du groupe PRL, j'ai déposé, avec mon collègue M. Biefnot, du groupe socialiste, une proposition de décret qui vise à ramener à six mois le délai de mise en conformité des établissements qui étaient déjà agréés au moment de l'entrée en vigueur du décret le 10 mai 1984, et je forme le vœu que cette proposition de décret puisse être adoptée par notre assemblée dans les meilleurs délais.

Dans ce domaine, je note, monsieur le ministre, qu'en 1985 vous débutez, et je m'en réjouis, une campagne de sensibilisation à la sécurité des personnes âgées isolées, à leur domicile ou lors de leurs déplacements.

Pour ce qui concerne l'hébergement des personnes handicapées, je voudrais rappeler que, dès 1983, des négociations ont eu lieu afin d'assainir ce secteur qui connaissait un déficit important et sans cesse croissant.

Ces négociations ont abouti à un accord, entre toutes les parties en présence, ayant débouché sur l'élaboration d'une nouvelle réglementation en décembre 1983.

Mais, dès l'entrée en vigueur de l'arrêté de l'Exécutif du 22 décembre 1983, les fédérations et les institutions ont alarmé l'opinion publique quant à un licenciement important du personnel qui allait intervenir et qui risquait d'avoir des répercussions graves sur la sécurité des personnes handicapées, suite à la réduction de l'encadrement.

Des chiffres de licenciement ont été avancés, et on a même parlé de 600 licenciements. Puis-je vous demander, monsieur le ministre, quelle est la situation aujourd'hui, soit un an après l'application de cet arrêté ? D'autre part, cet arrêté de 1983, non seulement modifiait le mode de calcul de la subside, mais encore réadaptait les capacités agréées.

La masse salariale et la capacité agréée pour l'année 1982 étaient prises comme références. Certaines institutions ont pu se trouver dans une situation particulière du fait de l'augmentation de la population qu'elles hébergaient et de la non-prise en considération de cette situation sur le plan financier.

Peut-être, monsieur le ministre, ne serait-il pas inutile de repréciser les solutions que vous avez apportées en ce domaine ?

En ce qui concerne la protection de la jeunesse, une réforme importante a été entreprise par l'arrêté de l'Exécutif du 9 janvier 1984 déterminant les normes d'agrément et de subside des institutions d'hébergement, des services alternatifs à l'hébergement, des services de placements familiaux et de maisons familiales agréées.

Ainsi, une nouvelle procédure d'agrément des institutions d'hébergement est mise en place. On peut se féliciter, à cet égard, que l'accent ait été mis sur la qualité de l'hébergement et qu'un projet pédagogique ait été réclamé à chaque institution. Dorénavant, les inspections ne se borneront donc plus à un pur examen des locaux et à leur conformité aux normes de sécurité, mais porteront également sur l'adéquation du projet pédagogique à la réalité.

Par ailleurs, les nouvelles modalités de subside ont permis d'assainir le secteur, grâce, notamment, au paiement réalisé de manière anticipative et mensuelle.

D'autre part, des dérogations ont été accordées sur base de critères fixés par la Commission de programmation et de consultation qui a été créée par ce même arrêté. C'est là, probablement, que réside la plus importante des innovations intervenues dans le secteur au cours de l'année écoulée. En ce qui concerne l'année prochaine, nous ne pouvons que nous réjouir qu'un

effort sera accompli en faveur des services de placement familial, puisque chacun des services bénéficiera d'une subvention lui permettant d'engager un assistant social supplémentaire, ce qui permettra une amélioration des normes d'encadrement au niveau des services de placement familial, ce qui favorisera une plus grande efficacité de leurs interventions et de l'évolution des placements.

Mais vous aviez également annoncé la création de services alternatifs à l'hébergement dans lesquels beaucoup d'espoirs ont été placés.

Aujourd'hui, notre intérêt se porte vers ces alternatives. Pouvez-vous, monsieur le ministre, nous dire ce qu'il en est réellement ?

J'en arrive, maintenant et j'en terminerai là en ce qui concerne vos compétences, aux aspects du budget consacré à la petite enfance.

La Communauté française prévoit un effort particulier en 1985, puisqu'elle accorde à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, un budget de 1744 millions, soit une augmentation de 8 p.c. par rapport au budget de l'année précédente.

Je constate que ce choix repose, d'une part, sur la volonté de maintenir, et même de développer là où c'est nécessaire, les structures d'accueil du jeune enfant et, d'autre part, de permettre la réalisation d'une réelle politique de prévention psycho-médico-sociale.

Maintenir et développer les structures d'accueil du jeune enfant contribue, et c'est essentiel dans notre société actuelle, à permettre au couple d'exercer, tous deux, une activité professionnelle. Le nombre de femmes actives ayant des enfants en bas âge est aujourd'hui très important. Or le travail de la femme ayant des jeunes enfants n'est possible que si l'on peut recourir à des structures de garde réparties dans l'ensemble de la Communauté française et disposant d'un personnel de qualité.

J'espère, monsieur le ministre, que les 8 p.c. de croissance du budget pour ce secteur vous permettront de satisfaire ces exigences.

Mais il est également indispensable de développer une politique de prévention à l'égard de la petite enfance, c'est-à-dire mettre à la disposition des familles des services capables d'aider les parents dans leur tâche. Pour cela, il faut garantir des dépistages et des traitements précoces pour éviter que s'installe chez le jeune enfant un handicap social, psychologique, culturel ou médical.

Dans ce cadre, je me réjouis de constater que le budget de l'ONE, en 1985, permettra aussi d'améliorer le fonctionnement des consultations de nourrissons, de développer les dépistages et la qualité du fonctionnement des consultations prénatales et, enfin, d'augmenter le nombre d'équipes s'occupant du problème dramatique de l'enfant battu.

Ces constatations laissent bien augurer de la vitalité du nouvel Office de la Naissance et de l'Enfance, d'autant plus que, depuis 1982, le budget a permis l'informatisation de ses services.

Notre Communauté est donc ainsi dotée d'un paratatal de la petite enfance fonctionnant avec des moyens techniques modernes et adaptés aux exigences d'aujourd'hui.

Je terminerai l'examen du budget du ministre des Affaires sociales en le félicitant pour avoir soutenu diverses initiatives originales visant, dans la période de crise que nous connaissons, à faire reculer la pauvreté.

Je pense, notamment, aux initiatives développées par ATD Quart Monde, qui concerne l'informatique à la portée des plus démunis, ou encore par « Lire et Ecrire », qui concerne une campagne d'alphabétisation ou, enfin, par l'ASBL Le Quinquet à Soignies, qui vise une aide aux familles en difficultés chroniques.

Mais ces actions ponctuelles ne sont sans doute pas suffisantes et je pense qu'il faudrait envisager une politique spécifique, développée sur un plan plus général.

Dans ce contexte, monsieur le ministre, pourriez-vous nous apporter quelques précisions sur votre politique en faveur des centres d'accueil pour adultes en difficultés ?

Venant maintenant aux compétences du ministre Robert Urbain, je voudrais d'emblée le féliciter pour les efforts importants qu'il prévoit en faveur des hôpitaux psychiatriques de Tournai et de Mons qui se trouvent, l'un et l'autre, dans un état de délabrement inconcevable et ce, depuis de très nombreuses années.

J'ai eu l'occasion de visiter l'hôpital psychiatrique de Tournai à l'époque où il était encore géré par l'Etat, et je puis vous assurer que cette visite provoque, chez tous ceux qui la font, un choc profond.

Il est inconcevable qu'à notre époque on maintienne des êtres malades dans de telles conditions matérielles et médicales.

Comme vous l'avez souligné en commission, la plupart de ces bâtiments datent du XIX^e siècle et sont, aujourd'hui, totalement inadaptés à la thérapeutique moderne.

Mon groupe se réjouit, dès lors, qu'un effort de 900 millions, étalé en un programme quinquennal, permettra, dès 1985, d'effectuer pour 200 millions de travaux à l'Institut psychiatrique de Tournai et de réaliser pour 72 millions de travaux à l'Institut de Mons. D'autre part, je me réjouis, monsieur le ministre, que vous ayez désigné un audit afin d'améliorer la gestion de ces deux instituts.

Monsieur le Président, monsieur le ministre-Président, mes chers collègues, venons-en, maintenant, à la politique culturelle menée par notre Communauté, et ensuite à l'important secteur de l'audiovisuel et à ce que mon prédécesseur appelait « un organisme incontrôlé », je veux parler, bien entendu, de la RTBF.

En matière culturelle, j'émettrai quelques remarques et réflexions.

En matière de théâtre, le titre I de votre budget nous apprend que notre Communauté octroie pour plus de 534 millions de subventions au Théâtre national, aux théâtres professionnels conventionnés, aux théâtres professionnels non conventionnés, aux jeunes compagnies professionnelles, aux théâtres pour l'enfance, aux compagnies et théâtres professionnels et semi-professionnels pour l'enfance et la jeunesse, aux théâtres d'éducation populaire, aux théâtres dialectaux et folkloriques et, enfin, aux théâtres universitaires et amateurs.

Je ne critiquerai certainement pas le montant qui est octroyé à cette activité culturelle essentielle de notre Communauté, et ce d'autant plus que nous comptons des théâtres d'excellente qualité, tant à Bruxelles qu'à Liège et en Wallonie.

Mais, je me pose, cependant, certaines questions sur ce qu'on peut appeler une sorte de large saupoudrage de subventions multiples, suivant une politique qui ne veut être indifférente à rien et, au contraire, participer et apporter son soutien à toutes les tentatives et à toutes les expériences.

Ne peut-on pas se poser des questions, monsieur le ministre, sur la rentabilité sociale de certains spectacles qui ne recueillent que fort peu de sympathie du public, mais qui permettent, c'est vrai, à des gens de théâtre de vivre de leur métier ?

Ne peut-on pas se demander si cette politique n'a pas finalement pour conséquence de tromper les jeunes gens qui s'aventurent, pleins d'enthousiasme, dans ce métier bien difficile ?

En les aidant de façon presque systématique, ils perdent, peut-être, le goût ou l'ambition de travailler dans les grandes structures théâtrales existantes, tel que, par exemple, notre excellent Théâtre national.

Ne pensez-vous pas, par contre, que nos grands théâtres devraient englober davantage de jeunes artistes et créateurs, car je crois qu'il serait regrettable que notre Communauté donne systématiquement aux artistes qui se situent à un stade intermédiaire de leur carrière les moyens de créer et de produire à peu près n'importe quoi, même sans la faveur du public, avec les deniers de la collectivité.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Vous n'avez visiblement pas conscience du nombre de demandes que nous devons refuser.

M. De Decker. — Je m'en doute, monsieur le ministre, et je me dis que ces choix doivent être très difficiles.

Malgré tout, l'aide de notre Communauté ne peut-elle être celle d'un mécène ? Je vous pose la question. Nous devrions sans doute y réfléchir.

Ne pensez-vous pas, par contre, qu'il est important d'examiner le résultat d'une première production avant que notre Communauté accepte d'en financer une seconde. Notre Communauté doit viser l'intérêt général, c'est-à-dire permettre au plus de citoyens possible d'aller au théâtre. Je pense que notre aide au théâtre doit être, avant tout, une aide au public ; qu'il faut démocratiser l'accès au théâtre et, non pas nécessairement, à la production théâtrale.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Uniquement les Galeries !

M. De Decker. — Non, il ne faut pas aller jusque-là mais il y a un juste milieu.

Il n'est pas indigne d'avoir les faveurs du public ; c'est pourquoi, monsieur le ministre, votre politique doit être, en cette matière, non pas une politique d'aide spéculative qui donne à chacun la possibilité d'expérimenter des formes nouvelles de spectacle, mais, par contre, une politique de vigilance et de réalisme car le théâtre est une activité immédiate dont on doit pouvoir mesurer, le soir même, à la chaleur du public, la réussite ou l'échec.

En matière de cinéma, je ferai les mêmes remarques.

Un film coûte cher et ne connaît pourtant qu'une carrière fort courte.

On ne peut pas non plus, en cette matière, pêcher par excès d'expérimentalisme, mais je sais, monsieur le ministre, que vous partagez mes vues à ce sujet, puisque vous nous l'avez confirmé en commission.

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — Pour le cinéma, il y a effectivement un problème.

M. De Decker. — En matière de cinéma, et donc aussi de dessins animés, je voudrais rappeler que notre pays est traditionnellement un pays de pointe en matière de bandes dessinées et je me demande, monsieur le ministre, si notre Communauté a fait, en ce domaine, tout ce qu'il y avait moyen de faire ? « Les Schtroumpfs » sont montés en dessins animés aux Etats-Unis par la maison de production Hannah Barbera. Quant à Picha, le créateur de Tarzoon, il devra, lui aussi, s'adresser aux Américains pour réaliser son prochain long métrage « La cinquième guerre mondiale »,

alors que, peut-être, une coproduction avec la France — n'avez-vous pas rencontré M. Lang ? — et le secteur privé, aurait été possible ?

En cette matière d'industries culturelles, nous estimons, au PRL, que les Américains ont beaucoup de choses à nous apprendre. Pour eux, l'industrie culturelle est une industrie comme une autre, qui doit produire des résultats et même des bénéfices. Ce dynamisme serein, qui est à l'opposé de la culpabilisation politisée qui frappe de trop nombreux créateurs européens, et je ne pense pas exclusivement à notre Communauté, permet cependant aux studios américains de produire probablement le meilleur cinéma du monde.

Je voudrais également, monsieur le ministre, attirer votre attention sur l'importance relative des différents secteurs de votre budget en matières culturelles. On peut, en effet, se poser la question de savoir s'il est normal que le secteur de la musique soit rencontré par un budget d'environ 583 millions, alors que le budget des arts plastiques et graphiques, à l'article 33.30 du titre I de votre budget, ne reçoit que 19 millions de subvention ? Dans la Communauté de René Magritte, d'André Delvaux et de la bande dessinée, cela me paraît fort peu.

Je voudrais, d'autre part, vous féliciter pour les structures que vous avez mises en place dans le domaine du livre. Je pense notamment au Fonds d'aide à l'édition. Il est, en effet, indispensable de défendre cet outil essentiel à la diffusion culturelle, et je voudrais, à cet égard, vous dire que, personnellement, et je vous surprendrai peut-être, je suis tout à fait favorable à l'établissement du prix unique du livre, qui est probablement la manière unique de protéger ces milliers de centres culturels de base que sont les libraires indépendants.

Mais, dans ce domaine, peut-être peut-on également faire preuve d'imagination et accorder les positions des uns et des autres en imaginant, par exemple, que le « discount » du livre puisse se faire six mois après la parution de ce livre, ce qui aurait probablement pour effet d'augmenter la durée de vie de la plupart des ouvrages.

Mais venons-en, maintenant, à l'audiovisuel et à la RTBF. Je ne vous surprendrai pas, monsieur le ministre, en vous annonçant que le groupe PRL s'abstiendra sur les articles 41.01 et 41.02 du titre I de votre budget, qui concernent les dotations à la RTBF.

En commission de l'audiovisuel de notre Communauté, où M. Robert Stéphane est venu présenter son projet de budget pour 1985, j'ai eu le privilège de lui souhaiter, au nom du groupe PRL, beaucoup de chance dans ses nouvelles fonctions et j'espère que le nouvel administrateur général mettra un peu d'ordre dans cette maison kafkaïenne du boulevard Reyers que lui a léguée M. Wangermée.

Il part, en tout cas, avec d'excellentes intentions puisque, dans une interview qu'il a accordée récemment au journal *Le Soir*, il a annoncé qu'il allait demander au conseil d'administration de faire procéder à un audit de la situation financière de la RTBF afin d'envisager d'autres méthodes de travail.

Je ne peux que me réjouir de cette décision et vous dire, monsieur le ministre, que mes collègues et moi-même, attendrons, avec beaucoup d'intérêt et d'impatience, le résultat de cette étude qui, j'en suis sûr, nous démontrera que la situation actuelle est encore plus inquiétante qu'elle n'en a l'air.

Le budget qui nous est présenté pour 1985, monsieur le ministre, est tout aussi inacceptable que les précédents. Il est, en effet, ahurissant de constater que sur les 5 milliards 492 millions du budget de la RTBF, dont environ 5 milliards sont payés par le contribuable, 3 milliards 108 millions sont affectés aux dépenses fixes de personnel, soit 56 p.c. du budget global de cette institution.

Cette situation est totalement aberrante. Le contribuable ne peut pas accepter une telle situation. La RTBF ne peut servir à créer des emplois statutaires. Elle existe pour faire de la radio et de la télévision dans un milieu de concurrence. Lorsqu'on pense à la souplesse, à l'efficacité et au résultat comparatif de la petite cellule belge de RTL, comparativement aux régiments du boulevard Reyers, on mesure l'importance de la gabegie qui a été instaurée dans cette maison, au détriment, d'ailleurs, de la qualité de la production, et donc au détriment aussi des meilleurs journalistes, producteurs et créateurs de notre institut francophone.

*M. Guillaume, vice-président,
prend la présidence de l'assemblée*

Il est indispensable de revoir cette politique du personnel et de favoriser les collaborateurs extérieurs, tout en visant à réduire le nombre d'agents statutaires qui, aujourd'hui, sont incontestablement en surnombre.

La seconde remarque essentielle que je ferai, relativement à la vision que la RTBF s'est donnée de sa propre mission, consiste à dénoncer la politique instaurée par M. Wangermée selon laquelle, à défaut de disposer encore d'un monopole d'émissions, la RTBF devait, en tout cas, se constituer un monopole des ondes.

M. Wangermée a trouvé normal de créer cinq chaînes de radio, deux chaînes de télévision, plus TV 5 ...

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — C'est le conseil d'administration de la RTBF, et non M. Wangermée, qui a pris cette décision.

M. De Decker. — ... ainsi que des radios de base pour concurrencer les radios libres, en fait d'occuper un maximum de fréquences afin de réduire, au maximum, l'espace disponible pour le dynamisme créatif des radios libres et, demain, des télévisions libres.

C'est cela que nous reprochons fondamentalement à la RTBF. La RTBF doit devenir une station de télévision et de radio parmi d'autres stations de télévision et de radio en Belgique.

Ce que nous lui demandons, c'est de faire le mieux possible ce qui revient normalement à un institut public d'émissions. Si la RTBF se limitait à cela, elle n'aurait aucun problème budgétaire et donnerait à ses agents et collaborateurs la satisfaction d'un travail bien fait.

Aujourd'hui, à force de décentralisation, de gaspillage, de terrorisme syndical et de politique de touche-à-tout, la RTBF n'est plus qu'un gigantesque gâchis, d'où émergent, de temps à autre, quelques émissions de qualité, à la surprise générale.

M. Stéphane semble avoir compris, toujours selon son interview, que son institution devait devenir « une entreprise de service public dans un contexte de concurrence », je m'en réjouis. Il semble avoir compris également que la politique de décentralisation en matière de radio et de télévision, c'est-à-dire en matière d'ondes qui ne connaissent pas de frontière, était absurde puisqu'il a déclaré qu'une certaine recentralisation devait se réaliser.

Tout cela, pour le moment, ce ne sont que des paroles et nous attendrons les actes. Pour l'instant, avec 5 milliards 492 millions 175 mille francs, la RTBF n'est capable de produire qu'une seule œuvre de fiction par an. Cela écœure les centaines de comédiens qui souhaiteraient tellement avoir la chance de participer à la distribution de téléfilms.

Savons-nous suffisamment, mes chers collègues, que la télévision de Suisse romande, dont l'audience est de 2,5 millions de spectateurs, produit 7 ou 8 téléfilms par an, que TF 1 produit 120 à 140 heures de téléfilms par an, Antenne 2, 140 heures également et que FR3 en produit 60 heures ? Voilà, mes chers collègues, une comparaison édifiante qui me fait, malheureusement, penser à cette fort belle phrase de Saint-John Perse qui disait : « Un pays sans légende ne peut que mourir de froid. »

M. Ph. Moureaux, ministre-président de l'Exécutif de la Communauté française. — En matière de légende vous vous entendez à en construire !

M. De Decker. — A force de balayer l'image culturelle propre à notre Communauté, la RTBF nous fera perdre notre identité. C'est pour ces raisons essentielles, et sans même avoir abordé la question, pourtant toujours brûlante, de l'inobjectivité manifeste dont, trop souvent encore, certaines émissions dites « d'information » sont imprégnées, que le groupe PRL ne votera pas la dotation de la RTBF pour l'année 1985.

Le groupe PRL s'abstiendra donc sur ce point. Il s'agit d'une abstention négative. Nous ne voterons cependant pas contre ces dotations car nous estimons que M. Stéphane n'est pas responsable de la situation dramatique dont il a hérité. Par cette abstention nous voulons lui témoigner notre confiance pour la gigantesque mission qui l'attend et qui consistera à adapter la RTBF à l'ère de la concurrence dans laquelle, qu'elle le veuille ou non, elle est définitivement embarquée.

En ce qui concerne tous les autres domaines, il nous paraît évident que l'analyse du budget de 1985 démontre la volonté de l'Exécutif de pratiquer une gestion financière rigoureuse. Je souligne aussi le souci constant de l'Exécutif d'y maintenir un large pluralisme et de respecter toutes les options et opinions philosophiques et religieuses ce dont le groupe PRL se réjouit, monsieur Grafé.

C'est pour toutes ces raisons que mon groupe émettra un vote favorable pour l'ensemble de ce budget.

M. le Président. — La parole est à Mme Hanquet.

Mme Hanquet. — Monsieur le Président, messieurs les ministres, après l'intervention de notre chef de groupe, je me bornerai à soulever sept points.

Tout d'abord, vous vous doutez que j'évoquerai le problème des services privés d'aide aux familles.

En commission, vous avez déclaré que les services privés d'aide aux familles étaient en bon et plaçaient leur argent en banque. N'est-ce pas méconnaître, voire mépriser, la réalité ?

C'est pour survivre que les services d'aide aux familles doivent réduire leurs prestations de 10 p.c. et non parce qu'ils n'ont plus de besoins à couvrir.

Plus que jamais, les aides familiales auront un rôle important à jouer dans l'organisation des soins à domicile en tant qu'alternative à l'hospitalisation ou à l'hébergement. La suppression de lits R et la limitation du nombre de lits G auront notamment pour effet de rendre plus impérieuse l'organisation des soins à domicile, organisation de soins intégrés, qui présente des avantages sur le plan économique, mais surtout sur le plan humain.

Monsieur le ministre, je souhaiterais qu'un bilan soit fait sur l'expérience de Similes — mais peut-être cette question s'adresse-t-elle plutôt à votre collègue, M. Monfils — à Mons, en relation avec l'hôpital psychiatrique. Henri Chapelle attend le feu vert pour tenter pareille expérience.

Il s'agit d'appartements mis à la disposition des malades dans un environnement de relations et de soutien, maillon intermédiaire entre l'hôpital psychiatrique et la vie en famille ou dans la société.

J'aimerais aussi savoir la part que la Communauté française prendra dans la célébration de la Décennie de la femme à Nairobi.

Déjà, Mme Brenez nous a entretenus à ce sujet et a posé quelques questions. Comme elle, nous souhaitons que la Communauté française soit présente à cette manifestation internationale et, de manière plus précise, j'aimerais connaître la manière dont elle interviendra pour assurer la participation de femmes à la conférence ou au forum et, plus encore, pour assurer la préparation des interventions à cette conférence par les nombreuses associations de notre Communauté.

En ce qui concerne la protection de la jeunesse, eu égard à l'avis du Conseil d'Etat et aux perspectives d'avenir de la protection de la jeunesse, il est nécessaire de mettre sur pied toutes les connexions entre les différents aspects de la politique de protection de la jeunesse, connexions d'autant plus importantes que la répartition des compétences pourrait faire craindre finalement un écrasement des jeunes dans cet engrenage. Les alternatives à l'hébergement par les nombreuses initiatives en milieu ouvert sont certes dignes d'intérêt et sont justifiées par l'évolution de ce secteur. Il est à craindre cependant qu'un saupoudrage de subventions discrétionnaires n'entache davantage de précarité ces initiatives. Les conséquences en seraient fatales, tant pour le personnel que pour les personnes accueillies.

Dans ce secteur comme dans d'autres, il est indispensable d'aider prioritairement les institutions agréées qui souhaitent se transformer.

La situation de ceux qui souffrent de la pauvreté sous toutes ses formes est maintenant mieux connue des membres de notre commission d'enquête. A l'issue des travaux, et de commun accord, les groupes politiques déposeront ensemble des initiatives qui devront s'inscrire dans le cadre d'une politique d'aide qu'il vous revient de promouvoir.

Monsieur le ministre, vous avez décidé de soutenir — je m'en réjouis — des projets dans le cadre du district européen pour l'intégration des handicapés dans la vie sociale, familiale, professionnelle et culturelle. Ces projets sont de nature, il faut en convenir, à apporter soulagement, confort et autonomie aux personnes handicapées.

Je forme le vœu que la réalisation de ce projet soit poursuivie avec, si possible, la contribution du Fonds européen.

Enfin, je voudrais suggérer au président de notre assemblée d'adresser un télégramme à Georges Simenon. Nous avons reçu maintenant d'excellentes nouvelles au sujet de la santé de ce malade qui illustre avec tant d'éclat notre Communauté. Qu'il reçoive l'assurance de notre sympathie.

M. le Président. — Je vous remercie, Madamie.

Je ferai part de votre souhait à M. le président Poswick, lorsqu'il nous rejoindra dans quelques instants.

La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention portera sur sept ou huit sujets se rattachant à la fois au budget des Recettes, au budget général et aux dépenses culturelles de la Communauté.

La première constatation que nous devons faire n'est pas très originale, mais nous tenons à souligner la chose : l'Exécutif nous présente un budget en équilibre, ou du moins quasi en équilibre. Le dépassement est d'environ 315 millions. C'est la première fois, depuis que l'Exécutif est autonome, que l'on constate un dépassement des dépenses sur les recettes. Mais, outre le fait que ce montant de trois cents millions doit être rapproché d'un total de trente-trois milliards et demi, outre le fait que, comme le ministre-président l'a souligné en commission, la trésorerie de notre Communauté permet de ne pas avoir d'inquiétude — à l'inverse de ce qui se passe dans une autre Communauté — il convient surtout de relever que, sur plusieurs points, l'Etat central reste en défaut, envers notre Communauté, de ce qu'il lui doit en vertu des lois de 1980 : nous avons contre lui diverses créances à faire valoir.

Tout d'abord, je souligne la façon singulière, désinvolte et pour tout dire illégale dont on applique l'article 7 de la loi du 9 août 1980 : le gouvernement Martens interprète cette disposition à sa façon, et cela aboutit à soustraire à notre Communauté un bon demi-milliard, si l'on tient compte des quelque trente-cinq millions qui restent dus au titre de l'enseignement par correspondance et si l'on ajoute tout ce qui manque au chapitre des allocations et prêts d'études. On l'a vu en commission : des problèmes cruciaux vont se poser dans ce secteur.

D'autre part, il faut dénoncer ce qui constitue un véritable détournement de fonds à propos des ristournes sur les taxes radio et télévision. Le rapporteur y a déjà fait allusion tout à l'heure. Je rappellerai brièvement qu'il ressort très clairement des réponses faites par le ministre De Croo aux questions que je lui avais posées — et tout cela désormais peut être chiffré — qu'actuellement 89 p.c. des Bruxellois écoutant la radio et regardant la télévision sont d'expression française. Ils en attestent en utilisant un formulaire de langue française lors du paiement de la redevance. Or, l'Etat central ne consent à verser que 50 p.c. de la partie de la taxe qui est ristournée. Il y a donc 39 p.c. qu'on ne nous verse pas. En trois ans, cela fait plus d'un demi-milliard qui nous a été véritablement volé.

Je précise bien que ce n'est pas volé aux Bruxellois, comme on l'a parfois dit dans la presse : c'est à l'ensemble de notre Communauté que ce demi-milliard aurait dû être versé.

Nous savons, monsieur le ministre-président, et vous l'avez répété en commission, que votre intention est de ne pas vous laisser faire. Vous comptez dénoncer ces illégalités au Comité de concertation. Vous allez présenter nos créances et je veux croire que vous aurez à vos côtés tous les membres de cette assemblée, même ceux qui ne sont pas ici pour l'instant. J'espère que notamment les francophones qui siègent au gouvernement central se rendront compte de l'importance de ce problème financier pour notre Communauté.

Notre budget est donc quasiment en équilibre. C'est fort méritoire. C'est une leçon de rigueur budgétaire qu'il convient de donner à ceux qui en ont besoin.

La vérité oblige toutefois à faire remarquer que dans le budget des dépenses, on ne trouve pas tout ce que juridiquement et politiquement on pourrait souhaiter, tout ce que raisonnablement on voudrait y voir.

En effet, les dispositions financières de la loi de 1980 se révèlent ridiculement insuffisantes avec la conséquence que plusieurs de nos décrets et bon nombre d'arrêtés pris par notre Exécutif qui affirment des droits à des subventions, à des primes, à des bourses, ne peuvent pas être entièrement appliqués. Ils sont, en quelque sorte, assortis d'une condition suspensive : à la condition qu'il y ait des crédits budgétaires.

Il est significatif, à cet égard, de lire les listes de décrets et d'arrêtés qui sont annexées au rapport. Je remercie l'Exécutif d'avoir fourni toute la documentation nécessaire à cet égard. Trois catégories de textes méritent de retenir tout spécialement l'attention. D'une part, il y a des réglementations et des normes qui ne peuvent être appliquées que partiellement, faute de moyens. Ensuite, il y a des textes pour lesquels on a dû prendre la précaution de stipuler que l'Exécutif fixerait lui-même chaque année les éléments de calcul, c'est-à-dire en fonction des moyens budgétaires dont il dispose. Enfin, dans une troisième catégorie, on trouve des décrets de 1980, 1982 et 1983, (ils ne sont donc pas tout à fait récents) qui ne sont absolument pas appliqués et pour lesquels l'entrée en application est entièrement tenue en suspens, en vertu d'un article même des décrets. Il a fallu se résigner à cette méthode, assez étrange, de légiférer parce que notre Communauté ne reçoit pas de l'Etat central les dotations qui lui reviennent.

J'ai fait allusion à trois décrets déterminés. Je dois ajouter que le moins important des trois n'est certainement pas celui de juillet 1982, qui a prévu le régime de reconnaissance et de subventionnement des institutions sociales à Bruxelles qui sont unicommunautaires, qui s'adressent essentiellement aux francophones de Bruxelles.

Messieurs les ministres, en disant cela je ne peux assurément pas vous adresser un reproche. A l'impossible nul n'est tenu. Encore faut-il souligner cet aspect des choses lorsqu'on parle d'équilibre ou de quasi-équilibre de notre budget. Nous devons renouveler nos critiques à l'endroit du gouvernement central, et plus largement au système de financement qui a été mis en place par les lois de 1980. Je crois qu'à cette époque certains n'ont pas mesuré le décalage qui existe entre les charges financières imposées à la Communauté à la suite du transfert de compétences et les moyens de financement inscrits à la loi du 9 août.

Je reviens quelques minutes au décret de juillet 1982 déterminant les critères d'appartenance à la Communauté française pour les institutions qui, à Bruxelles, traitent des matières personnalisées.

Il y a là, il faut le constater, un problème jusqu'à présent sans solution. C'est un trou béant; les mois passent, les années passent, la situation se détériore.

Demain matin notre collègue, M. Roland Gillet, illustrera ce que je viens de dire par quelques exemples significatifs. Je voudrais, pour ma part, faire à ce sujet deux observations.

Tout d'abord, on soulignera, avec satisfaction que dans le budget de dépenses, pour la première fois, un crédit de quelque 40 millions est prévu à ce titre en vue de porter aide aux initiatives, aux institutions, traitant de matières personnalisables et ayant un caractère unicommunautaire, à Bruxelles. Il faut en féliciter l'Exécutif. Ce n'est qu'un début — nous continuerons le combat ! — mais c'est un début important.

Cela permettra dès 1985, de faire face à des situations très urgentes. Je songe, par exemple, aux institutions de consultation familiale, à Bruxelles, aux institutions de soins et de services à domicile...

Mais il est évident, c'est ma seconde observation, que le problème est beaucoup plus vaste. Il dépasse infiniment le crédit de 40 millions et il faut que chacun se rende bien compte du cercle vicieux dans lequel, nous nous trouvons enfermés.

Il y a, à Bruxelles, toute une série d'institutions sociales dans des domaines divers, de caractère privé mais aussi de caractère public, qui sont tournées vers la

Communauté française et qui souhaiteraient se voir reconnaître cette appartenance définie par le principe général de l'article 59bis, § 4, qui est explicité par le décret du 8 juillet 1982.

Mais ces institutions savent que la Communauté française n'a pas aujourd'hui les moyens financiers pour venir à leur aide, pour leur donner ce à quoi elles ont droit. Si la Communauté française ne les a pas, c'est parce que l'Etat central ne transfère pas la dotation correspondante. Et si l'Etat central ne transfère pas la dotation correspondante, c'est parce qu'il feint de considérer que ces institutions ne sont pas unicommunautaires et doivent rester dans cette zone brumeuse du bicommunautaire.

Voilà pourquoi on tourne en rond. Ces institutions sociales à Bruxelles ne savent finalement plus à qui s'adresser ni comment sortir de l'impasse.

Eh bien, on prouve le mouvement en marchant ! C'est dans ce sens aussi que ce crédit de 40 millions est important; c'est un premier pas qui va amorcer, je l'espère, un démarrage.

Il permettra dans un, deux ou trois secteurs de faire la démonstration requise. Il faut qu'on fasse apparaître ce qui est unicommunautaire à Bruxelles et doit relever de notre Communauté, non seulement pour la réglementation, mais aussi pour les subventions.

A ce sujet, la commission bruxelloise, créée récemment par notre assemblée et présidée par notre collègue Defosset, va avoir un rôle décisif à jouer, rôle décisif même si elle n'a pas à proprement parler un pouvoir de décision. Pour cela, elle a besoin de l'appui de tous les Bruxellois et je voudrais, à cet égard, lancer un appel aux responsables de toutes les formations politiques représentées ici, à tous ceux qui participent aux travaux de cette commission et, plus largement, à tous ceux qui se préoccupent de l'avenir de notre Région. Car pour l'avenir de celle-ci, la commission bruxelloise a une lourde responsabilité à assumer.

Permettez-moi de faire une suggestion. Afin de mettre en lumière cette responsabilité, ne faudrait-il pas, par exemple, lors de la prochaine réunion de cette commission bruxelloise, y inviter tous les membres bruxellois de notre assemblée ?

Cette commission est réglementairement composée de quinze membres, mais rien ne s'oppose à ce que tous les élus bruxellois de notre assemblée se retrouvent, à titre exceptionnel, aux réunions les plus importantes. Je livre cette suggestion à vos réflexions.

M. Grafé. — Les députés européens seraient aussi convoqués ?

M. Lagasse. — Je dirai à M. Defosset, qui préside cette commission et, plus largement, à tous les membres de la commission bruxelloise, que nous sommes en présence de circonstances exceptionnelles et qu'un problème d'importance considérable est posé. Dès lors, pourquoi ne pas inviter les quelque trente-cinq membres bruxellois de notre Conseil pour qu'ensemble nous fassions les choix et nous déterminions les priorités ?

M. Grafé. — Les députés européens aussi devraient y assister ?

M. Lagasse. — Ne mêlons pas tous les problèmes.

M. Grafé. — Vous mêlez tout !

M. Lagasse. — Non, en aucune façon. Un problème de représentation de députés européens se pose et je

suis convaincu que nous trouverons demain une solution donnant satisfaction à tous. Un autre problème de représentation se pose concernant certains sénateurs qui, anormalement, ne sont pas membres de notre Conseil : à ce sujet également, nous chercherons ensemble une solution. Mais ne mêlons pas tout. Chaque chose en son temps. Pour l'instant je parle des membres bruxellois de cette assemblée qui tous ne font pas partie de la commission bruxelloise, mais qui devraient partager, avec les membres de cette commission, les responsabilités fort graves qu'il faut assumer dans les circonstances présentes, plus spécialement dans le domaine des institutions sociales qui ont, en fait, un caractère unicommunautaire et qui devraient pouvoir trouver, auprès de la Communauté, l'aide indispensable.

Plusieurs collègues de notre groupe interviendront, ce soir ou demain soir, pour traiter plus spécialement des problèmes préoccupants que pose la RTBF — et plus généralement des problèmes relevant de l'audiovisuel — des questions se rattachant aux relations extérieures, aux relations internationales de notre Communauté, des questions relatives à l'enseignement artistique — ce n'est d'ailleurs pas seulement à Bruxelles que des problèmes graves se posent à cet égard —, à la politique de l'aide aux artistes et à la création artistique... Je m'abstiendrai donc d'aborder ces sujets, et j'en arrive à quelques questions de portée générale concernant la mise en place et le développement de notre Communauté Wallonie-Bruxelles.

Messieurs les ministres, hier soir, j'ai eu la curiosité de relire la déclaration d'investiture que vous avez faite, il y a trois ans, à quelques semaines près, et qui fut qualifiée, à juste titre, d'événement majeur dans l'histoire de notre Communauté.

Je dis immédiatement qu'à mes yeux bon nombre de choses qui furent alors annoncées ont été réalisées. Elles l'ont été souvent, et je m'en réjouis, par un large consensus qui s'est établi entre l'Exécutif et l'Assemblée dans ses diverses composantes, ou tout au moins dans ses principales composantes. Cependant, très objectivement et équitablement, il faut ajouter que bien des choses ne se seraient pas réalisées s'il n'y avait pas eu à la base un accord de majorité solide et décidé, ce qu'on a appelé, assez curieusement peut-être, la « majorité présidentielle ». C'est là une expression qui peut paraître bizarre et sans doute les historiens des générations futures seront intrigués...

M. Grafé. — Encore un rendez-vous avec l'histoire !

M. Biefnot. — Il y a en a d'inévitables.

M. Lagasse. — Les générations futures et les historiens qui procéderont à la dissection de nos travaux se demanderont peut-être ce que signifiait cette expression « majorité présidentielle ». Mais peu importe, c'est la réalité qui compte...

M. Biefnot. — Et le progrès aussi.

M. Lagasse. — Cet accord de majorité a donné la colonne vertébrale indispensable à une politique de progrès, et peu importe si cette majorité ne correspond pas à l'image politique que donne un Exécutif désigné selon les règles de la proportionnelle.

Ceci dit, la relecture attentive de la déclaration de janvier 1982 a suscité chez moi bien des réflexions sur tout ce qui reste à faire.

Il était reconnu par tous que l'une des tâches prioritaires était de doter notre Communauté d'une bonne administration, c'est-à-dire — et le ministre-président l'avait expliqué — essentiellement transférer quelque

2.500 emplois provenant de neuf départements ministériels. Je rappelle qu'à ce moment, en janvier 1982, nous étions dix-sept mois après le vote des lois d'août 1980, trois ans après la création des quatre ministères des Communautés et des Régions... et, dans l'intervalle, on n'avait toujours nommé que deux fonctionnaires à la Communauté française ! Bien sûr, les gouvernements nationaux précédents avaient beaucoup discuté, fait des discours, même pris des décisions mais malheureusement celles-ci n'étaient pas appliquées.

C'est pourquoi en janvier 1982 le ministre-président déclarait : « Il est nécessaire et possible d'achever sans tarder l'opération de transfert », et il ajoutait que parallèlement seraient rapidement créés les organismes communautaires devant reprendre les responsabilités des institutions nationales d'intérêt public traitant de matières personnalisables.

Je n'ignore pas les difficultés que ce genre de transfert de compétences et de moyens administratifs entraîne. Il n'empêche qu'on se doit de constater que fin 1984 le transfert des fonctionnaires de l'Administration centrale n'est pas achevé, qu'il subsiste des zones de litige. Ce n'est pas moi qui emploie cette formule ; on la trouve dans le rapport ; le ministre l'a utilisée notamment à l'occasion de l'article 66.03 du budget des recettes.

D'autre part et surtout il faut constater que le législateur national n'a pas encore réalisé ce qu'on avait reconnu comme une tâche urgente, c'est-à-dire le démembrement des institutions nationales s'occupant de matières pour lesquelles la compétence était transférée.

À ce sujet la loi qui nous est promise depuis 3 ans, n'est toujours pas promulguée. Le projet se révèle jusqu'à présent très imparfait, laissant subsister au plan national, en tout ou en partie, diverses institutions qui devraient logiquement disparaître.

Je voudrais à ce sujet poser trois questions :

Pourriez-vous, monsieur le ministre-président, préciser à l'intention de notre assemblée le nombre de fonctionnaires qui devaient être transférés à la Communauté, en tous les cas d'après l'interprétation que vous donnez aux lois de 1980 ; et d'autre part, le nombre de fonctionnaires qui ont effectivement été transférés à l'heure actuelle ? Quelles sont les raisons pour lesquelles il y a un décalage : est-ce un simple retard ou y a-t-il des contestations ?

Seconde question : vu le retard du gouvernement central à dissoudre les institutions nationales dont nous parlons (je songe tout particulièrement au Fonds des hôpitaux, au Fonds des handicapés, à l'ONEm, et à des institutions qui ont été totalement ignorées par les auteurs du projet de loi, les institutions de classes moyennes par exemple...), vu ces lacunes ou ces retards, ne devrions-nous pas prendre nous-mêmes et ici des initiatives du genre de celle qui a été prise pour l'ONE ? Le nouvel ONE en effet, a été créé par décret, sans attendre le vote d'une loi nationale. Il me semble que nous devrions nous inspirer de ce précédent, pour les autres institutions communautaires qui vont devoir assurer le relais, qui vont devoir reprendre des attributions jusqu'à présent assumées par des institutions nationales prolongées indûment.

Dans cet ordre d'idées, l'Exécutif ne devrait-il pas songer aussi à saisir notre assemblée d'un projet de décret organique pour les institutions que nous pourrions appeler paracommunautaires ? La chose est implicitement prévue par l'article 9 de la loi du 8 août 1980.

Ma troisième question concerne plus particulièrement les institutions intéressées à la formation professionnelle. Vous avez annoncé, monsieur le ministre-président, il

Il y a plusieurs mois déjà, c'était avant l'été, qu'un accord était intervenu entre la Communauté et la Région wallonne au sujet des institutions à créer pour la formation professionnelle et pour le placement. Nous nous en sommes réjouis et nous osons espérer qu'à la prochaine séance de notre assemblée figurera à l'ordre du jour un projet de convention ou un projet de décret approuvant une convention... qui nous donnera l'occasion d'en débattre et d'adopter cette forme de coopération. Je crois, en effet, qu'une telle formule de coopération entre les deux institutions, je veux dire la Région wallonne et la Communauté Wallonie-Bruxelles, est à envisager, *a priori*, avec faveur : elle est de nature à nous conduire à plus d'efficacité et en tout cas à une économie de moyens financiers et à des économies de toutes sortes. Le mot « synergie » est à la mode : une politique de synergie pourrait être instaurée par des accords de ce genre entre la Région et la Communauté.

Je m'adresse plus spécialement maintenant au ministre des Affaires sociales.

Je me permets de lui rappeler que, dans la déclaration de 1982, il développait des intentions particulièrement étoffées et nous en avons été pleins d'admiration. On passait en revue tous les domaines, et le ministre annonçait tout ce qu'il allait réaliser.

Me permettra-t-il de lui dire qu'aujourd'hui, notamment lorsqu'on l'entend en commission sur tel ou tel sujet, il paraît beaucoup moins ambitieux, dans certains domaines en tout cas.

Je m'en tiendrai à un exemple parce que je ne dois pas abuser de mon temps de parole : je voudrais évoquer le problème de l'accueil des immigrés.

J'ai sous les yeux la déclaration de janvier 1982 :

« Dans les limites de ses attributions, l'Exécutif favorisera l'accueil et l'intégration des immigrés, en préservant leur droit à développer leur identité culturelle et dans le respect de leurs convictions idéologique, politique, philosophique ou religieuse. L'Exécutif mènera une politique concertée avec les services sociaux, les services culturels et les services de santé dans lesquels les étrangers doivent trouver leur place. L'Exécutif sera particulièrement attentif à certains aspects de l'intégration des immigrés, notamment la réduction des handicaps linguistiques, la condition de la femme immigrée, les problèmes des immigrés de la deuxième et de la troisième génération, la formation professionnelle, les droits découlant du statut de réfugié et d'apatride... »

Après trois ans, il faudrait peut-être, sur ce plan-là comme sur d'autres, avoir le courage de dresser un premier bilan.

N'est-il pas vrai que notre Communauté a sa réputation de terre d'accueil à défendre, monsieur le ministre ? Ne convient-il pas d'ajouter, de façon très pragmatique, que la façon dont on accueille ceux qui ont été invités ou admis à s'établir chez nous, la façon dont on les aide à trouver leur place dans notre société tout en conservant des liens avec leur langue et leur culture, avec leur patrie, contribue à éviter bien des difficultés, bien des problèmes à l'intérieur même de notre Communauté.

Je ne veux certainement pas simplifier ce qui est de nature complexe. Mais je veux souligner qu'on n'a pas le droit de se défilier, on n'a pas le droit d'esquiver une question parce qu'elle se révèle complexe. Il faut s'efforcer maintenant d'être concret, il faut sérier les difficultés et puis passer aux actes.

Je préciserai la chose par un exemple, qui vous paraîtra peut-être très limité par sa portée parce qu'il

ne concerne qu'une frange du problème des étrangers : je veux évoquer le premier accueil aux réfugiés politiques.

On connaît le désarroi, la détresse de ceux qui débarquent chez nous parce qu'ils ont dû fuir leur terre natale, un régime de terreur, que ce soit de l'Europe de l'Est, de l'Asie, de l'Amérique ou de l'Afrique ; je ne fais aucune distinction.

Ils arrivent donc ici sans rien, sans aucune protection... et ils sont immédiatement confrontés à des problèmes de procédures administratives — sans parler des problèmes de langues —, procédures administratives qui sont riches en mystères et en lenteur.

Il y a d'abord l'Office des étrangers, ensuite le Haut-Commissariat pour les réfugiés ; après enquête, on va décider de leur sort en accordant ou en refusant le statut. Si on le refuse, cela signifie qu'on les reconduira à la frontière. Tout cela prend des mois et des mois. Ne pourrait-on vraiment pas réduire ces délais ?

L'Office des étrangers n'a pas l'équipement nécessaire pour faire face aux responsabilités qui lui incombent. En outre, les enquêtes qui doivent être menées sont, dans certains cas, particulièrement difficiles.

En attendant, de quoi vivent-ils ces réfugiés politiques ? Comment vivent-ils ?

Il y a les CPAS dira-t-on, Oui, bien sûr ! Mais on sait les difficultés financières de ceux-ci, auxquelles s'ajoute — il faut avoir le courage de le dire —, chez certains des dirigeants tout au moins, ce que j'appellerai « une bonne volonté relative ».

Il y a donc, monsieur le ministre, un double obstacle à surmonter si on veut, dans ce problème très concret, être efficace. D'abord il faut arriver à accélérer les procédures, ne serait-ce que pour éliminer le plus tôt possible ceux qui voudraient abuser de l'hospitalité de notre Communauté.

Puis, il faut apporter une aide financière, il faut apporter une aide morale, immédiates, à défaut de quoi on crée l'amertume, on crée des rancœurs, on fait naître parfois le désespoir et, en tout cas, on crée chez certains la tentation de recourir à tous les moyens pour survivre.

Pour ce qui concerne la Wallonie et Bruxelles, je ne pense pas qu'il y ait beaucoup plus qu'une centaine de cas par an. Pourquoi ne pas créer un centre d'accueil aux réfugiés, qui serait présent dans toutes les grandes villes de Wallonie et à Bruxelles, où pendant un délai de six mois maximum par exemple, les réfugiés seraient immédiatement assurés de trouver un toit, une aide sociale, une aide administrative, des gens qui les écoutent, qui les comprennent, qui parlent leur langue, bref un milieu humain qui les aiderait à se préparer non seulement aux démarches nécessaires exigées par la législation mais encore à se préparer à se tirer d'affaires, progressivement, pour le jour où leur statut de réfugié est reconnu ?

Une question encore à l'adresse du ministre des Affaires sociales. Elle concerne cette fois la protection de la jeunesse.

C'est un domaine où, nous l'avons entendu avec plaisir, il y a trois ans : l'action serait fortement développée malgré toutes les difficultés que vous annonciez, difficultés inhérentes à la transition à faire et aux ambiguïtés subsistant quant aux compétences transférées. C'est ce qu'on peut lire dans la déclaration d'investiture de janvier 1982.

Les faits vous ont donné raison en ce sens que les ambiguïtés ont été développées et utilisées par certains pour conduire à l'immobilisme.

Le projet de législation nouvelle que vous aviez préparé — il y a deux ans et demi, déjà, car vous n'avez pas entraîné, monsieur le ministre — a reçu récemment un avis très négatif du Conseil d'Etat. Vous nous en avez fait part, avec beaucoup de détails, en commission. Il faut vous en remercier. Mais la conclusion, c'est que tout reste à faire, tout doit être repris à la base.

J'ai cru comprendre, d'après vos réponses en commission, que vous restez optimiste. C'est sans aucun doute une qualité. Vous nous avez annoncé qu'un nouveau projet serait déposé dans les toutes prochaines semaines, lequel recevrait, cette fois, vraisemblablement l'aval du Conseil d'Etat.

Je ne puis que me réjouir en entendant des propos de ce genre : pour autant que cela ne signifie pas un ralliement de l'Exécutif aux thèses développées dans l'avis très négatif du Conseil d'Etat.

Il faut le dire très nettement et publiquement, la façon dont le Conseil d'Etat a approché le problème à l'occasion de l'avis à donner sur le projet de loi et sur le projet de décret est fondamentalement restrictive à l'égard de la Communauté et elle n'aura jamais notre accord.

Il ne peut être question de s'incliner devant ceux qui, manifestement, ont pour objectif de retirer aux communautés, et à la nôtre en particulier, les pouvoirs déjà si chichement mesurés en 1980.

On trouve notamment, dans la première partie de cet avis, toute une théorie qui dépasse de loin les problèmes de la protection de la jeunesse, qu'on voudrait semble-t-il appliquer à l'ensemble des matières personnalisables, et selon laquelle, rien ne pourrait être considéré comme transféré à la Communauté dès lors que cela impliquerait une obligation quelconque pour une personne. Il ne pourrait jamais être question que d'aides, sans aucune espèce d'obligations corrélatives !

Soutenir cette théorie, c'est la négation même de beaucoup d'actions qui ont été entreprises, non seulement par vous, monsieur le ministre, mais par d'autres membres de l'Exécutif, ainsi que par notre assemblée communautaire, dans divers domaines sociaux.

Par ailleurs, s'agissant de la protection de la jeunesse, on a, dans cet avis, donné l'interprétation la plus extensible aux exceptions. Après avoir fait prévaloir une conception étriquée lorsqu'il s'agit du principe de la protection de la jeunesse, le Conseil d'Etat trouve le moyen de donner la dimension la plus large aux expressions « droit civil - droit judiciaire », et de surcroît il feint d'ignorer la théorie des « pouvoirs implicites », qui pourrait corriger les conclusions abusives résultant de son interprétation extensive des exceptions !

Une telle méthode ne peut, en aucune façon, recevoir notre appui. Je voudrais entendre, à cet égard, l'avis du représentant de l'Exécutif, puisque aussi bien il prépare un nouvel avant-projet et puisque, plus largement, il devra, dans d'autres matières sociales, à nouveau rencontrer ce problème de la notion de matières personnalisables transférées.

Monsieur le ministre, nous attendons donc avec impatience votre nouveau projet. S'il rejette cette conception restrictive du Conseil d'Etat, vous pouvez compter sur notre appui.

Je voudrais maintenant poser, en style télégraphique, deux questions à l'intention du ministre chargé de l'Enseignement.

Il y a quelques jours le Sénat a débattu de ce qu'on appelle la « loi de redressement social », qui comporte un chapitre sur le congé d'éducation.

Comme son nom même le laisse entendre le congé-éducation est une matière à cheval sur le droit du travail et sur l'enseignement et la formation sociale.

Manifestement, et quoi qu'ait dit ici-même, dans cette enceinte, le ministre de l'Emploi et du Travail samedi dernier, ce chapitre de la loi dite de redressement social empiète sur les compétences de notre Communauté, dans la mesure où le législateur national prétend organiser lui-même la formation, créer des institutions chargées d'organiser cette formation sociale, c'est-à-dire une formation se rattachant aux matières énoncées à l'article 4 de la loi du 8 août 1980.

Ne faudrait-il pas — et je m'adresse ici à l'Exécutif — d'une part, faire évoquer cette situation conflictuelle à la prochaine réunion du Comité de concertation et, d'autre part, pour être pragmatique, préparer ici des mesures concrètes pour organiser cette formation sociale qui répondrait aux besoins et aux vœux de notre Communauté ?

Car ce n'est pas au législateur national à prendre de telles décisions.

La seconde question que je voudrais poser à M. le ministre Urbain se présente plutôt comme une suggestion.

Il y a plusieurs années que, ici et là, on parle d'organiser, à l'intention des enfants de nationalité étrangère, des formes d'enseignement « biculturel ». Certes, je n'aime pas l'expression, elle est ambiguë et risque d'être mal comprise. Mais la forme d'enseignement qu'on désigne par-là me paraît devoir être essayée avec l'aide de certaines ambassades, peut-être aussi grâce à une aide financière de la Communauté européenne. C'est du reste une matière qui intéresse le ministre des Affaires sociales autant que notre ministre de l'Enseignement.

Je songe notamment à des communes de Wallonie ou de Bruxelles où bon nombre d'Italiens, d'Espagnols, de Portugais se sont installés. Il s'agirait d'inscrire dans l'horaire de nos écoles primaires un certain nombre de cours qui seraient donnés en italien, en espagnol, en portugais, par des instituteurs originaires de ces pays, à l'intention des élèves de ces nationalités respectives afin que, d'une part, le passage de ces jeunes écoliers à un enseignement en français ne cause pas de traumatismes et puisse se passer sans heurts majeurs, et d'autre part, afin que ces élèves conservent les liens indispensables avec la langue et la culture de leur famille, de leur pays.

Ces heures de cours devraient, à mon avis, pouvoir être données sans pour autant bouleverser les horaires des autres élèves de ces classes francophones. Une telle expérience devrait, bien entendu, être entreprise en concertation avec la direction de ces écoles et avec les enseignants francophones.

En terminant je poserai une ultime question qui s'adresse à tout l'Exécutif mais, plus particulièrement, à notre ministre-président. Je ne puis, en effet, clôturer cet exposé sans dire un mot des francophones des communes à facilités. Dans la déclaration qui a été lue ici il y a trois ans par notre ministre-président, il fut annoncé expressément que « l'Exécutif veillerait à ce que les Fourons et les communes à facilités disposent des moyens et de la liberté indispensables pour organiser leurs activités culturelles ». Un peu plus loin, on insistait sur « la nécessité de traduire cette déclaration de principe dans les faits par les moyens juridiques adéquats ».

Nul doute que ce passage de la déclaration a été particulièrement étudié, que chacun de ses termes a été pesé.

Assurément, au cours de ces trois ans, la Communauté n'est pas restée inactive. Le problème a été évoqué plusieurs fois au sein de cette assemblée et l'Exécutif s'en est préoccupé. On peut même dire que l'imagination juridique a été plusieurs fois mise à contribution... Mais, dans les faits, nous devons constater que les menaces qui pèsent sur nos compatriotes des Fourons et de la périphérie bruxelloise demeurent aussi graves. C'est pourquoi il ne serait pas inutile que, devant cette assemblée, les membres de notre gouvernement communautaire réaffirment leur volonté — notre volonté commune — de n'abandonner en aucun cas nos compatriotes des Fourons et des communes de la périphérie bruxelloise. Nous devons leur apporter notre aide tant en matière culturelle que dans le domaine de l'enseignement, de la radio et de la télévision, dans le domaine social s'il échet, et cela en mobilisant tous les moyens nécessaires... jusqu'au jour où les habitants de ces communes pourront décider librement et démocratiquement de leur sort.

Vous me direz peut-être, monsieur le ministre, qui avez eu la patience de m'écouter pendant plus d'une demi-heure, que mon intervention se présente comme une kyrielle de vœux. C'est ainsi que je la conçois, et si je termine par cette dernière demande, c'est pour indiquer qu'elle n'est certainement pas la moins importante. (*Applaudissements sur les bancs du PFD et sur les bancs socialistes.*)

COMMUNICATION DU PRESIDENT

M. le Président. — Je voudrais donner lecture du télégramme que, pour répondre au vœu de notre collègue, Mme Hanquet, j'ai l'intention d'adresser à M. Simenon, avec l'accord de l'Assemblée.

Il serait libellé comme suit : « Au nom du Conseil de la Communauté française de Belgique et en mon nom personnel, je vous adresse nos vœux les meilleurs en vue d'un prompt rétablissement et d'une heureuse convalescence. »

Pas d'objection ? (*Non.*)

Il en sera donc ainsi.

PROJET DE DECRET OUVRANT DES CREDITS PROVISOIRES A VALOIR SUR LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE ET SUR LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DES RECETTES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET CONTENANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984

PROJET DE DECRET POUR LES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1985 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

PROJET DE DECRET AJUSTANT LE BUDGET DES DEPENSES CULTURELLES, EDUCATION NATIONALE, DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1984 — MATIERES VISEES PAR L'ARTICLE 59bis, § 2, 2°, DE LA CONSTITUTION

INTERPELLATION JOINTE DE M. VERCAIGNE A M. MONFELS, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE, A PROPOS DE « L'IMPORTANTE DIMINUTION DES REVENUS DES APPRENTIS SOUS CONTRAT, QUI VIENT D'ETRE DECIDEE ALORS QUE LE MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE A FINANCE DES SPOTS PUBLICITAIRES A LA RTBF EN FAVEUR DE CETTE FORME D'ENSEIGNEMENT QUI NE PEUT CONDUIRE LES JEUNES QUE DANS UNE IMPASSE »

Reprise de la discussion générale conjointe

M. le Président. — Nous reprenons la discussion générale en cours. La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, je suis heureux de voir notre Exécutif prendre les vertus de l'annualité budgétaire à la lettre. Une fois de plus, notre Communauté sera dotée d'un budget avant le début de son exercice, ce qui évitera de devoir recourir à des crédits provisoires. Au nom du groupe socialiste, je ne puis que réitérer notre satisfaction devant cette forme particulière de rigueur, combien différente de celle qui consiste à léser le droit des gens qu'on gouverne sans s'imposer à soi-même une discipline de gestion.

L'effort de la Communauté française est d'autant plus louable que celle-ci dépend en ce qui concerne des recettes d'un certain nombre de décisions du gouvernement national. Or il est inutile d'engager de nouvelles diatribes pour apprécier combien le gouvernement national s'efforce dans de multiples circonstances de passer outre au prescrit des lois.

En ce qui concerne les recettes de la Communauté française, notre Exécutif a dû saisir le Comité de concertation gouvernement-Exécutifs à propos d'un litige relatif à la non-application de l'article 7 de la loi ordinaire du 9 août 1980. Non seulement les crédits globaux relatifs aux dépenses culturelles d'Education nationale ne sont pas versés selon les besoins, mais nous constatons aussi l'ajout illégal de ristournes pour l'enseignement par correspondance qui a été transféré, ristournes elles aussi insuffisantes comparées aux besoins réels.

D'autres ristournes posent problème et relèvent indirectement l'incapacité foncière du gouvernement de tenir compte de la situation bruxelloise. Je veux parler, bien sûr, des ristournes par prélèvement sur la perception des taxes radio et télévision. C'est plus que de l'incapacité, c'est l'expression arrogante d'une mainmise flamande sur le gouvernement. Mon collègue, M. D'Hose, en parlera plus précisément demain.

Mon groupe se félicite de voir que l'Exécutif contre-attaque en réclamant 87 p.c. des ristournes sur la perception des taxes. Ce chiffre est indicatif et se réfère aux critères objectifs de la répartition linguistique réelle des déclarants.

Je cite un autre exemple. Même avec un déficit négligeable qui ne nécessite aucun recours à l'emprunt, la trésorerie de notre Communauté est bénéficiaire à concurrence de plus de 5 milliards parce qu'elle n'a pas entamé la ligne de crédits que la loi lui garantit. On sait que le gouvernement a décidé de faire payer des intérêts aux institutions qui excéderaient une marge de manœuvre de 4,5 milliards quant à l'utilisation de leurs crédits. Nous sommes dans la situation inverse. Dès lors, ne pouvons-nous nous demander quand le gouvernement envisagera de nous payer des intérêts ?

En ce qui concerne le financement de la formation professionnelle, je resterai dans le domaine des recettes en abordant la politique d'allocations aux stagiaires en formation à l'ONEm. Nous consacrons un budget important à un système qui assure le paiement de la sécurité sociale des intéressés. Ils restent, très justement d'ailleurs, des salariés, contrairement à la situation qui leur est faite dans la Communauté flamande où ils ont le statut de chômeurs bénéficiant d'une prime à la fonction. Ce faisant, l'Etat central pratique des économies à nos dépens.

Nous avons appris avec satisfaction que notre Exécutif était entré en négociation avec le ministre de l'Emploi et du Travail afin de rechercher des formules de récupération des montants que nous engageons de cette façon. Nous serons évidemment attentifs à la position du ministre sur ce point.

Ceci étant dit, la participation financière de notre Communauté à la formation professionnelle augmente d'environ 200 millions en 1985 à cause des économies décidées au niveau du Fonds social européen, ainsi que des modifications de la législation en matière d'allocations décidées par le gouvernement national. J'aurai l'occasion d'y revenir en traitant d'un certain nombre d'autres secteurs, mais je tiens à souligner que la décision nationale prise au nom de l'austérité et débarrassant le gouvernement d'un certain nombre de charges, induit, dans les faits, des charges nouvelles et supplémentaires pour les communautés. Situés en aval, nous devons faire face à nos responsabilités à l'égard de ceux qui sont rejetés du système géré, en amont, par le gouvernement national.

À la recherche de moyens budgétaires nouveaux, nous devrions probablement nous intéresser au bilan de l'opération Maribel. Son bénéfice prévu de 30 milliards, raboté ensuite à 15 milliards, devait aller à un fonds pour l'emploi. On se rappellera que ce mécanisme consistait en une diminution des charges de la sécurité sociale compensée par des augmentations de TVA. Sur les 15 milliards de Maribel, 13 ont été réellement utilisés. Il en reste deux que le gouvernement, dans sa loi de redressement, a décidé de consacrer à la diminution de la charge globale de la sécurité sociale. N'existait-il pas une meilleure solution favorable à l'emploi et réduisant les charges induites par la politique du gouvernement pour ce qui concerne nos communautés, sur une clé de répartition à fixer, tenant compte de l'effort complémentaire de notre Communauté envers les stagiaires en formation dont je viens de parler ? Il fallait mener une politique plus saine, au départ de ces 2 milliards restants, et les affecter aux Communautés afin d'améliorer leur action de formation professionnelle. Or la politique du gouvernement vise uniquement à éponger les déficits. Elle ignore tout dynamisme en faveur de l'emploi.

À propos des dépenses de la Communauté française, sur le plan général, nous constatons que l'Exécutif tient fermement le cap. L'enjeu est double : assurer la continuité des services rendus et répondre adéquatement à des besoins nouveaux, et il y en a.

À l'intérieur d'un tel carcan budgétaire, réussir tient évidemment de la gageure. Il apparaît pourtant que tout est mis en œuvre pour faire de notre Communauté un organisme vivant et novateur. Dans une société en mutation, il importe d'anticiper sur les événements plutôt que de les subir.

Je souhaite passer en revue quelques secteurs importants gérés par notre Exécutif, dans lesquels la preuve semble faite que précisément la politique menée par l'Exécutif tient compte des besoins d'aujourd'hui et de ceux de demain.

La croissance du budget relatif aux affaires culturelles est de 7,3 p.c. Grâce à un effort constant depuis de nombreuses années, nous nous signalons à l'attention d'observateurs étrangers par des initiatives tout à fait originales. Ce n'est pas de l'autosatisfaction facile.

Notre secteur culturel est, en effet, fortement axé sur le soutien aux actions des organisations volontaires et ne néglige pas en outre de reconnaître et de promouvoir des manifestations de la création artistique ailleurs que dans les cénacles de la culture traditionnelle. Le groupe socialiste est persuadé qu'une telle politique dynamise des secteurs ayant, plus que les autres, la capacité de donner une identité à notre Communauté et ce n'est pas là le moindre de nos objectifs.

L'éducation permanente est une composante importante de la démocratie culturelle. Elle ne se confine évidemment pas dans le cadre du seul décret du 8 avril 1976. Les décrets sur la lecture publique dont le ministre-président nous annonce enfin les premières mesures d'application répondent ainsi à un souhait que j'avais exprimé l'an dernier dans les mêmes circonstances. Les décrets relatifs aux organisations de jeunesse et quelques autres outils communautaires participent d'une conception volontaire de l'animation et de la formation.

Quelques remarques cependant. Un effort appréciable pour les organisations volontaires sera effectivement celui qui consistera à faire passer l'intervention dans la rémunération des permanents de 530 000 à 550 000 francs. Après avoir vécu trop longtemps sur la base de 480 000 francs, nous allons, pas à pas, vers l'application effective du décret qui fixe notre intervention aux trois quarts du barème alloué à l'animateur.

La volonté d'accélérer le paiement des subventions s'est maintenant concrétisée et nous nous en félicitons. Les organisations volontaires devront moins recourir à l'emprunt en attendant que se débloque un processus trop lent de liquidation des subsides octroyés. Cela aussi, nous l'avons dit souvent.

À long terme, nous devons sans doute nous interroger sur la nécessité d'un pourcentage d'interventions plus important encore, compte tenu des difficultés importantes que connaissent les organisations volontaires. Dans ce cas, il nous faudra inventer un véritable statut des animateurs en exigeant d'eux une formation qui ne soit pas, comme aujourd'hui, faite de n'importe quoi et par n'importe qui. Depuis longtemps, le statut d'animateur culturel est réclamé. Un certain type de raisonnement fondé sur l'angélisme de la formation empirique, sur le terrain, pourrait en effet confiner le secteur de l'éducation permanente dans un rôle de parent pauvre qui risque de se niveler dans la banalité.

Dans une perspective de communautarisation complète de la politique d'éducation nous devons, ensemble, faire l'effort de remettre sur le métier notre système éducatif complet, intégré, qui ne discrimine ni l'enseignement proprement dit, ni la formation professionnelle, ni l'éducation permanente. La vieille idée des passerelles entre secteurs sera une idée morte si nous n'arrivons pas à la concrétiser au moment où des compétences nouvelles nous seront attribuées.

Pour le présent, je voudrais attirer l'attention de l'Exécutif, plus particulièrement du ministre-président, sur un déséquilibre des moyens mis à la disposition d'organisations volontaires instaurées par une politique, n'ayons pas peur des mots, tout à fait partisane du ministre de l'Emploi et du Travail qui attribue très arbitrairement les cadres spéciaux temporaires, les chômeurs mis au travail et les troisièmes circuits de travail.

Au sein même de notre Communauté, nous avons hérité d'une situation qui favorisait outrancièrement une seule de nos grandes familles philosophiques. Un rééquilibrage progressif est en cours; il ne peut soulever aucune acrimonie puisqu'il tend à respecter réellement le pluralisme tel qu'il vit et s'exprime dans notre Communauté.

Une partie de ce rééquilibrage s'est effectué grâce à une convention relative au Fonds belge interdépartemental de l'emploi avec le ministre de l'Emploi et du Travail. Autrement dit, cela s'est fait de manière précaire.

Je passe sur les longs mois d'attente pour honorer l'intervention financière prévue, à cause de la lenteur inadmissible du ministère de l'Emploi et du Travail. Je passe également sur le désavantage de cette formule en termes financiers pour les organisations qui reçoivent toujours une subvention par permanent limitée à 480 000 francs alors que, depuis toujours, nous réclamons une intervention égale aux trois quarts du barème.

J'en arrive à d'autres formules qui sont dans les seules mains du ministre national de l'Emploi.

Grâce aux CST, aux CMT et aux TCT, M. Hansenne s'efforce d'endiguer le rééquilibrage voulu par notre Communauté. Les projets de mouvements associatifs de gauche ou laïcs sont assez systématiquement déboutés. Or, pour les seules organisations de jeunesse chrétiennes, par exemple, on a vu désigner du jour au lendemain plus de 180 personnes.

Dès lors, la vie associative de notre Communauté subit des distorsions inadmissibles. Les quelques animateurs supplémentaires octroyés sur notre budget ne compensent plus du tout la position artificiellement dominante des associations chrétiennes.

J'invite notre ministre-président, ainsi que tout l'Exécutif, à se pencher sur ce problème qui fausse complètement la réalité de la vie associative francophone.

Qu'on me comprenne bien : je ne demande pas à l'Exécutif d'entamer une croisade laïque. Je lui demande d'intervenir pour que cesse un abus manifeste.

Dans le même ordre d'idées, je crois que notre Exécutif doit être attentif aux tracasseries que le gouvernement paraît préparer aux organismes ayant à leur service des objecteurs de conscience. On sait que toutes les nouvelles demandes d'agrégation sont, pour l'instant, bloquées.

Nous vivions jusqu'ici sur la base d'un *modus vivendi*. Sous prétexte de combler un vide législatif, il serait inacceptable que le gouvernement choisisse seul les organisations socio-culturelles autorisées à employer des objecteurs de conscience.

Les moyens de notre politique de jeunesse, d'éducation permanente ou encore de santé, même dans un cas supplétif comme celui-ci, ne doivent pas être répartis par le seul ministre de l'Intérieur. Notre Communauté devrait, à tout le moins, être consultée.

Enfin, dernier point relatif à l'emploi : le bénévolat dans les associations.

Il est évident que l'existence du bénévolat conditionne la vie même de nombreuses organisations. C'est sans doute un des éléments les plus riches de la vie associative.

Avec la crise, je crains cependant qu'un même vocable ne tende à recouvrir deux réalités différentes : le bénévolat, tel que nous l'avons connu, et le bénévolat

dont on use et abuse aujourd'hui pour se dispenser de la corvée quotidienne de pointage.

Il y a, me semble-t-il, un bénévolat qui consiste à offrir une part de son temps libre à une association. Il s'agit, en fait, d'une forme de loisir actif, d'une activité venant en plus de l'engagement professionnel.

La crise aidant, on voit s'instaurer un bénévolat presque permanent dont profitent les associations et dont risquent d'être victimes à terme les travailleurs-chômeurs qui y participent. De plus en plus, grâce à des dispenses de pointage, on voit se multiplier les prestations non rémunérées.

A première vue, cela peut paraître sympathique, du point de vue psychologique, cette solution pouvant aider les travailleurs bénévoles, mais il faut craindre que ceux-ci ne se déclassent professionnellement et se marginalisent par rapport au marché de l'emploi, encore que ce travail comme chômeurs bénévoles ne les met nullement à l'abri de l'exclusion du chômage pour cause de longue durée.

Dès lors, j'estime que nous devons, dans ce domaine, être attentifs et imaginatifs, même si cela ne relève pas directement de la compétence de la Communauté; c'est là une main-d'œuvre, il faut le souligner, qui vient s'ajouter à celle généralement utilisée par les mouvements de la vie associative.

Ne pourrait-on, par exemple, penser à conditionner cette forme de bénévolat à un recyclage dans le domaine de l'animation? Les bénévoles pourraient ainsi devenir des animateurs efficaces au sein des associations qui pourraient leur offrir, à terme, des postes rémunérés. C'est évidemment l'objectif que nous nous devons de poursuivre.

Pour ce qui concerne les centres de jeunes, je souhaite évoquer la politique à mener à l'égard des jeunes non organisés.

Un projet de décret relatif aux centres des jeunes est en préparation. En réclamant, une fois de plus, un décret applicable budgétairement, il convient d'accorder clairement nos conceptions.

Prématurément mûrs et plus tôt adultes, les jeunes voient se prolonger paradoxalement le temps de la jeunesse. La société ne leur offre plus aussi aisément qu'hier les filières d'insertion sociale et professionnelle. Leur autonomie financière, par voie de conséquence, vient également plus tard.

Je l'ai dit l'an dernier, pour le décret relatif aux organisations de jeunesse. Je ne suis pas persuadé que nous ayons souvent fait autre chose que perpétuer des institutions héritées du passé mais assez incapables d'assumer le changement.

Nous devons dès lors être certains de mettre en œuvre un décret souple qui pourrait supporter la redoutable épreuve du temps, tout vieillissant tellement vite, même si modestement nous limitons sa portée aux dix années à venir.

La radio et la télévision constituent évidemment un secteur important de notre budget. A cet égard, je tiens à souligner tout d'abord l'intérêt de la réunion de travail que nous avons pu organiser en commission avec le nouvel administrateur général de la RTBF avant que le budget ne soit discuté en commission des Affaires générales. Le rapporteur, M. Defosset, y a fait allusion il y a un instant.

La politique de rigueur budgétaire menée par l'Exécutif de la Communauté française fait que le budget de la RTBF, comme celui des autres secteurs, ne connaît qu'un accroissement limité.

Pour 1985, le taux d'augmentation des moyens mis à la disposition de l'Institut est de 5,5 p.c., ce qui correspond plus ou moins au taux de l'inflation.

La dotation accordée à la RTBF connaît donc une augmentation, modeste certes, mais qui contraste heureusement avec le rabotage incessant auquel les ministres du gouvernement national soumettent les organismes placés sous leur tutelle.

La situation est d'ailleurs plus favorable que celle rencontrée lors d'exercices antérieurs. La Communauté française n'avait alors pu mettre à la disposition de la RTBF qu'un budget connaissant une croissance inférieure à celle de l'index.

Au fil des ans, la RTBF a été contrainte, afin d'éviter tout déficit, de pratiquer une politique d'austérité budgétaire qui a entraîné un freinage de certaines de ses activités, notamment dans le secteur de la création et de la production.

Sans doute, une telle politique est-elle inévitable, mais il est indéniable qu'elle est source de conséquences défavorables. Les réactions des auteurs, créateurs et artistes de notre Communauté, qui souhaitent que la RTBF se montre plus active dans le domaine de la création, sont symptomatiques à cet égard.

Par ailleurs, cette institution se trouve confrontée à la nécessité de s'adapter à l'évolution technologique, à l'apparition de nouveaux media et à une concurrence sans cesse accrue.

Avec ces moyens, en progression malheureusement trop lente, la RTBF se doit, n'en déplaise aux critiques, d'être présente sur plusieurs fronts. Le service public ne peut se contenter de subir passivement les immenses mutations qui traversent le monde de l'audiovisuel confronté à une concurrence implacable. Non, la télévision payante n'est pas un luxe. La participation au programme de TV5 et le développement des radios de base, les coproductions théâtrales ne le sont pas davantage.

Si la RTBF reste sur la touche, ces initiatives bénéficieront uniquement à la production étrangère ou, pis, ne verront même pas le jour chez nous. Même pour les défenseurs de l'initiative publique il est clair cependant, compte tenu de la relative étroitesse de sa marge de manœuvre budgétaire, que la RTBF devra trouver des partenaires privés pour concrétiser ces objectifs. La nécessaire adaptation au monde audiovisuel, provenant notamment de l'utilisation de satellites, ainsi que la pratique d'une politique d'ouverture de la RTBF à l'égard des autres secteurs culturels de la Communauté, nécessitent sans conteste des moyens supplémentaires à ceux que la Communauté peut accorder à l'Institut dans le seul cadre de sa dotation.

La question de l'introduction de la publicité commerciale à la RTBF se trouve ainsi inévitablement posée. On sait qu'il s'agit là d'une compétence nationale. Les intentions du gouvernement ne sont pas claires: elles ont fait l'objet de déclarations contradictoires. Il y a en tout cas une attitude que la Communauté française ne pourrait admettre dans le chef du gouvernement national: celui-ci ne pourrait, par le biais des compétences techniques qui lui sont propres, nier l'esprit des réformes institutionnelles et définir lui-même une politique de l'audiovisuel.

Il faut constater cependant que le gouvernement s'est déjà engagé dans cette voie lorsqu'il a accordé à RTL un faisceau hertzien permettant à cette chaîne de réaliser un journal télévisé en direct depuis Bruxelles. La vigilance s'impose donc plus que jamais à l'égard des deux autres dossiers qui sont actuellement pendants, à savoir tout d'abord la réglementation du câble où le gouvernement ne peut normalement intervenir que dans

le seul domaine technique sans interférer avec les compétences de la Communauté en matière de gestion culturelle. C'est le premier dossier.

Il ne serait pas tolérable non plus que le gouvernement continue à préserver, au profit de RTL, le monopole que cette chaîne détient en matière de publicité télévisée s'adressant à la Wallonie et à Bruxelles. L'argent qui est ainsi prélevé sur notre Communauté n'est en rien utilisé à son profit: la presse n'en reçoit rien, les créateurs culturels non plus. La Communauté française est donc complètement flouée dans une telle situation.

C'est pourquoi elle doit revendiquer avec force la fin du monopole de la publicité télévisée dont bénéficie RTL. Les fonds que pourrait récolter la RTBF pourraient en effet servir les intérêts de la Communauté française toute entière. Ce serait l'occasion pour la RTBF d'améliorer ses programmes, qu'on critique parfois à juste titre, parfois à tort, et donc d'accroître sa production. Mais ce serait aussi pour elle l'occasion de pratiquer plus activement et plus efficacement une politique d'ouverture en réalisant des coproductions avec le secteur privé ainsi qu'avec tous les organismes culturels de la Communauté française.

Un contrat-programme pourrait être élaboré qui définirait la manière dont la RTBF utiliserait les fonds recueillis, de façon à garantir tous les intérêts des partenaires concernés. Ce contrat-programme a d'ailleurs été évoqué dans le cadre des travaux de la commission de la radio et de la télévision de notre Conseil.

Nous avons voté, il y a deux ans, un décret qui autorise la RTBF à émettre de la publicité non commerciale. La vente des espaces publicitaires est un succès et l'on ne peut que s'en féliciter.

Sans préjuger du débat de fond sur le problème de l'introduction à la RTBF de la publicité commerciale, je me dois de vous faire part de l'inquiétude du groupe socialiste quant au projet du gouvernement en cette matière.

On peut craindre, en effet, que toute l'affaire soit réglée entre les ministres nationaux sans prendre du tout en compte les droits légitimes de notre Communauté. Le risque est d'autant plus grand que nos voisins du Nord n'ont pas, sur ce sujet, les mêmes positions que nous. Le paysage audiovisuel flamand présente, en effet, des caractères tout à fait différents. Je demande donc au ministre-président de l'Exécutif de nous dire s'il a des contacts précis sur ce point avec le gouvernement national et, s'il le peut, nous faire part du résultat de ceux-ci.

A propos de l'ouverture nécessaire de la RTBF, je suis en tout état de cause convaincu que la RTBF ne doit pas hésiter à s'engager, pour compenser la faiblesse de ses moyens, dans des voies nouvelles. L'association avec le secteur privé est l'une de celles-ci. Rendue possible par un cavalier budgétaire que nous avons approuvé l'année dernière, elle devrait être légitimée par un décret. L'Exécutif a, en effet, déposé un projet en ce sens.

Pouvez-vous dire, monsieur le ministre, où en sont les perspectives d'amendement du texte dont la version originale avait suscité certaines réserves. La nécessité d'accroître les moyens de la RTBF se fait particulièrement sentir dans le domaine de la création et je ne suis pas seul à faire ce constat. M. Grafé l'a fait aussi tout à l'heure. Je voudrais toutefois souligner ses implications pour l'ensemble de notre Communauté. L'impérialisme culturel n'est pas une invention de sociologue en mal de copie, c'est une réalité pernicieuse. Lorsque la création s'appauvrit, l'imaginaire collectif de notre Communauté s'écorne; nos

réalisateurs et comédiens émigrent pour tenter de s'exprimer malgré tout. Les exemples abondent et il en est de très récents.

A propos des radios locales, nous avons appris qu'à la conférence de Genève sur l'attribution internationale des fréquences qui vient de conclure ses travaux, le secrétaire d'Etat aux PTT, Mme D'Hondt, a défendu les positions connues de son ministre de tutelle, M. De Croo, au sujet des radios locales qui exerceraient dans les fréquences comprises entre 104 et 108. Je crois que le ministre-président de notre Exécutif a réagi immédiatement en déclarant qu'il se réservait de mettre en cause les conclusions belges de cette conférence face aux appétits de la Communauté flamande et de la BRT. La négociation sera difficile. Monsieur le ministre-président de l'Exécutif pourrait-il faire le point à propos de ce problème particulier.

M. Grafé. — Il faut tenir compte des appétits de la RTBF aussi.

M. Biefnot. — Vous ajouterez une sous-question à la mienne, monsieur Grafé.

M. De Decker. — Cela a été avoué en commission.

M. Biefnot. — Avoué en commission ?

M. De Decker. — La RTBF y était en aveu. Elle voulait davantage de fréquences dans la zone de 104 à 108.

M. Biefnot. — En effet, et ce n'est pas mauvais en soi. Mais vous oubliez de dire qu'il s'agirait d'une redistribution globale dans la zone complète du 100-108.

En ce qui concerne ce problème, celui des radios locales entraîne celui de la télévision communautaire et au-delà, le problème de la gestion culturelle des bandes d'ondes disponibles. Le laisser-faire est la pire des solutions, je l'ai déjà dit. C'est vrai pour les radios locales comme pour la gestion du câble et c'est pour cette raison que j'ai déposé avec M. Lagasse une proposition de décret que d'aucuns assimilent à une forme de guerre collectiviste. Nous avons accepté de le laisser sous l'éteignoir par souci d'apaisement.

M. De Decker. — Quelle bonté !

M. Grafé. — Et par souci de l'avis du Conseil d'Etat.

M. Biefnot. — Par souci d'apaisement et de pacification.

Le Conseil d'Etat, au contraire, disait à l'époque que, dans la formulation de notre proposition de décret, nous n'avions utilisé qu'une partie de nos compétences et que, par conséquent, il était important de le revoir pour pouvoir bénéficier de la plénitude des compétences de notre Communauté.

Nous avons, M. Lagasse et moi-même, par souci de pacification, accepté d'entrer dans une sorte de trêve des ondes.

Mais le câble fait naître un certain nombre d'initiatives. L'imagination de certains est fertile; je m'en réjouis. Je me réjouis notamment de ce qu'un de nos collègues, membre du groupe libéral de notre Assemblée, ait à son tour voulu réglementer en cette matière.

Je ne peux que souhaiter que la discussion de nos textes soit féconde et que l'Exécutif s'y associe et les complète d'un projet relatif aux télévisions communautaires, comme il l'a annoncé il y a quelque temps déjà,

encore que, contrairement à ce que nous pensons, le projet relatif aux télévisions communautaires ne doit pas nécessairement se situer en aval du projet global relatif à la gestion du câble. Bref, au plan audiovisuel, il ne manque pas de pain sur la planche.

Pour en finir avec la RTBF, si, comme l'annonce son nouvel administrateur général, la RTBF entre en concile, la première difficulté à laquelle elle sera confrontée — et lui particulièrement — est le pluralisme interne de l'institution, surtout dans le secteur de l'information, auquel une majorité de journalistes disent ne pas ou ne plus croire.

Il faudra, dans les prochains mois, trouver un moyen terme entre un dosage politique que personne ne souhaite étouffant et le respect d'un pacte culturel auquel la RTBF est soumise et qui, jusqu'à preuve du contraire, doit être respecté.

Je voudrais aborder les autres secteurs audiovisuels que ceux de la radio et de la télévision.

Je me félicite du maintien des ateliers de production, qu'il s'agisse du Centre bruxellois de l'audiovisuel ou de « Wallonie-image-production », ainsi que des autres ateliers qui sont très dynamiques. Le lancement de ces structures légères de production par l'Exécutif de la Communauté française a suscité un accroissement de la créativité audiovisuelle à un moment où la production de programmes originaux devient un enjeu essentiel.

J'attire l'attention de l'Exécutif sur l'importance de soutenir et d'accroître les moyens mis à la disposition de ces ateliers.

A l'heure où nous attendons un accroissement de notre production audiovisuelle pour remplir les canaux disponibles, il est particulièrement important que nous mettions en œuvre tous les moyens nécessaires pour assouplir les procédures qui facilitent la réalisation de ces productions.

C'est pourquoi l'idée d'un fonds du cinéma mérite sans doute d'être reprise.

Lorsqu'on sait que la réalisation d'un film ou d'une autre œuvre audiovisuelle faisant appel à des comédiens, à des collaborateurs occasionnels, donc pour un temps déterminé, nécessite le paiement immédiat de prestations à effectuer, il est particulièrement important que les sommes en provenance de notre Communauté puissent alimenter régulièrement les ressources de ceux qui se sont engagés dans la production.

La formule du fonds sera sans doute un des moyens d'accroître la rapidité des interventions des pouvoirs publics.

Je sais que l'idée du fonds rencontre un certain scepticisme et soulève un certain nombre de questions quant à la transparence de la gestion, quant à une forme de privatisation de la gestion du fonds. Bref, le problème n'est probablement pas totalement mûr mais il ne faut pas l'écarter pour autant.

Je voudrais parler brièvement des équipements collectifs, c'est-à-dire des équipements sportifs ou socio-culturels.

A propos de ceux-ci, il convient de prendre une attitude nette.

Au cours de la seconde moitié des années 70, on a vu se multiplier les piscines, les salles omnisports, les salles polyvalentes, dans une répartition non pas fondée sur les besoins réels de nos concitoyens ou dans le souci d'un équilibre géographique, fût-il approximatif, mais bien dans un foisonnement assez anarchique de projets communaux.

Il en fut de même pour les maisons de repos, les crèches ou les prégarciennats, d'ailleurs.

Les projets s'inscrivant alors sur le terrain venaient souvent de loin puisque nous savons à quel point les dossiers des constructions publiques suivent un chemin de croix lent et souvent meurtrier.

A l'époque, nous étions en outre dans une période préalable aux fusions de communes et bien des petites entités menacées d'absorption ont lancé, par un réflexe compréhensible de défense, leur dernier feu et ont investi leurs ultimes deniers dans des constructions que l'opinion publique réclamait d'ailleurs partout avec insistance.

De plus, les communes qui détenaient les moyens n'avaient pas nécessairement les besoins les plus évidents et inversement.

Il y eut aussi les bonnes ou mauvaises relations avec les ministres de la Culture, relations qui furent déterminantes quant au traitement et à l'aboutissement des projets.

Depuis, avec la crise, le délabrement des finances communales, les obligations faites aux communes d'adopter des plans sévères d'assainissement vu le déséquilibre de leurs finances, nous assistons maintenant au reflux, à l'abandon d'équipements neufs mais insupportables quant à leurs frais de gestion. Et en disant cela, je ne pense pas aux piscines de Charleroi !

Il serait désastreux que les abandons provisoires ou définitifs se fassent dans une sorte de pagaille comparable à celle que nous avons connue au moment des constructions.

Il est sans doute important de poser le problème dans les termes les plus cohérents, d'établir le cadastre des équipements accompagné de celui des besoins et, dans la mesure des moyens de notre Communauté, d'adopter une stratégie de sauvegarde de nos équipements collectifs en tenant compte de leur décentralisation, de leur accès, des gens qui les utilisent, bref du meilleur rapport qualité - efficacité - prix.

Je vous livre mon sentiment en mesurant pleinement toute la difficulté d'une telle opération. Je sais que vos moyens sont comptés et que vous n'exercez, monsieur le ministre, aucune tutelle sur les finances communales. Vous vous trouvez cependant très nettement impliqué puisque les actions que vous « promouvez », la politique que mène l'Exécutif sur le terrain sont tributaires des relais sur lesquels il peut compter : les hommes bien sûr mais les briques aussi. Les deux sont nécessaires.

Pour conclure la partie de mon intervention qui concerne plus particulièrement M. le ministre Moureaux, je dirai que si la culture n'est pas encore le parent riche que nous sommes tous en droit de revendiquer, il n'apparaît qu'elle n'est pas le parent pauvre réduit à la portion congrue non plus.

Je tiens également à mettre en évidence, à travers cet exposé, l'attention particulière que M. le ministre Moureaux a voulu porter à l'Année européenne de la musique, d'une part, et à l'Année internationale de la jeunesse, d'autre part, au moment où il présentait son rapport à la commission des Affaires générales.

Certains esprits chagrins pourraient dire qu'il s'agit là de manifestations exceptionnelles, ponctuelles, sans lendemain. Je crois, au contraire, que nous ne pouvons pas nous permettre de négliger les événements exceptionnels chaque fois qu'ils peuvent contribuer à sensibiliser l'opinion à une expression culturelle fondamentale ou à un problème crucial de notre époque. M. le ministre Moureaux annonce que les actions envisagées ne resteront pas sans suite, qu'elles sont des amorces, et

qu'elles trouveront la possibilité de se prolonger l'année suivante. C'est un témoignage. C'est l'expression en tout cas d'une volonté politique culturelle à long terme que nous saluons, que nous apprécions à sa juste valeur.

Je tiens aussi à souligner les efforts importants consentis au profit du secteur culturel dit traditionnel telles la promotion de la lecture et la promotion des arts plastiques.

Dans le domaine de la lecture publique, la mise en place progressive des structures qui permettent l'application du décret, l'installation du Conseil supérieur de l'édition, du Fonds d'aide à l'édition, l'organisation d'une communauté du livre constituent autant d'outils qui s'inscrivent dans une perspective dynamique de l'éducation permanente.

Dans le domaine des arts plastiques, nous voyons s'installer une politique de décentralisation, dont on ne peut que tirer satisfaction. L'aide consentie aux fondations régionales, l'aide accrue aux musées, la participation annoncée aux activités du Palais des Beaux-Arts de Charleroi et, enfin, la restructuration décidée des musées de la ville de Mons, représentent autant d'outils d'action dont la Wallonie ne peut que tirer profit.

Je souhaiterais, enfin, poser une question d'information à M. le ministre Moureaux, question qui concerne la toute récente installation à Mons d'un centre dramatique hennuyer. Je voudrais notamment connaître les objectifs de ce centre et son mode de fonctionnement.

M. le ministre voudra bien comprendre la nature de ma préoccupation en pensant à toutes les attaches qui sont les menaces dans cette région et aussi à l'intérêt que je manifeste, de longue date déjà, au monde du théâtre et notamment au théâtre pour l'enfance et la jeunesse.

J'en arrive maintenant au volet de la politique sociale, celle qui concerne le secteur géré par M. le ministre Monfils.

Alors que les lois de 1980, dans leur esprit, faisaient des communautés et des régions des institutions exerçant leur compétence propre, en cohérence et en complémentarité avec l'action menée par le pouvoir national, celui-ci, par sa rigueur brutale nous confronte avec des difficultés pour lesquelles notre Communauté n'est pas armée.

C'est à ce niveau que se situent, en permanence, les difficultés et les ambiguïtés.

Vous avez rappelé que la part affectée aux affaires sociales dans le budget de la Communauté française représentait 45,5 p.c. de l'ensemble des dépenses courantes. C'est évidemment considérable et c'est là un choix de l'Exécutif de la Communauté.

Or, monsieur le ministre, je voudrais, à mon tour, attirer l'attention sur le fait que la politique d'austérité et de régression sociale menée par le gouvernement national a des conséquences directes et des effets négatifs importants sur le budget des communautés, ainsi du reste sur celui des communes et, par voie de conséquence, sur les CPAS, affectant, dès lors, la capacité à la fois des communautés et des communes d'assumer pleinement les responsabilités, qui sont les leurs naturellement, mais qu'en plus on leur impose.

Les nouvelles pratiques d'exclusion du chômage, de même que la précarité accrue d'un grand nombre d'individus, tels les petits indépendants, les jeunes, les adultes isolés avec enfants en bas âge, aboutissent à un recours systématique au minimex, ce qui implique une diminution des responsabilités financières de l'Etat, certes, mais au détriment des finances communales, et ce pré-

cisément au moment où l'on impose aux communes des plans drastiques de compression budgétaire et d'assainissements.

D'autre part, alors que le système belge garantissant un minimum de moyens d'existence est considéré, dans la plupart des pays européens, comme un modèle du genre, celui-ci est gravement remis en cause par l'arrêt de pouvoirs spéciaux n° 244. L'application de cette nouvelle mesure entraîne, elle aussi, un important transfert de responsabilité de l'Etat, non seulement vers les communes, mais encore vers les familles, alors que celles-ci sont elles-mêmes déjà gravement touchées par la politique d'austérité. Ce sont donc les plus pauvres parmi nos concitoyens qui sont amenés à aider eux-mêmes l'un des leurs, se substituant ainsi aux pouvoirs publics, avec tous les risques d'aggravation des conflits que cette situation suppose dans les familles déjà très fragilisées par la recherche systématique et préalable à l'octroi du minimex du débiteur d'aliments.

Il convient de citer encore les cas où, les communes devant limiter leurs dépenses à caractère social, tels que les services d'aide aux familles, repas à domicile, etc., les personnes âgées doivent recourir plus systématiquement à l'hébergement en collectivités, dont le coût — et vous le dites vous-même — est souvent plus élevé pour la communauté, alors que tout nous indique que la seule solution cohérente et économique est de maintenir l'individu dans son autonomie, retardant au maximum son entrée en institution. Il y a là une incohérence manifeste. Nous ne menons pas des politiques et des actions complémentaires. Nous sommes loin de compte.

Voilà donc une série d'exemples où la politique menée par le gouvernement central et les difficultés rencontrées par les communes et les CPAS aboutissent à un recours plus systématique aux diverses institutions subsidiées par les communautés : homes pour jeunes, maisons d'accueil pour jeunes, services sociaux privés, maisons d'accueil pour adultes, etc., avec des conséquences qui peuvent être importantes à moyen terme, non seulement pour le budget de la Communauté française, mais pour sa responsabilité tant budgétaire que morale.

Un mot maintenant de l'extrême pauvreté dont mon collègue Harmegnies parlera plus en détail demain. A propos de la pauvreté brusquement devenue la préoccupation de tous les partis, il convient, là aussi, de situer clairement les responsabilités. Il est évident qu'une série de marginaux récents le sont devenus à cause des mesures d'exclusion prises par le gouvernement national, mais c'est la Communauté, ce sont les communes qui sont tenues d'en assumer la charge. Sans anticiper sur les conclusions adoptées par notre commission parlementaire d'enquête sur les problèmes du quart monde, je crois qu'il est nécessaire de rappeler brièvement où se situe le partage des compétences à ce sujet entre nos divers niveaux de pouvoirs et quelles peuvent en être les conséquences pour l'action de la Communauté française.

On a, en effet, évoqué dernièrement, à grand renfort de publicité, une proposition visant à créer un Fonds de solidarité nationale destiné à lutter contre la pauvreté et on a dit à ce sujet que la pauvreté n'était pas une matière personnalisable. D'autres propositions ont été faites dont l'une tendant à créer un secrétariat national au quart monde, les autres visant très concrètement à l'organisation d'un vaste système de redistribution des surplus agricoles de la CEE en faveur des plus démunis, etc.

Les causes de la paupérisation sont multiples. Il est évident que la majeure partie des politiques garantissant les ressources, les moyens de vivre aux individus n'échappent pas aux compétences de notre Communauté. Certaines n'ont aucune influence sur la politique

de l'emploi à propos des jeunes, des CST, des CMT, du chômage, qui est une des causes essentielles de l'accélération de la pauvreté.

Les communautés ne décident plus des conditions d'octroi des revenus de remplacement, des allocations complémentaires aux démunis; elles ne décident pas non plus de la politique de l'emploi, de la politique de la reconversion. Il faut bien rappeler, même si c'est un peu une sorte de « tarte à la crème » utilisée de manière excessive par les media à l'heure présente, il faut rappeler, dis-je, qu'il convient de faire une distinction entre les anciens pauvres et les nouveaux pauvres. Ces derniers, nés de la crise, ont vu progressivement leurs revenus diminuer, parfois totalement disparaître. Pour éviter cette distinction qui est très à la mode, je le concède, entre anciens et nouveaux pauvres, certains seraient tentés de faire référence à la notion de « pauvres sectoriels », ceux qui ont toujours été pauvres, même au cours de la période de prospérité que nous avons connue durant les *golden sixties*, parce que incapables de s'intégrer à la société, parce que, passant inlassablement entre les mailles les plus serrées du filet de la sécurité sociale, ceux qui sont pauvres de génération en génération, et d'autre part, la notion de « pauvres conjoncturels » dont la pauvreté serait due à des circonstances indépendantes de leur volonté, due aux effets de la crise.

Les communautés sont contraintes dans tous les cas de panser les plaies causées par la politique nationale; les communautés ne peuvent rester indifférentes en face des phénomènes de la nouvelle pauvreté. S'il y a de nouveaux pauvres, il y a de nouveaux besoins dans notre Communauté. Il faut donc permettre à notre Communauté de mener la politique de ses besoins et, là aussi, nous sommes loin de compte.

Quant aux anciens pauvres, qu'on appelle également le quart monde, ils sont de la pauvreté comme on est d'un pays. On retrouve la trace de certaines familles, depuis plusieurs générations, dans les registres de l'assistance sociale. L'origine de leur pauvreté fut, sans aucun doute, due aussi dans le passé aux conditions économiques de l'époque mais, après plusieurs générations de misère et de marginalité sociale, les pauvres cumulent un ensemble de handicaps qui ne sont plus réellement dus à des causes strictement économiques.

C'est pourquoi, si nous voulons apporter des modifications durables et à long terme à cet état de marginalisation permanente qui se reproduit au sein des mêmes familles, c'est l'ensemble des compétences communautaires qui est sollicité — et là vous serez d'accord avec moi — et pas seulement les compétences qui sont placées sous la responsabilité du ministre des Affaires sociales. Je pense que c'est au niveau communautaire que doivent être rassemblés les indicateurs sociaux dont la plupart sont encore à créer ou à perfectionner, qui à tous moments pourraient permettre une meilleure connaissance de l'état de détresse non seulement matérielle, mais aussi psycho-affective des plus démunis parmi nos concitoyens.

De même qu'à tous moments une série d'indices particulièrement perfectionnés permettent de connaître l'état de richesse du pays, de même doivent encore être mis au point d'autres indicateurs sociaux qui, cette fois, seraient autant de signaux d'alarme susceptibles de provoquer une réponse immédiate et adéquate à des situations d'extrême détresse.

La pauvreté n'est pas électoralement à vendre; il faut le dire aujourd'hui compte tenu des mois qui nous attendent. Qu'elle soit d'hier ou d'aujourd'hui, il n'existe pas de monopole de la générosité. La décence et la pudeur sont de rigueur face à tant de détresse. Les prochaines élections terminées, nous ferons le compte des partis et des mandataires qui confirmeront leur générosité et leur émotion d'aujourd'hui.

J'en viens au Fonds national de reclassement social des handicapés qui connaît apparemment aujourd'hui une situation financière difficile. Pour assainir un déficit de 2,4 milliards, des mesures de redressement ont été prises : la majoration de certaines primes d'assurance de 1,5 p.c., un réajustement de 535 millions et, enfin, un certain nombre d'économies destinées à diminuer les dépenses, principalement à propos des soins médicaux, des produits pharmaceutiques et de la réhabilitation fonctionnelle.

En fait, les institutions à majorité chrétienne — il faut bien l'admettre — ont épuisé les caisses. Ce sont maintenant les handicapés qui risquent d'en payer les conséquences. Voilà pour le contexte.

A une récente question parlementaire, le ministre de l'Emploi et du Travail — décidément j'aurai beaucoup parlé de lui aujourd'hui — répondait : « Afin que le processus de communautarisation du Fonds ne soit pas entravé par une situation financière dramatique nous », c'est-à-dire le gouvernement national, « avons pris les décisions qui s'imposaient. Le processus de communautarisation pourra dès lors se réaliser sur base d'une situation financière du Fonds, améliorée et assainie par les mesures prises. »

Je voudrais, monsieur le ministre, connaître votre avis sur cette déclaration du ministre Hansenne quant à la situation d'amélioration et d'assainissement dont il a parlé. Je voudrais également connaître l'avis de notre Exécutif sur l'état d'amélioration du processus de communautarisation. Ce que le ministre de l'Emploi et du Travail annonce comme étant la solution, ne consiste-t-il pas à nous céder un Fonds vidé de sa substance ? Dans ce cas, quelle sera, monsieur le ministre, votre réaction et celle de l'Exécutif ?

Pour en terminer, je dirai que notre crédibilité politique, à nous francophones, se joue dans cette assemblée plus qu'ailleurs. Nous devons imaginer l'avenir pour la génération qui vient et qui détermine autrement que nous ses rapports avec la culture, la santé, l'enseignement et la formation, souvent de façon radicalement nouvelle et différente.

Par ses actions, l'Exécutif nous rassure. Il se situe bien dans une telle perspective. Le groupe socialiste votera donc — ce n'est pas une surprise — sans réserve, si ce n'est celle de l'indignation face à la mauvaise foi d'un pouvoir central qui ne peut se résoudre à considérer les régions et les communautés comme des partenaires avec qui les relations doivent être égalitaires, dans les limites exactes de leurs compétences, pas plus mais certainement pas moins et en tenant compte, en outre, de l'évolution réelle des besoins qui résultent dans bon nombre de cas de choix qui échappent totalement à la responsabilité et aux compétences de notre Communauté. (*Applaudissements sur plusieurs bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Liénard.

M. Liénard. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, dans la première partie de mon intervention je m'adresserai d'abord à M. le ministre des Affaires sociales que j'ai déjà eu l'occasion d'interroger à diverses reprises sur certains aspects de la politique de son département, notamment celle qui est menée plus globalement en faveur des maisons d'hébergement.

Au cours de votre conférence de presse, vous vous êtes dit satisfait de votre budget. Cependant, vous ne pouvez en être satisfait que si vous estimez que ce budget suffit à couvrir les besoins des différents secteurs de votre compétence. Ainsi, si vous avez constaté que le secteur social représente — c'est d'ailleurs vrai et je n'engage pas ici une bataille de chiffres — 43,5 p.c.

de l'ensemble des dépenses courantes de la Communauté française, ce n'est pas une raison pour taxer d'irréalisme, voire de démagogie ceux qui estiment que c'est insuffisant, et je suis de ceux-là. En effet, nous croyons qu'il faudrait une autre répartition des crédits de l'enveloppe mise à votre disposition ou qu'il y aurait lieu, au moins, de faire une analyse plus détaillée du reste des différents secteurs. Le travail de la commission est d'ailleurs révélateur à cet égard et prouve à quel point votre politique entraîne les institutions et certains services libres, notamment non lucratifs, dans une spirale d'étranglement, tout au moins de désespoir. De nombreux appels au secours sont déjà parvenus à votre cabinet à ce sujet.

Si cette situation est destructrice pour le réseau existant, que dire alors du réseau que vous essayez de créer, celui que l'Exécutif tient à mettre en place.

Sans nier l'intérêt des alternatives en milieu ouvert — il faut d'ailleurs investir dans ce genre d'initiatives —, nous devons souligner que vous avez largement sollicité et provoqué certaines initiatives, toutefois sans leur assurer jusqu'à présent la sécurité d'existence et de fonctionnement. Je dirai que vous avez mis en scène une espèce de western où les « mauvais », qui sont les institutions d'hébergement, pourraient devenir les bons puisque vous ne leur donnez pas les moyens de se transformer et de développer des projets pédagogiques nouveaux.

Par ailleurs, les « bons », les alternatives que vous dites encourager, sont, dès leur mise en place, confrontés à des problèmes insolubles. Les « bons » devraient bien sûr être vainqueurs mais ne s'agira-t-il pas d'une victoire à la Pyrrhus ?

Si je me suis permis, monsieur le ministre, de présenter cette petite scène cinématographique, c'est pour mieux faire sentir la logique qui semble animer la politique qui est menée au niveau de la Communauté dans ce domaine.

En réalité, nous vous rappelons que nous parlons au nom des personnes et de leurs droits et nous voudrions vous rendre sensible à la dimension humaine des matières sur lesquelles vous exercez votre tutelle.

Nous avons, au terme de ces trois années de mandat, l'impression que vous tenez davantage compte d'éléments économiques — et il faut en tenir compte — et que votre objectif est finalement d'assurer en premier lieu l'équilibre budgétaire du secteur.

Il faut que vous le sachiez, nous nous battons jusqu'au bout pour vous empêcher, en tout cas, de détruire au cours de cette législature ce que notre société et des associations volontaires ont mis tant de temps à construire.

Ainsi, deux arrêtés de l'Exécutif ont permis, cette année, d'opérer des mesures qui, nécessairement, sont restrictives dans les domaines du Fonds 1981 notamment et de la protection de la jeunesse. Ces arrêtés illustrent à suffisance une logique qui n'est pas la nôtre.

En effet, contrairement à diverses promesses verbales il est vrai, données lors de rencontres en votre cabinet, ou aussi par vous-même, nous constatons que la situation financière de ces institutions pour handicapés reste également dramatique.

Mil neuf cent quatre-vingt-quatre fut une année d'incertitudes et, vous le savez, d'inquiétudes. Nombreuses furent les négociations et les discussions.

Vous vous étiez engagé, par exemple, à apurer les dettes du passé au cours de cette année. Un milliard six cents millions avaient été dégagés à cet effet. Or, actuellement, seule la moitié de cette somme a été effec-

tivement versée aux institutions. De multiples problèmes n'ont pas encore trouvé de solution, même dans le cadre des maisons agréées. La masse salariale octroyée est incomplète. La couverture des indexations et l'ancienneté, surtout du personnel, ont été bloquées. Si des avances provisionnelles ont été versées, nous constatons que la situation ne s'améliore pas. La multiplication des restrictions et des retards de paiements amènent ces institutions, et certaines d'entre elles en tout cas, au bord du gouffre, voire pratiquement à la faillite.

Les arrêtés de l'Exécutif prévoient que, pour les années qui suivent 1984, l'Exécutif fixera le coefficient d'adaptation de la masse salariale. Qu'en est-il alors pour 1985 ? Il me semble que vous avez éludé une question qui vous avait été posée à cet égard en commission. Nous osons encore espérer, monsieur le ministre, que ce n'est pas dans ce type de climat que vous souhaitez voir se réaliser l'accueil des personnes en difficulté.

Le système qu'on veut démanteler est en danger ainsi que la sécurité du personnel. Par ailleurs, nous risquons aussi de voir apparaître rapidement ce qu'on pourrait appeler une privatisation, une commercialisation du secteur. Seuls les mieux nantis, ceux qui en ont les moyens, pourront être hébergés de façon décente et valable.

Je voudrais aborder très brièvement un deuxième point qui a été évoqué et qui a posé de graves problèmes au niveau de mon arrondissement. Il s'agit du secteur de l'aide aux familles.

En commission, vous avez indiqué que les services d'aides familiales privées étaient en boni et qu'elles plaçaient leur argent en banque. Ces renseignements sont inexacts si je me réfère à des services de l'arrondissement de Mons-Borinage que je connais particulièrement bien.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — J'ai dit que, grâce au système mis au point par mes services, système permettant de donner des avances considérables aux services d'aide aux familles, la situation s'est considérablement améliorée. On donne maintenant au début de l'année, ou par semestre, plus que ce que les services d'aide aux familles devaient attribuer pour rémunérer leurs collaborateurs. Par conséquent, il s'agit d'une possibilité pour eux d'améliorer considérablement leur situation.

Ce que j'ai dit, et c'est tout à fait exact car je l'ai justifié par une petite démonstration financière, c'est que le système mis au point par l'Exécutif est supérieur au système ancien. Je vous signale d'ailleurs que les bénéficiaires m'ont écrit pour signaler leur satisfaction à l'égard de la manière dont les subsides étaient maintenant liquidés.

M. Liénard. — Je vous remercie, monsieur le ministre, de l'explication que vous venez de me donner, mais vous savez très bien que les services d'aide aux familles ont dû réduire leurs prestations de 10 p.c.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — A leur demande !

M. Liénard. — S'ils le demandent, ce n'est pas parce qu'ils n'ont pas de besoins à satisfaire mais c'est parce qu'ils n'arrivent plus à boucler leur budget.

M. Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française. — A cause de quoi, monsieur Liénard ? Ne me dites pas que le budget a diminué. Vous savez, parce que vous l'examinez, que le budget de

la Communauté française augmente de 5 à 7 p.c. annuellement. Il y a — et M. Biefnot l'a dit — des abandons au niveau des communes, des CPAS et des provinces. Mais c'est un autre problème, celui de savoir ce que doit faire la Communauté par rapport à l'abandon d'autres services publics. Mais ne colportez pas de fausses idées relatives à la diminution des subsides d'aides familiales. C'est inexact. Le budget augmente de 5 à 7 p.c. chaque année. Nous sommes à 318 francs de participation pour 1985. Si les services ont des problèmes, ils sont dus à des causes qui ne concernent pas budgétairement la Communauté française qui assume à cet égard ses responsabilités.

M. Liénard. — Je crois, monsieur le ministre, que votre budget n'augmente pas assez par rapport à la situation que nous connaissons et par rapport à celui de la Communauté. Je vous l'ai dit au début de mon intervention et je ne veux pas polémiquer. C'est un choix politique qu'il faut faire. Il faut aider les personnes qui essaient de rencontrer au mieux sur le terrain les besoins des familles.

Vous savez très bien que l'aide à domicile, notamment, est un système absolument valable et qui coûtera finalement moins cher. C'est en tout cas une alternative à l'hospitalisation et à l'hébergement, qui serait intéressante pour l'Exécutif. Il faut permettre aux services qui le souhaitent de se transformer et de s'adapter aux besoins réels de la population et c'est pourquoi je vous demande cette augmentation dans votre enveloppe budgétaire. J'insiste sur ce point, monsieur le ministre, parce qu'il est important et essentiel.

La deuxième partie de mon intervention s'adressera directement à votre collègue, M. le ministre Urbain. Vous m'avez aimablement signalé qu'en son absence vous prendriez note des quelques remarques que j'ai à formuler.

Je limiterai mon intervention à deux points : d'une part, et cela a été débattu très largement en commission, les allocations d'études et, d'autre part, les crédits prévus au titre 2, section 29, article 74.01.01, notamment l'article pour la rubrique « cinéma, radio, télévision, informatique ».

Je me réserve du reste de faire une autre intervention demain au niveau du budget lors de la discussion du projet de décret relatif à l'enseignement à distance.

A l'occasion d'études, nous avons pu constater qu'il y avait un ajustement de 135 300 000 francs demandés au budget 1984, ce qui porte le montant de l'article 33.02 à 1 116,1 millions. Pour 1985, le ministre a précisé que 1 milliard 86 millions sont demandés, soit 30 millions de moins par rapport à 1984 ajusté.

Au moment où l'application de la loi sur l'obligation scolaire entraîne une augmentation de la population du secondaire, nous avons estimé que les crédits destinés aux prêts d'études ne pouvaient pas diminuer. Ils diminuent en fait de 2,7 p.c. alors qu'on nous propose un projet de budget dont l'augmentation globale est de 7,3 p.c.

Là aussi il y a un choix politique qui doit être fait dans le cadre de l'enveloppe budgétaire globale de la Communauté.

Dès lors, nous estimons que les raisonnements suivants doivent être tenus : d'une part, étudier une adaptation du décret, suite à la loi pour la prolongation de la scolarité, adaptation qui viserait à éviter, nous l'avons dit à diverses reprises, le saupoudrage.

Nous pensons, en effet, qu'il n'est pas réaliste de distribuer trop de petites bourses d'études à trop d'élèves, pareille aide n'étant vraiment pas significative.

En effet, recevoir un minimum n'est pas un incitant suffisant pour encourager les élèves à poursuivre leurs études.

Il faut, en outre, favoriser l'enseignement supérieur et particulièrement le professionnel complémentaire, en vue d'encourager cette fréquentation spontanée.

Enfin, il faut actuellement tenir compte du nouveau dispositif, c'est-à-dire de l'obligation scolaire à temps partiel.

Autre élément de notre politique : renforcer les allocations et faciliter les prêts d'études au bénéfice des familles qui, pour des raisons sociales ou géographiques, sont tenues de placer leurs enfants en internat. A ce niveau également un effort particulier doit être fourni.

D'autre part, j'ai pris acte avec satisfaction de la déclaration faite en commission par les ministres de la Santé et de l'Enseignement selon laquelle toutes les précautions ont été prises pour que la campagne 1984-1985 ne connaisse plus les retards accusés durant l'année scolaire précédente.

Nous serons particulièrement attentifs à ce que les allocations d'études ne soient plus versées une fois l'année scolaire accomplie mais, si possible, dès que l'année scolaire est entamée.

Je me réjouis également d'apprendre que le président du Conseil d'appel vient d'être nommé. J'espère que les deux mille cinq cents dossiers en souffrance pourront ainsi être traités dans les meilleurs délais.

Je voudrais enfin remercier le ministre d'avoir réservé, pour la campagne prochaine, la somme de 20 millions, notamment pour les études complémentaires au niveau de l'enseignement professionnel.

J'en arrive au second point de l'exposé.

Puisque le budget, depuis trois ans, est quasi le même, il est des thèmes sur lesquels il convient, à mon sens, de revenir sans cesse et des clous sur lesquels il faut pouvoir, à plusieurs reprises, frapper avec énergie.

Je veux, une fois encore dénoncer la présentation d'un budget reprenant tous les articles non communautarisés et figurant au budget de l'Education nationale.

Comme je l'ai fait le 10 janvier 1984, je dois à nouveau m'élever contre cette procédure qui n'est finalement qu'un prétexte pour rappeler les vues du Parti socialiste qui souhaite que l'enseignement soit communautarisé.

Partisan de la pluralité des réseaux et de l'égalité des traitements de ceux-ci, le PSC se voit conforté dans son refus d'une communautarisation plus poussée lorsque certains articles budgétaires montrent clairement la volonté de fouler aux pieds ce principe d'égalité, je l'ai rappelé lors de la discussion en commission de l'Enseignement. En effet, au titre II, section 29, est prévu un crédit pour l'achat ou le remplacement de magnétoscopes et, cette fois, d'ordinateurs, dans les seuls établissements de l'Etat.

Depuis l'année dernière, au départ d'un crédit affecté à la réalisation de films didactiques à l'intention des écoles de tous les réseaux, on a ouvert un crédit destiné cette fois uniquement à équiper un seul réseau en matériel audiovisuel et réduisant, par conséquent, les offres de films didactiques faites aux trois réseaux.

Que constatons-nous à l'heure actuelle, à la lecture de deux projets de décret ? Non seulement que le feuillet d'ajustement augmente de trois millions le crédit

initial de 14,7 millions mais de plus, que pour 1985, ce crédit est porté à 24,5 millions, soit une augmentation de plus de 38 p.c.

Ces crédits doivent, d'après le ministre qui l'a reconnu en commission, permettre d'entreprendre une nouvelle campagne destinée à doter les établissements de l'Etat de matériel informatique afin d'appliquer, de la manière la plus rapide et la plus efficace possible, le décret rendant obligatoire l'étude des notions d'informatique adaptées aux différents réseaux d'enseignement.

Voilà donc l'enseignement subventionné, tant libre qu'officiel du reste, désavantagé par rapport à l'enseignement de l'Etat.

Comment les écoles subventionnées vont-elles acquérir cet équipement informatique pour répondre aux prescrits du décret ? Comment vont-elles pouvoir offrir aux enfants qui les fréquentent les mêmes avantages que ceux dont bénéficient les écoles de l'Etat ? Les enfants de notre Communauté ne sont-ils pas égaux à cet égard ?

Vous comprendrez aisément dès lors que le PSC s'inquiète devant cette situation et doit dénoncer une politique qui, finalement, remet en cause l'égalité de choix des parents. Nous ne pouvons pas nous y associer.

Pour cette raison nous ne pouvons approuver le budget qui nous est présenté.

M. le Président. — La parole est à M. Jean-Jacques Delhay.

M. J.-J. Delhay. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les discussions du budget de la Communauté en ses secteurs Santé et Aide sociale doivent nous permettre de dresser un bilan de ce qui a été réalisé en ces domaines, mais aussi d'émettre quelques considérations et suggestions pour le prochain exercice.

Je souhaiterais d'abord m'adresser au ministre des Affaires sociales, en lui posant quelques questions précises relatives à son département.

Les subsides alloués à l'Office de la Naissance et de l'Enfance connaissent depuis deux ans un accroissement annuel supérieur au taux qui est généralement appliqué, et pour cette année d'ailleurs proche de 8 p.c. Cette augmentation correspond-elle à une amélioration quantitative ou qualitative des activités de l'ONE ou à un autre phénomène ? Dans l'un ou l'autre cas, monsieur le ministre, voulez-vous me détailler les raisons de cette subside sensiblement accrue ?

Les arrêtés du 22 décembre 1983 et du 9 janvier 1984 visant à imposer, par une gestion plus rigoureuse, des économies aux établissements hébergeant des mineurs ou des handicapés ont modifié notamment le mode de subside et le taux d'intervention de la Communauté française dans le coût salarial supporté par ces institutions.

Il s'avère cependant que les forfaits prévus ne couvrent pas la totalité des salaires dus par ces institutions, en vertu des lois et arrêtés en vigueur, et à fortiori ne couvrent pas non plus les avantages extra-légaux consentis au personnel par ces institutions.

Dans la mesure où, monsieur le ministre, la qualité du personnel affecté à ce travail dépend de l'importance de la rémunération, voulez-vous nous préciser si l'augmentation des crédits budgétaires relatifs à ces secteurs sera consacrée, en tout ou en partie, à une réévaluation des forfaits précités ?

Au niveau du planning familial, en 1982, des organismes de consultation prématrimoniale, matrimoniale

et familiale se plaignaient de voir leurs subsides liquidés avec beaucoup de retard. En sera-t-il de même pour 1983 et 1984 ?

L'augmentation des subsides prévue pour 1985 sera-t-elle destinée à une augmentation de ces subsides alloués aux organismes anciennement agréés, ou sera-t-elle affectée à des organismes qui seraient nouvellement agréés ?

Le contingentement des quotas d'aides familiales, imposés depuis plus de deux ans, appelle les mêmes questions en ce qui concerne les services intégrés de prestations à domicile.

Monsieur le ministre, pouvez-vous m'indiquer qu'elles aides spécifiques vous entendez réserver à ces alternatives à l'hospitalisation, qui ont le double mérite d'offrir un encadrement social à une population particulièrement en difficulté — les malades, les handicapés et les personnes âgées — et de diminuer le coût supporté par la collectivité ? Je sais, bien sûr, que les économies réalisées profitent surtout à l'INAMI, donc au secteur national.

Cependant, sous réserve de négociations avec les instances nationales, je pense, monsieur le ministre, que le bien-être de ces déshérités doit être rencontré dans toute la mesure du possible.

Je voudrais maintenant réaffirmer combien le cadre institutionnel représenté par la Communauté française me semble adéquat pour mener une politique de santé spécifique, tenant compte des réalités qui caractérisent nos populations incontestablement assez âgées.

À côté de ces caractéristiques d'ordre démographique, il faut ajouter des problèmes géographiques, de densité de population et d'infrastructures, existantes, à créer ou à maintenir.

La situation difficile des communes et des CPAS doit également nous inciter à des attitudes prudentes et surtout à envisager l'avenir avec réalisme et pragmatisme.

Je crois pouvoir dire que l'Exécutif de notre Communauté et son ministre de la Santé ont eu à l'esprit ces éléments, tant dans l'action qu'ils ont menée que dans le budget qu'ils ont élaboré pour 1985.

Il est un fait que depuis que M. le ministre a en charge ces matières, on parle à la Communauté beaucoup plus des problèmes de la santé en tant que telle et moins sous le seul angle du traitement de la maladie.

La médecine préventive n'est plus un slogan; elle se traduit dans des réalisations concrètes. Les maisons médicales voient le jour et sont soutenues. Les choses bougent dans la Communauté, on ne fait plus uniquement de la médecine à l'acte, on s'engage dans des formules nouvelles et on sensibilise la population depuis son plus jeune âge aux divers aspects de la santé et de la prévention des maladies. Il s'agit d'un investissement à long terme mais qui doit être consenti si nous voulons agir sur les coûts que représente la santé dans une société comme la nôtre.

C'est pourquoi, à titre personnel, je voudrais évoquer le problème de la prophylaxie de la tuberculose tant décrite actuellement quant aux modalités de son application. Je ne veux pas ouvrir de polémique à ce sujet, mais je voudrais cependant signaler que les dernières statistiques disponibles quant à l'état de l'endémie permettent de penser qu'elle est en légère régression, ce qui est un résultat évidemment favorable de la politique menée jusqu'à présent. Il ne faut cependant pas chanter victoire trop tôt car les conditions démographiques, politiques et sociales que nous connaissons actuellement

nécessitent encore une surveillance attentive du développement de la maladie quelle que soit d'ailleurs la forme pratique de cette surveillance.

Deux postes doivent encore retenir notre attention. Il s'agit des subventions à l'Office de la Naissance et de l'Enfance et les soins à domicile.

Le premier de ces postes doit vous permettre de développer au niveau de notre Communauté une politique de l'enfance. C'est primordial quand on connaît les problèmes démographiques que nous connaissons. Ce n'est pas en réduisant la politique familiale à sa plus simple expression comme on tente de le faire au niveau national qu'on arrivera à rajouter notre population. Vous disposez donc d'un outil important qu'il convient de bien utiliser dans le but précisément de faire de la Communauté française une Communauté où les enfants sont accueillis et intégrés par le biais d'une politique familiale adéquate mais aussi d'infrastructures et de services complets pour répondre aux besoins des familles et des jeunes ménages.

En ce qui concerne les soins à domicile, les moyens mis à votre disposition doivent vous inciter à mener une politique du maintien le plus longtemps possible et dans les meilleures conditions des personnes plus âgées à leur domicile.

En terminant mon intervention, vous permettrez au membre de la Commission de la Santé publique que je suis de souligner combien il est important que notre Communauté, toute notre Communauté, s'unisse pour assurer sa défense car dans certains partis flamands on est trop souvent tenté de peser avec précision les charges respectives de chacune des communautés dans certains organismes. C'est le cas notamment des hôpitaux psychiatriques de Mons et de Tournai, mis en cause récemment à l'occasion de la dernière discussion du budget de la Santé publique.

L'heure est à la défense, à l'union de nos forces pour assurer des moyens plus importants à notre Communauté, lui permettant d'assurer une politique dans des domaines de plus en plus nombreux et répliquer comme il le faut aux attaques répétées de l'autre Communauté. (*Applaudissements sur les bancs socialistes et communistes.*)

M. le Président. — La parole est à M. Peetermans.

M. Peetermans. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, mon intervention se limitera à quelques considérations relatives à l'enseignement artistique.

L'article 59bis, § 2, de la Constitution attribue l'enseignement aux communautés mais assortit ce principe d'exceptions qui lui enlèvent beaucoup de sa signification et qui ouvrent la porte à des contestations byzantines.

C'est l'illustration parfaite des ambiguïtés qu'a entraînées une réforme institutionnelle bâclée et boiteuse.

En la matière, ces ambiguïtés ont entraîné une demande d'avis conjointe des deux ministres concernés à l'époque, MM. Urbain et Tromont, auprès du Conseil d'Etat.

Cet avis, rendu en 1982, stipule que « les communautés sont compétentes pour tout ce qui concerne les écoles de musique ou d'autres institutions qui, en raison de leur organisation et de leurs finalités, n'appartiennent pas à l'enseignement, mais procurent « une formation artistique », en vertu de l'article 59bis, § 2, 1° de la Constitution et de l'article 4, 13° de la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ».

En pratique, comment cet avis a-t-il été interprété ?

Les écoles dites « de deuxième catégorie », qui ne sont pas soumises au Pacte scolaire, relèvent exclusivement de la Communauté française.

Les autres établissements d'enseignement artistique supérieurs ou secondaires sont livrés au curieux régime de la cogestion.

Toute l'administration continue à relever du ministère de l'Éducation nationale, donc de l'État central, tandis que la responsabilité budgétaire incombe à la Communauté française. Les arrêtés royaux numérotés qui interfèrent dans la gestion des écoles sont applicables en principe à des institutions scolaires dont la Communauté a la responsabilité.

Il en est ainsi, entre autres, des arrêtés royaux n° 63 et 161 qui classent les enseignants en titulaires de fonctions accessoires ou principales et visent à lutter contre les cumuls. Ces arrêtés sont incompatibles avec l'enseignement artistique dont ils méconnaissent la nature. Ils entraînent l'impossibilité d'engager ou de maintenir en fonction des professeurs qui soient encore praticiens de leur art, alors que, généralement, les conditions d'accès à la pratique de l'enseignement artistique exigent précisément une expérience et une notoriété qui ne s'acquièrent que par l'exercice quotidien de la discipline enseignée.

Il y a là une contradiction évidente. L'Unesco a d'ailleurs formulé le principe selon lequel l'enseignement artistique ne doit pas être séparé de la pratique de l'art vivant.

L'arrêté royal n° 296 mérite aussi d'être évoqué. Comme chacun sait, il vise les membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements de l'État.

Cet arrêté est-il applicable aux établissements d'enseignement artistique cogérés par l'Éducation nationale et la Communauté française ? À l'examen, une telle obligation serait injuste, puisqu'elle aurait une influence directe sur la manière dont les moyens de la Communauté française seront utilisés.

La plus grande partie du personnel ouvrier des écoles d'enseignement artistique sont des agents temporaires. En exécution de l'arrêté 296 ils auraient dû être licenciés et les directions d'écoles n'auraient plus disposé que d'une enveloppe budgétaire réduite de moitié pour leurs dépenses de fonctionnement.

Dans ce domaine, il m'est revenu qu'un accord aurait été conclu entre M. le ministre Bertouille et notre ministre M. Urbain pour que cet arrêté ne soit pas appliqué à l'enseignement artistique.

Le contraire aurait été d'autant plus incompréhensible que, du côté flamand l'enseignement artistique a été communautarisé à 100 p.c. et que le problème de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal n° 296 ne s'y pose pas.

Nous touchons ici du doigt l'une des absurdités du système bancal que nous connaissons.

Le *Vlaamse Raad* s'est approprié sans complexe la gestion intégrale de son enseignement artistique.

Du côté francophone, nous sommes toujours en proie à une timidité paralysante dans ce domaine. Cette timidité nous conduit à une série de paradoxes que j'ai déjà soulignés. Elle nous met dans l'impossibilité d'adopter une loi-cadre de l'enseignement artistique supérieur et de l'enseignement supérieur artistique. Les Flamands ont réglé le problème par décret. Mais dans la situation que nous subissons et que certains acceptent sinon avec philosophie parfois même en s'y attachant d'une manière qui me paraît inexplicable, il ne nous appartient pas

de décider puisqu'il s'agit toujours pour nous, et seulement pour nous, d'une compétence partiellement nationale.

Nous ne sortirons de cette impasse qu'en adoptant une attitude aussi nette et aussi claire que celle du *Vlaamse Raad*. Il est temps que nous nous mettions d'accord pour passer à une communautarisation effective et intégrale de ce secteur de l'enseignement.

Pour terminer, j'évoquerai brièvement l'opération vérité mentionnée dans le rapport présenté par M. Defosser au nom de la commission des Affaires générales, du règlement et de la comptabilité, pages 29 et 30.

À la suite de cette opération, dit le rapport, les crédits octroyés dans le cadre du budget 1984 ont été suffisants pour faire face aux besoins réels de l'enseignement artistique. C'est là un progrès important au regard de la situation antérieure.

J'aimerais connaître, monsieur le ministre, dans quelle mesure ont été comblés les retards dans le versement des subsides aux pouvoirs organisateurs subventionnés, et notamment aux communes. (*Applaudissements sur les bancs du groupe technique.*)

M. le Président. — La parole est à M. Bajura.

M. Bajura. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les communistes sont fédéralistes depuis longtemps et, en cette qualité, nous ne pouvons que déplorer une fois de plus l'insuffisance des moyens que les lois d'août 1980 ont déterminés pour les communautés et les régions.

La discussion des budgets des instances fédératives est d'ailleurs chaque fois l'occasion, pour les différentes formations politiques, de se lamenter sur les enveloppes mises à la disposition des Exécutifs, avec d'ailleurs une hypocrisie renforcée chez certains puisque ce sont ceux-là mêmes qui rognent autant que faire se peut au niveau du gouvernement central les moyens budgétaires en question.

Les parlementaires wallons ont, hier encore, au Conseil régional wallon, pu mesurer cette hypocrisie écueillante dans les propos tenus par certains membres de la majorité nationale et je pense particulièrement au porte-parole du groupe PRL.

Ceci dit, nous considérons ce budget pour 1985 comme globalement positif, particulièrement dans les matières dont MM. Moureaux et Urbain sont chargés.

C'est ainsi que nous nous réjouissons de l'augmentation des sommes consacrées à l'éducation permanente. Cette augmentation, que nous aurions aimée plus importante encore si les moyens budgétaires l'avaient autorisée, sera la bienvenue car, vous le savez, le gouvernement national social-chrétien-libéral coupe chaque année dans une série de moyens qui permettaient, soit aux enseignants, soit aux pouvoirs communaux, d'intervenir dans ce domaine.

Je dirai encore, sur ce chapitre, que nous attendons avec impatience le dépôt des projets de décret sur le Conseil supérieur de l'éducation permanente des adultes et sur le Conseil supérieur de la promotion socio-culturelle des travailleurs.

Il nous serait agréable, monsieur le ministre, d'avoir à ce propos un calendrier.

Nous approuvons aussi les aides accordées aux institutions musicales de la Communauté qui, elles également, ont subi les contrecoups de la diminution du Fonds des communes imposée par le gouvernement central, relayés trop souvent par une austérité au niveau communal.

Il est cependant un secteur que nous aurions aimé voir aider plus encore, c'est celui des productions cinématographiques. Je n'ai personnellement pas été emballé par certaines productions réalisées avec l'aide de la Communauté. Néanmoins, l'objectivité me pousse à reconnaître qu'il n'en était pas forcément de même parmi les spectateurs de ces productions et surtout parmi les plus jeunes.

D'autre part on doit bien constater, quelle que soit l'opinion politique de chacun, que nous sommes de plus en plus envahis par des productions, non seulement étrangères, mais surtout non européennes. Et ceci ne serait encore qu'un demi-mal si la plupart de ces productions non européennes — et je pense notamment aux films produits par les Etats-Unis d'Amérique — n'étaient d'un niveau médiocre. Ce phénomène, malheureusement, se développe aussi dans les productions destinées à la télévision.

En outre, nous ne pouvons qu'approuver les démarches entreprises par l'Exécutif pour que la Communauté noue des relations avec de nombreux pays. Dans le climat de relance de guerre froide de ces dernières années, et vu les difficultés du dialogue Nord-Sud, nous pensons que toutes les tentatives pour que les peuples se rencontrent sont les bienvenues.

Au niveau de la politique en matière de santé mentale, les établissements de Tournai et de Mons — d'autres orateurs l'ont rapporté — jouissent d'une réputation peu enviable sur le plan de l'équipement. Je me réjouis que le ministre ait prévu de porter remède à cette situation, dont les gouvernements nationaux qui se sont succédés portent une lourde responsabilité.

J'ajouterai que j'ai trouvé les brochures que M. le ministre Urbain a fait éditer fort intéressantes, tant par les matières traitées que par la qualité de l'approche des problèmes et des solutions proposées et notamment le délicat problème de la drogue.

Je n'en dirai, par contre, pas autant de toutes les brochures réalisées par les soins de M. Monfils.

En effet, certaines de ces brochures consacrent une part parfois importante à ce qu'il faut bien considérer comme de la propagande personnelle et partisane.

Je ne citerai qu'un exemple, mais il est significatif. Dans la brochure intitulée « Philippe Monfils, ministre des Affaires sociales de la Communauté française - Deux ans d'activité - le Bilan », on va jusqu'à poser, à la page 12, la question : « Est-ce un programme libéral ou celui d'un ministre des Affaires sociales ? »

Et votre réponse est : « Etre libéral, c'est être social. »

Je ne vous cacherai pas que je trouve ce procédé tout à fait déplacé et que je regrette l'utilisation des fonds de la Communauté pour de la propagande personnelle.

Autre aspect relevé dans une de ces brochures, qui traduisent l'état d'esprit du ministre et ses tendances : à la page 35, de la brochure sur la retraite, *Une nouvelle vie à préparer*, vous appelez les futurs pensionnés à s'adresser à leur banque pour obtenir des renseignements sur les compléments de pension privée, alors que tout le monde s'accorde à reconnaître le caractère limité, parce que onéreux, de cette solution qui, de plus, menace le principe du droit à une pension correcte pour tout un chacun.

Je voudrais encore souligner la pauvreté de votre politique en matière d'accueil des immigrés. D'autres l'ont fait avant moi, ce qui me permettra d'être très bref à ce sujet. La pauvreté des moyens mis en œuvre rejoint la pauvreté de la conception de cette politique et l'absence de dynamisme. Mais ce n'est peut-être pas

une coïncidence si le ministre de la Justice qui, à mon sens, utilise les problèmes réels que peut poser l'immigration dans certaines communes à des fins électoralistes et démagogiques, est, lui aussi, membre du même parti que vous, monsieur le ministre.

Enfin, et j'en terminerai par là, nous ne pouvons marquer notre accord sur la politique que vous menez en matière d'apprentissage mais je ne développerai pas ici ce sujet puisque mon ami, le sénateur Vercaigne, vous interpellera à ce propos. (*Applaudissements sur les bancs du PS, du PC et du FDF-RW*).

M. le Président. — La parole est à M. Vercaigne pour développer son interpellation jointe à la discussion du budget et relative à « l'importante diminution des apprentis sous contrat, qui vient d'être décidée alors que le ministre des Affaires sociales a financé des spots publicitaires à la RTBF en faveur de cette forme d'enseignement qui ne peut conduire les jeunes que dans une impasse ».

M. Vercaigne. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues. L'enfance et la jeunesse sont à l'ordre du jour des préoccupations libérales puisqu'une journée entière a été consacrée à illustrer ces préoccupations et, à cette occasion, un livre plein de promesses a été rédigé avec, semble-t-il, votre collaboration.

Chacun peut ainsi constater que la proximité des élections législatives dérouille certaines formations politiques et les engage, comme des chasseurs, à pénétrer sur des terres, attribuées à tort ou à raison, à autrui.

Le libéralisme s'étant trouvé une nouvelle définition, il se qualifie, dès aujourd'hui, de social.

Comme on juge un arbre aux fruits qu'il porte et non à la promesse des fleurs, je veux, par mon interpellation, porter un témoignage des préoccupations éminemment sociales qui guident la famille libérale. Non pas pour le futur, mais pour le passé récent et le présent immédiat.

Dans cette assemblée chacun a déjà pu regretter la minceur de certaines allocations budgétaires eu égard à l'ampleur que prend la crise et aux nécessités objectives que cela implique. Cela se ressent tout particulièrement dans le département géré par M. Monfils, quoi qu'il atteigne 45,6 p.c. de la masse globale.

L'aide aux personnes, l'aide aux jeunes se voient contrecarrées dans leur juste développement par des allocations budgétaires insuffisantes ou mal réparties.

Néanmoins, malgré cet affaissement de ressources, le ministre a trouvé bon de financer des spots publicitaires à la RTBF en faveur de la formation « apprentissage » dispensée par les classes moyennes. Le moment fut particulièrement bien ou mal choisi, c'est selon. Le mois de septembre étant le mois de la rentrée scolaire, on a vu apparaître sur le petit écran aux heures de forte écoute, un couple bien sympathique de jeunes, d'allure très moderne, au look accrocheur, venir vanter une forme d'apprentissage très « chouette » selon les termes utilisés par ces jeunes comédiens. Faire croire par des techniques de persuasion efficaces que cette forme d'enseignement est un bon moyen d'échapper au chômage, qu'elle permet aux jeunes de se réaliser, qu'elle est un facteur d'épanouissement personnel, c'est ne pas manquer de culot.

Pourtant, c'est ce que suggérait le spot financé par le budget de la Communauté.

Ceux qui connaissent les piètres résultats obtenus par ce type de formation, ceux qui côtoient la misère humaine qui attend les jeunes défavorisés qui se lancent,

sans réelles perspectives, dans cette galère des temps modernes ne peuvent qu'être révoltés de l'abus de confiance perpétré à l'égard de jeunes sans défense et de parents souvent socialement défavorisés.

Combien avez-vous consacré au financement de ce vaste attrape-nigaud ? Combien de fois a-t-on diffusé ces spots sur nos antennes nationales ? D'autres instituts de diffusion sonore ou télévisuelle ont-ils bénéficié de vos faveurs ?

Monsieur le ministre, quand j'entends parler d'apprentissage sous contrat, je me trouve dans la situation du principal héros du roman de Charles Decoster *Thyl l'espiègle*. Celui-ci, victime à plus d'un titre de la cruauté des Espagnols, déclarait que les cendres de Claes battaient sous sa poitrine.

Mon frère et de nombreux amis ont, en leur temps, suivi, non pas cette forme particulière d'enseignement, mais une forme particulière d'exploitation.

A présent je vais évoquer le passé. Vous n'êtes pas responsable de cette situation, monsieur le ministre, mais cela indique qu'il y a encore beaucoup à faire dans ce domaine. Etre au boulot dès 4 heures du matin, allumer les fours et les poêles, huiler les platines, nettoyer le parquet, porter le petit déjeuner à madame, faire les courses et rnettoyer pendant des heures, voilà ce qu'était la vie d'un apprenti il y a vingt ans.

Je me souviendrai toujours des paroles de mon frère quand il disait : « Le plus terrible pour moi, c'est quand j'entends les copains partir au travail pour assurer la pause de 6 heures à la filature car », disait-il, « moi je suis déjà au boulot depuis deux heures, et quand ils repasseront vers 14 h 15 ou 14 h 30, j'en aurai encore pour près de quatre heures. » Cela pour, tenez-vous bien, 50 francs par semaine.

Les choses ont changé, me direz-vous. Il ne manquerait plus que cela ! Mais ont-elles tellement changé ? Actuellement, on peut entrer en apprentissage à quinze ans pour un cycle de formation de six semestres. En cas de difficultés, on peut prolonger d'un an et il existe même une possibilité d'effectuer une année de perfectionnement. Cela marche-t-il ? Il faut croire que non car un nombre très élevé de jeunes abandonnent au cours des deux premières années d'apprentissage.

De quel milieu social sont issus les apprentis ? Beaucoup sont issus de familles à problèmes et on retrouve souvent les enfants du juge en apprentissage. Ce sont des jeunes particulièrement vulnérables, dont la fréquentation scolaire a, généralement, été un insuccès.

Ils n'ont, pour la plupart, pas de vraie famille pour les guider, pas de syndicats, bien entendu, pour assurer leur défense ; ils ont un secrétaire d'apprentissage qui, en théorie, est chargé de suivre les jeunes qui lui sont confiés. Mais, à l'heure présente, il se trouve encore des secrétaires d'apprentissage qui doivent veiller aux intérêts d'un bon millier de jeunes. C'est dire que la surveillance et l'orientation de ces jeunes sont fortement négligées.

Le plus souvent, et malgré la réforme en cours, le jeune est laissé à la merci du bon vouloir de petits patrons ou d'indépendants qui n'envisagent l'utilisation d'apprentis qu'en fonction de la rentabilité de ceux-ci et du coût très peu élevé des prestations accomplies.

Les libéraux affirment vouloir s'occuper de la jeunesse. A l'examen, les décisions prises ces dernières années et ces derniers mois ne sont pas particulièrement évidentes. Ne viennent-ils pas de diminuer les allocations familiales d'une série impressionnante de jeunes ?

Ne viennent-ils pas, conjointement avec les sociaux-chrétiens, de porter de quatorze à seize ans l'âge à partir

duquel ils pourront toucher la dernière tranche des suppléments d'âge dans le domaine des allocations familiales ?

Les maisons de jeunes sont de plus en plus bridées financièrement, si elles ne sont pas menacées de fermeture pure et simple, comme ce fut le cas à Wavre. M. De Croo n'a-t-il pas augmenté les abonnements scolaires de 50 p.c. en l'espace de trois ans et ne s'apprête-t-il pas le 15 janvier prochain à accentuer la ponction à charge des jeunes scolarisés ?

Quant à vous, M. le ministre des Affaires sociales, vous venez d'ajouter une perle rare à l'édifice des mesures anti-jeunes mises en place ces derniers temps par les libéraux. D'un coup de plume, vous venez de diminuer les maigres allocations mensuelles données aux apprentis pour chacun des quatre premiers semestres d'apprentissage.

Le gouvernement national, lui, n'y va que pour 2 p.c. quand il décide de diminuer les revenus du travail. C'est beaucoup trop peu pour vous, puisque vous venez par une simple circulaire de diminuer de plus de 20 p.c. les maigres allocations mensuelles octroyées à la jeunesse malheureuse qui ne trouve que la voie de l'apprentissage pour toucher quelques francs, puisque les allocations de chômage n'existent pas pour les enfants du juge ni pour ceux qui suivent difficilement dans l'enseignement primaire ou secondaire inférieur.

Au premier semestre de cette année, l'apprenti recevait royalement 4 300 francs par mois en débutant son apprentissage soit, et c'est un maximum, un peu moins de 1 000 francs par semaine. Que représentent 1 000 francs par semaine pour un jeune d'aujourd'hui qui doit travailler et étudier quarante heures pour obtenir cette somme ?

Un concert pop, comme celui donné par Bernard Lavilliers, le dimanche 2 décembre au palais des Beaux-Arts, coûte, rien qu'en droits d'entrée, 500 francs. Pour France Gall, Sylvie Vartan, et Julio Iglesias, c'est beaucoup plus cher. M. le ministre a estimé que l'allocation mensuelle était trop fararaineuse, puisqu'il l'a ramenée à 3 600 francs mensuels, soit 800 francs par semaine ou 20 francs de l'heure, ce qui ne permet même plus d'acheter une glace à deux boules !

Bien sûr, les apprentis ne sont plus astreints à travailler 70 heures/semaine comme au temps de mon frère, mais pour 20 francs de l'heure, ils prestant toujours 40 heures par semaine alors que nos travailleurs en sont à 34 ou 35 heures/semaine, c'est même moins que cela, compte tenu du chômage technique qui sévit dans certaines entreprises.

D'autre part, il y a quasi toujours des coupures dans leurs prestations et comme il doivent participer à un certain nombre d'heures de cours, ils sont astreints à des déplacements, ce qui entraîne bien plus de quarante heures/semaine, d'autant plus que certains petits patrons réclament parfois des extras gratuits.

Voulez-vous quelques exemples de ce qui est demandé en sus aux jeunes ? Dans les magasins « Shoe Post », que vous connaissez, il faut être présent avant l'ouverture du magasin pour nettoyer sommairement les locaux.

Tel magasin à rayons multiples téléphone au secrétaire d'apprentissage pour reporter les cours, car en période de fin d'année il y a plus de clients et l'on a besoin des apprentis pour servir la clientèle.

Mais, me direz-vous, si ces sacrifices qui sont imposés à des jeunes amènent quand même une formation valable, pourquoi vous plaignez-vous ?

A cette question, je répondrai par une question défi.

Prouvez-moi qu'à part des enfants de patrons qui envisagent de reprendre l'affaire de leurs parents, un quart au moins des jeunes entrant en apprentissage s'installent comme indépendants ou petits patrons et le sont encore deux ou trois ans après cette installation.

Si vous pouvez me prouver qu'au moins un quart de ces personnes sont encore là deux ou trois ans après la fin de leur apprentissage, je suis prêt à retirer tout ce que j'ai dit.

Avez-vous des statistiques récentes à ce propos ? Dans les nombreuses publications que vous avez lancées il y a peu de temps, j'ai lu que vous vantiez ce type de formation, mais on n'y trouve aucune donnée précise permettant de juger de l'efficacité de l'apprentissage et de la formation donnée.

Seuls quelques enfants d'indépendants ou de petits patrons ont quelque chance de réussite car eux sont, au départ, déjà favorisés et ils possèdent ou posséderont un fonds de commerce pour se lancer dans des conditions pas trop mauvaises. Les autres ? Ils abandonnent fréquemment en cours de route, découragés pour de multiples raisons dont celle des trop maigres allocations octroyées. Alors, monsieur le ministre, quelle mauvaise explication allez-vous me donner ? Il y a moins d'heures de travail pour plus d'heures de cours ? Cela ne suffira pas comme explication.

M. Gol a déclaré que les libéraux voulaient « nettoyer les mots ». Si je dis que votre politique est ce qu'on appelle depuis très longtemps une politique réactionnaire et que ce mot couvre bien l'acte que vous venez de commettre, qu'allez-vous répondre ?

L'épanouissement des jeunes, particulièrement ceux de la classe ouvrière, ne vous préoccupe pas ; telle est la conclusion que je veux tirer des faits que je viens de vous reprocher. Votre politique rejoint celle de M. Bertouille à l'Education nationale.

A ce propos, je puis encore citer un exemple plus malheureux que ceux que j'ai déjà évoqués. J'ai pu prendre connaissance il y a peu de l'accord pris entre l'école de l'Etat de Colfontaine et un petit patron maçon-carreleur. Pour une formation qui prenait près de septante heures par semaine, pas la moindre rétribution n'était accordée. Le jeune apprenti était obligé de se rendre de l'école à Cuesmes pour suivre la formation patronale. Il commençait le travail à 7 h 15 du matin pour finir à 17 heures. A 18 heures, il devait déjà se trouver à l'école de l'Etat à Colfontaine, pour suivre une formation scolaire jusqu'à 20 h 10. Les cours du samedi avaient lieu de 8 heures à 12 h 10.

Si l'on considère la politique menée conjointement aux niveaux communautaire et national, on peut dire que vous ne vous intéressez vraiment pas aux problèmes de ces travailleurs socialement défavorisés. Cette politique vise à chasser de l'enseignement général ceux qui éprouvent des difficultés — sans tenir compte de handicaps bien réels au départ — et puis à offrir à des entrepreneurs qui ne demandent pas mieux une main-d'œuvre docile et apte à accomplir les tâches les plus ingrates tout en déboursant un minimum d'argent. *(Applaudissements.)*

M. le Président. — Ainsi qu'il en a été convenu, M. Monfils, ministre des Affaires sociales, répondra à M. Vercaigne lors de son intervention dans la discussion du budget, au cours de la séance de demain. Il nous reste à entendre demain dix orateurs. Il s'agit de Mmes Spaak et Coorens, de MM. Roland Gillet, Lepaffé, Van Roye, Risopoulos, Anselme, Harmegnies, Donnay et D'Hose.

Je vous propose de clôturer la liste des orateurs inscrits dans la discussion générale. *(Assentiment.)*

Le Conseil se réunira demain, 13 décembre, à 10 et à 14 heures.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 h 50.)